

2019/

2020

UNE ANNÉE D'ÉCOUTE,
DE RÉFLEXION ET D'ACTION

RAPPORT
ANNUEL

UNE ANNÉE D'ÉCOUTE,
DE RÉFLEXION ET D'ACTION
2019/2020

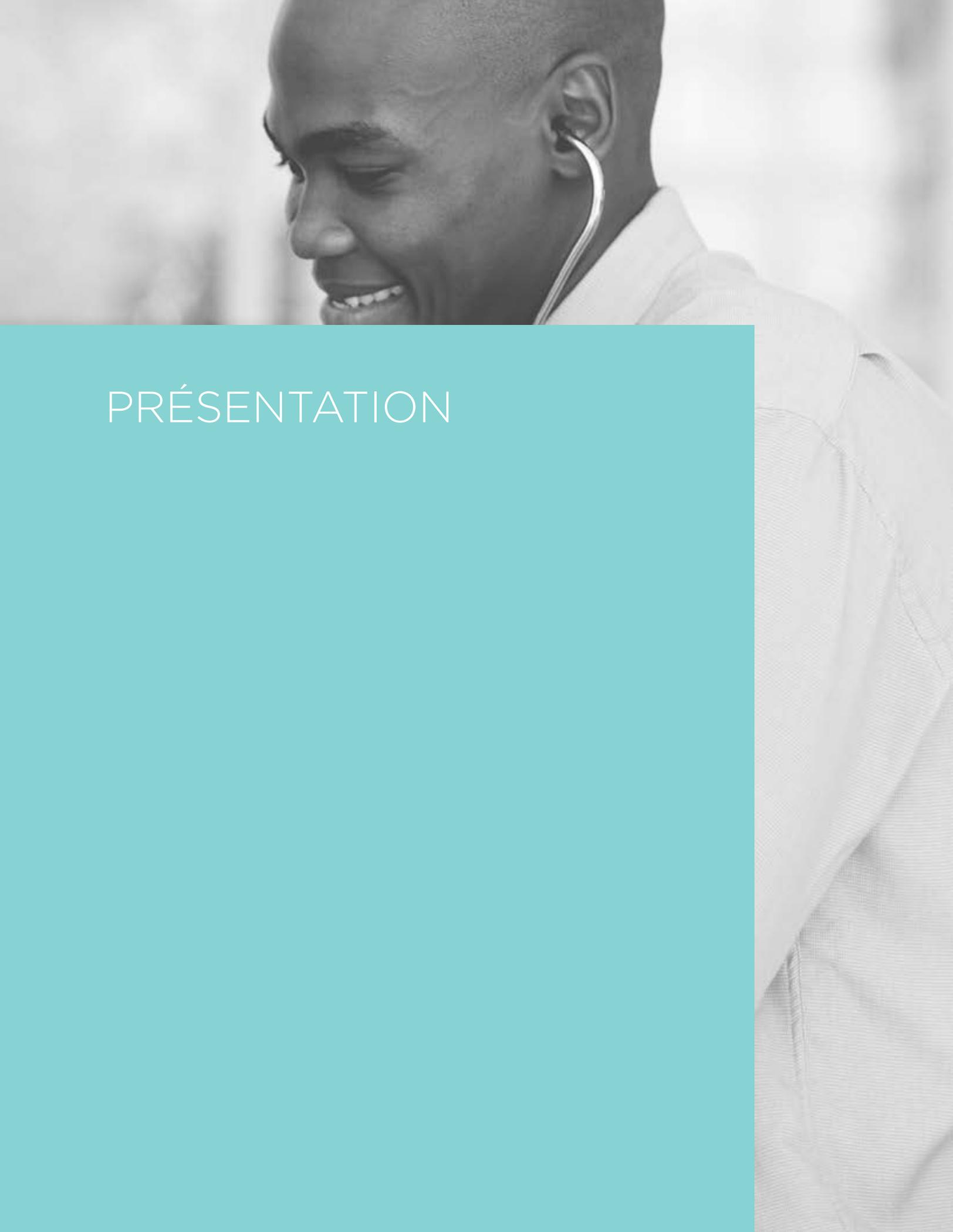


COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

Table des matières

7	Présentation
13	Gouvernance
47	Activités du comité des études médicales et de l'agrément
55	Activités relatives à la reconnaissance des équivalences et à la délivrance de permis
69	Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences
73	Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle
77	Activités relatives à l'indemnisation
81	Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession
91	Activités relatives à l'inspection professionnelle
103	Activités relatives à la formation continue
113	Activités relatives aux enquêtes du Bureau du syndic
125	Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes
129	Activités du comité de révision
133	Activités du conseil de discipline
143	Activités relatives aux infractions pénales prévues au <i>Code des professions</i> ou aux lois professionnelles
149	Activités relatives au rôle sociétal de l'ordre et aux communications
163	Renseignements généraux sur les membres
175	États financiers
197	Membres des comités





PRÉSENTATION

MONTRÉAL, NOVEMBRE 2020
MADAME DIANE LEGAULT
PRÉSIDENTE
OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Collège des médecins du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le président,
Mauril Gaudreault, M.D.

MONTRÉAL, NOVEMBRE 2020
MADAME DANIELLE MCCANN
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET MINISTRE RESPONSABLE
DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel du Collège des médecins du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
Mauril Gaudreault, M.D.

QUÉBEC, NOVEMBRE 2020
MONSIEUR FRANÇOIS PARADIS
PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Collège des médecins du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Madame Danielle McCann



MISSION:
UNE MÉDECINE
DE QUALITÉ
AU SERVICE DU
PUBLIC



COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC





GOUVERNANCE



Dr Mauril Gaudreault

Mot du président

Écouter et réfléchir d'abord, agir ensuite

Assurer une médecine de qualité au service du public est la mission du Collège et le moteur de ses actions depuis des décennies. C'est aussi ce qui m'anime.

À mon arrivée au Collège, à titre de président, à l'automne 2018, je me suis fixé l'objectif de faire entendre la voix des patients, celle de la population en général ainsi que celle des médecins, afin que les préoccupations de chacun puissent se faire davantage sentir dans nos actions de surveillance et d'évaluation de la pratique médicale.

C'est ainsi que le Collège a entrepris, au printemps 2019, une vaste démarche de consultations externes et internes pour mieux comprendre comment la population, les médecins ainsi que les différents acteurs du système professionnel et du réseau de la santé au Québec perçoivent son rôle. Les employés du Collège ont également été mis à contribution dans ce projet.

Cette démarche allait être la toile de fond servant à définir nos orientations et à ajuster nos actions, pour être encore davantage en phase avec notre mission de protection du public et les attentes de la population.

À cette fin, le Conseil d'administration du Collège a approuvé la création d'un groupe de travail, dont les membres représentent à la fois la profession médicale et le public en général.

Ce groupe de travail a chapeauté une étude d'envergure, menée auprès de la population et des médecins, au moyen de deux sondages, l'un quantitatif et l'autre qualitatif. La population a également été invitée à participer à cette consultation en écrivant directement au Collège. Parallèlement, les membres du groupe de travail ont rencontré, sur une base individuelle, des personnes impliquées de près ou de loin dans les dossiers du Collège. D'autres actions ciblées ont été menées tout au long de l'année, afin de recueillir davantage d'opinions, notamment celles des membres en région.

Près de 3 000 personnes ont été jointes directement ou indirectement, lors de ces rencontres ou au moyen des sondages.

Au mois de février 2020, le Collège a rendu public son rapport de consultation. Les principaux constats qui en découlent portent entre autres sur son image, ses relations externes, ses fonctions, la collaboration interprofessionnelle ainsi que sur la responsabilité sociale de l'ordre professionnel et de ses membres.

Bien que, dans l'ensemble, les personnes et les organismes consultés considèrent que le Collège protège bien le public et assure adéquatement la qualité de la pratique médicale au Québec, les conclusions du rapport démontrent qu'il doit mieux répondre aux attentes de la population et de ses membres, notamment en matière de communication, de traitement des plaintes et de collaboration interprofessionnelle.

Pour donner suite au rapport, le Collège a mis en place quatre chantiers de réflexion, regroupant à la fois des membres du Conseil d'administration et des employés issus de chacune des directions et portant respectivement sur la gouvernance, le rayonnement, l'agilité organisationnelle et la mobilisation des membres.

À l'issue de ces chantiers, qui donneront lieu à plusieurs recommandations concrètes, le Collège entend élaborer une planification stratégique et un nouveau plan de communication. Le Collège souhaite aussi entreprendre un nouveau dialogue avec ses partenaires.

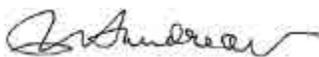
Je tiens à remercier personnellement toutes les personnes qui ont pris part, de près ou de loin, à cet exercice exigeant, mais qui nous permettra d'amorcer un virage majeur qui, j'en suis sûr, sera positif, tant pour le Collège et ses membres, que pour la population.

Je ne pourrais conclure ce mot sans mentionner les circonstances exceptionnelles que nous avons vécues au mois de mars 2020. Soumis aux contraintes imposées par la pandémie de COVID-19, le Collège a été forcé de revoir significativement son fonctionnement, en formule télétravail. Le décret d'urgence sanitaire a également entraîné plusieurs ajustements sur le plan de la pratique médicale au Québec.

Il y aura certainement de grandes leçons à tirer de cette expérience exigeante et bouleversante, autant sur le plan professionnel qu'humain, et je tiens à souligner l'efficacité et la résilience des employés du Collège dans ce contexte sans précédent.

Je tiens également à préciser que cette situation imprévue ne modifie en rien notre objectif de déployer notre plan stratégique dès l'automne 2020.

L'année 2019 a été celle de la consultation, l'année 2020 est résolument celle de l'action!



Mauril Gaudreault, M.D.

Président

Date d'entrée en fonction (pour le mandat en cours) : 19 octobre 2018

Durée du mandat : 4 ans

Nombre de mandats à ce titre terminés au 31 mars 2020 : Aucun, présentement dans son premier mandat

Mode d'élection : Élu au suffrage des administrateurs

Rémunération globale : 461 382,92 \$¹

Conseil d'administration

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2020

	Nombre
Administrateurs en poste (au total)	19
Femmes (art. 78.1)	8
Hommes (art. 78.1)	11
Âgés de 35 ans ou moins au moment de leur plus récente élection ou nomination (art. 77.1)	1
Âgés de plus de 35 ans au moment de leur plus récente élection ou nomination (art. 77.1)	18
Élus ou nommés parmi les membres de l'ordre	15
Nommés par l'Office des professions du Québec (art. 78)	4
Postes d'administrateurs vacants	0

¹ La rémunération du président est calculée depuis sa date d'entrée en fonction, soit le 19 octobre 2018, et comprend le salaire versé et les avantages sociaux.

ADMINISTRATEURS

Docteure Caroline Bell

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat	20 octobre 2017
Type	Administratrice élue
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2020	1 ^{er} mandat en cours
Secteur d'activité professionnelle	Psychiatrie
Région électorale	Centre
Assiduité aux séances du CA	7/8
Rémunération globale	21 396 \$
Date de fin de son mandat ou démission	S. O.
Autres responsabilités au sein de l'ordre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité mixte Collège des médecins du Québec – Ordre des sages-femmes du Québec ➤ Comité de sélection des prix du Collège

Docteur Jean-Pierre Boucher

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat	6 octobre 2016
Type	Administrateur élu
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2020	3 ^e mandat en cours
Secteur d'activité professionnelle	Médecine de famille
Région électorale	Nord-Ouest
Assiduité aux séances du CA	8/8
Rémunération globale	33 407,50 \$
Date de fin de son mandat ou démission	S. O.
Autres responsabilités au sein de l'ordre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité d'inspection professionnelle ➤ Comité conjoint Collège des médecins du Québec – Programme d'aide aux médecins du Québec ➤ Comité mixte Collège des médecins du Québec – Ordre des dentistes du Québec

Docteur Luc Dallaire

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat	1 ^{er} septembre 2016
Type	Administrateur élu
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2020	5 ^e mandat en cours
Secteur d'activité professionnelle	Médecine de famille
Région électorale	Centre
Assiduité aux séances du CA	8/8
Rémunération globale	45 444,00 \$
Date de fin de son mandat ou démission	S. O.
Autres responsabilités au sein de l'ordre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Comité de développement professionnel continu et de remédiation ➤ Comité de révision ➤ Groupe de travail sur la mise à jour du <i>Règlement sur les dossiers, les lieux d'exercice et la cessation d'exercice d'un médecin</i>

Monsieur Jean-Pierre Dubeau

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat	3 octobre 2018
Type	Administrateur nommé par l'Office
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2020	2 ^e mandat en cours
Secteur d'activité professionnelle	S. O.
Région électorale	S. O.
Assiduité aux séances du CA	8/8
Rémunération globale	39 349,50 \$
Date de fin de son mandat ou démission	S. O.
Autres responsabilités au sein de l'ordre	<ul style="list-style-type: none"> › Comité d'inspection professionnelle › Comité des finances et d'audit › Comité directeur sur les activités médicales partageables

Docteur Paul Grand'Maison

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat	6 octobre 2016
Type	Administrateur élu
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2020	1 ^{er} mandat en cours
Secteur d'activité professionnelle	Médecine de famille
Région électorale	Sud
Assiduité aux séances du CA	8/8
Rémunération globale	68 646,00 \$
Date de fin de son mandat ou démission	S. O.
Autres responsabilités au sein de l'ordre	<ul style="list-style-type: none"> › Comité de développement professionnel continu et de remédiation › Comité des finances et d'audit › Comité de gouvernance et d'éthique › Groupe de travail sur les objectifs du Collège

Monsieur Daniel Hébert

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat	5 octobre 2016
Type	Administrateur nommé par l'Office
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2020	1 ^{er} mandat en cours
Secteur d'activité professionnelle	S. O.
Région électorale	S. O.
Assiduité aux séances du CA	8/8
Rémunération globale	74 241,50 \$
Date de fin de son mandat ou démission	S. O.
Autres responsabilités au sein de l'ordre	<ul style="list-style-type: none"> › Comité d'admission à l'exercice › Comité de révision › Comité des ressources humaines › Groupe de travail pour la mise à jour du <i>Règlement sur les élections au Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec</i> › Groupe de travail sur la planification stratégique du Collège des médecins du Québec › Groupe de travail sur les objectifs du Collège

Docteur Martin Laliberté

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat	3 octobre 2018
Type	Administrateur élu
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2020	2 ^e mandat en cours
Secteur d'activité professionnelle	Médecine d'urgence
Région électorale	Métropole
Assiduité aux séances du CA	8/8
Rémunération globale	53 481,50 \$
Date de fin de son mandat ou démission	S. O.
Autres responsabilités au sein de l'ordre	<ul style="list-style-type: none"> › Comité des requêtes › Comité des finances et d'audit › Comité externe aviseur sur les services préhospitaliers d'urgence › Groupe de travail pour la mise à jour du <i>Code de déontologie des médecins</i> › Groupe de travail sur la planification stratégique du Collège des médecins du Québec › Groupe de travail sur les objectifs du Collège › Groupe de travail sur la révision du guide <i>Complémentarité des services d'urgence et transfert interétablissements: prise en charge des patients</i>

Madame Suzanne Lalonde

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat	5 octobre 2016
Type	Administratrice nommée par l'Office
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2020	2 ^e mandat en cours
Secteur d'activité professionnelle	S. O.
Région électorale	S. O.
Assiduité aux séances du CA	8/8
Rémunération globale	34 536,50 \$
Date de fin de son mandat ou démission	S. O.
Autres responsabilités au sein de l'ordre	<ul style="list-style-type: none"> › Comité des requêtes › Comité d'éthique clinique › Groupe de travail sur la planification stratégique du Collège des médecins du Québec

Docteure Christine Larocque

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat	13 décembre 2018
Type	Administratrice élue de 35 ans et moins
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2020	1 ^{er} mandat en cours
Secteur d'activité professionnelle	Médecine de famille
Région électorale	S. O.
Assiduité aux séances du CA	8/8
Rémunération globale	20 138,50 \$
Date de fin de son mandat ou démission	S. O.
Autres responsabilités au sein de l'ordre	<ul style="list-style-type: none"> › Groupe de travail pour la mise à jour du <i>Code de déontologie des médecins</i>

Docteure Francine Mathieu-Millaire

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat	3 octobre 2018
Type	Administratrice élue
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2020	2 ^e mandat en cours
Secteur d'activité professionnelle	Ophthalmologie
Région électorale	Métropole
Assiduité aux séances du CA	7/8
Rémunération globale	33 778,50 \$
Date de fin de son mandat ou démission	S. O.
Autres responsabilités au sein de l'ordre	<ul style="list-style-type: none"> › Comité de révision › Comité de sélection des prix du Collège › Comité directeur sur les activités médicales partageables › Groupe de travail sur la formation et les normes en phlébologie › Groupe de travail sur la formation et les normes en médecine esthétique

Docteur Guy Morissette

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat	1 ^{er} septembre 2016
Type	Administrateur élu
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2020	1 ^{er} mandat en cours
Secteur d'activité professionnelle	Médecine de famille
Région électorale	Nord-Ouest
Assiduité aux séances du CA	8/8
Rémunération globale	70 171,00 \$
Date de fin de son mandat ou démission	S. O.
Autres responsabilités au sein de l'ordre	<ul style="list-style-type: none"> › Comité des requêtes › Comité des finances et d'audit › Comité directeur sur les activités médicales partageables › Groupe de travail sur les objectifs du Collège

Docteur Alain Naud

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat	6 octobre 2016
Type	Administrateur élu
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2020	1 ^{er} mandat en cours
Secteur d'activité professionnelle	Médecine de famille
Région électorale	Centre
Assiduité aux séances du CA	8/8
Rémunération globale	39 841,00 \$
Date de fin de son mandat ou démission	S. O.
Autres responsabilités au sein de l'ordre	<ul style="list-style-type: none"> › Comité d'admission à l'exercice › Groupe de travail pour la mise à jour du <i>Règlement sur les élections au Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec</i>

Docteur Simon Patry¹

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat	18 avril 2019
Type	Administrateur élu
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2020	1 ^e mandat en cours
Secteur d'activité professionnelle	Psychiatrie
Région électorale	Centre
Assiduité aux séances du CA	7/8
Rémunération globale	12 640,00 \$
Date de fin de son mandat ou démission	S. O.
Autres responsabilités au sein de l'ordre	<ul style="list-style-type: none"> › Comité conjoint Collège des médecins du Québec – Programme d'aide aux médecins du Québec

Docteure Véronique Phan Cong

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat	3 octobre 2018
Type	Administratrice élue
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2020	2 ^e mandat en cours
Secteur d'activité professionnelle	Pédiatrie, néphrologie
Région électorale	Métropole
Assiduité aux séances du CA	8/8
Rémunération globale	26 412,50 \$
Date de fin de son mandat ou démission	S. O.
Autres responsabilités au sein de l'ordre	<ul style="list-style-type: none"> › Comité des études médicales et de l'agrément › Comité des ressources humaines

Madame Nathalie Pierre-Antoine

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat	3 octobre 2018
Type	Administratrice nommée par l'Office
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2020	1 ^{er} mandat en cours
Secteur d'activité professionnelle	S. O.
Région électorale	S. O.
Assiduité aux séances du CA	8/8
Rémunération globale	33 654,50 \$
Date de fin de son mandat ou démission	S. O.
Autres responsabilités au sein de l'ordre	<ul style="list-style-type: none"> › Comité de gouvernance et d'éthique › Comité de sélection des prix du Collège › Groupe de travail sur les objectifs du Collège › Comité des études médicales et de l'agrément

¹ Le docteur Simon Patry, psychiatre, représentant de la région du Centre (région électorale réunissant les régions administratives de la Mauricie, de la Capitale-Nationale, du Centre-du-Québec et de la Chaudière-Appalaches), a été élu le 18 avril 2019, à la suite de l'élection visant à pourvoir le poste laissé vacant par la démission du docteur Charles Bernard.

Docteur Richard Rouleau

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat	6 octobre 2016
Type	Administrateur élu
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2020	1 ^{er} mandat en cours
Secteur d'activité professionnelle	Médecine de famille
Région électorale	Nord-Est
Assiduité aux séances du CA	8/8
Rémunération globale	55 349,50 \$
Date de fin de son mandat ou démission	S. O.
Autres responsabilités au sein de l'ordre	<ul style="list-style-type: none"> › Comité des ressources humaines › Comité mixte Collège des médecins du Québec – Ordre des pharmaciens du Québec › Comité de sélection des prix du Collège

Docteure Nathalie Saad

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat	3 octobre 2018
Type	Administratrice élue
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2020	1 ^{er} mandat en cours
Secteur d'activité professionnelle	Pneumologie
Région électorale	Métropole
Assiduité aux séances du CA	8/8
Rémunération globale	57 202,00 \$
Date de fin de son mandat ou démission	S. O.
Autres responsabilités au sein de l'ordre	<ul style="list-style-type: none"> › Comité des requêtes › Comité de gouvernance et d'éthique › Comité d'éthique clinique › Groupe de travail pour la mise à jour du <i>Règlement sur les élections au Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec</i> › Groupe de travail sur la planification stratégique du Collège des médecins du Québec › Groupe de travail sur la télémédecine

Docteure Chantal Vallée¹

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat	19 septembre 2019
Type	Administratrice élue
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2020	1 ^{er} mandat en cours
Secteur d'activité professionnelle	Médecine interne
Région électorale	Sud
Assiduité aux séances du CA	5/8 (élue le 19 septembre 2019)
Rémunération globale	9 623,00 \$
Date de fin de son mandat ou démission	S. O.
Autres responsabilités au sein de l'ordre	Aucune

¹ La docteure Chantal Vallée, spécialiste en médecine interne, représentante de la région du Sud (région électorale réunissant les régions administratives de l'Estrie et de la Montérégie), a été élue le 19 septembre 2019, à la suite de l'élection visant à pourvoir le poste laissé vacant par la démission du docteur Yves Langlois.

Régime de rémunération des administrateurs	Valeur
Jeton de présence pour une demi-journée	1 005,50 \$
Jeton de présence pour une journée	2 011,00 \$

Séances tenues au cours de l'exercice	Nombre
Séances ordinaires	6
Séances extraordinaires	2

RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a également tenu une journée de réflexion le 13 décembre 2019. L'objectif de cette journée était de s'approprier les observations et les conclusions du rapport de consultation et de réflexion sur les objectifs du Collège, dans le cadre de la planification stratégique.

Le Conseil d'administration a adopté et révisé les politiques, procédures et règlements suivants.

Politiques et pratiques de gouvernance

- › Adoption du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et membres de comités du Collège des médecins du Québec*
Ce code prévoit les normes d'éthique et de déontologie, lesquelles portent sur les devoirs et les obligations des administrateurs de l'ordre et des membres de comités, et traite des mesures de prévention. Il inclut également les règles relatives à la déclaration d'intérêts faite par les administrateurs et les membres de comités et les situations de conflits d'intérêts réels et potentiels.
- › Adoption de la *Politique sur l'évaluation du Conseil d'administration et de ses comités*
Cette politique prévoit un processus annuel d'évaluation du Conseil d'administration, des comités et de leurs membres.
- › Adoption de la *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Collège des médecins*
Les règles relatives à la tenue d'une assemblée générale des membres, auparavant incluses dans la *Politique de régie interne*, font maintenant l'objet d'une politique distincte.

- › Adoption de la *Politique d'accueil et de formation continue qui vise les membres du Conseil d'administration et membres de comités du Collège des médecins*

Cette politique constitue le cadre de mise en œuvre des activités de formation continue des administrateurs du Collège des médecins et des membres de ses comités. Elle prévoit également les mesures d'accueil des nouveaux administrateurs du Conseil d'administration et des membres de comités.
- › Révision de la programmation des activités de formation 2018–2020, qui visent à permettre aux administrateurs et aux membres de comités d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et de tenir à jour leurs connaissances sur les devoirs et les responsabilités qui leur incombent
- › Adoption de la *Politique de rémunération des administrateurs*
- › Révision de la *Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins du Québec*

Cette politique regroupe les principes et les règles générales de fonctionnement déterminés par le Conseil d'administration, relativement à la gouvernance des comités qu'il constitue. Elle définit les moyens de former, encadrer et évaluer les membres de ces comités. La politique a été révisée à la lumière des nouvelles normes imposées par l'entrée en vigueur de la Loi 11 (*Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*).
- › Révision de la *Politique de régie interne du Collège des médecins*

Cette politique a pour but de préciser les fonctions du Conseil d'administration ainsi que ses règles d'organisation, dont le nombre et la périodicité des séances qu'il tient, les normes applicables au logo du Collège et celles relatives à l'administration de ses biens. Cette politique ne s'applique plus au comité des requêtes (anciennement comité exécutif) ni aux règles relatives à la tenue d'une assemblée générale des membres, qui font maintenant l'objet d'une politique distincte.

Affaires réglementaires et légales

- › Révision du *Règlement sur l'organisation du Collège des médecins du Québec et les élections à son Conseil d'administration*

Ce règlement définit les règles relatives au processus électoral applicable à l'élection des administrateurs et du président. Les modifications consistent principalement en l'ajout de critères d'éligibilité pour être candidat à un poste d'administrateur, de règles de conduite applicables aux candidats et de règles de communication électorale. Les dispositions concernant la représentation régionale, l'organisation d'assemblées générales et la rémunération des administrateurs, lesquelles se retrouvaient dans le *Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec* et le *Règlement sur les assemblées générales et la rémunération des administrateurs élus du Collège des médecins du Québec*, sont maintenant intégrées à ce règlement.

- › Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par les membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec*
- › Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées en perfusion clinique*

Affaires relatives à la pratique professionnelle

En lien avec les droits d'exercice, les critères de délivrance des permis et l'autorisation d'activités :

- › Balises pour la délivrance des permis restrictifs pour médecins cliniciens
- › Balises pour la délivrance des permis restrictifs pour professeurs sélectionnés
- › Balises pour la délivrance d'un permis selon l'article 35 de la *Loi médicale* aux médecins visés par l'Entente Québec–France sur la mobilité de la main-d'œuvre
- › Balises pour la délivrance des permis restrictifs pour résidents finissants (mesure spéciale mise en place dans le contexte d'urgence sanitaire, qui permet la délivrance d'un permis restrictif pour résident finissant, lequel l'autorisera à exercer uniquement les activités professionnelles comprises dans la discipline visée par sa formation postdoctorale)

En lien avec l'adoption de guides d'exercice, de lignes directrices et d'avis :

- › *Traitement du trouble lié à l'utilisation d'opioïdes* (lignes directrices)
- › *Complémentarité des services d'urgence et transfert interétablissements : prise en charge et sécurité des patients* (mise à jour du guide d'exercice)
- › *L'aide médicale à mourir* (mise à jour du guide d'exercice et des lignes directrices pharmacologiques)
- › *La médecine esthétique* (mise à jour du guide d'exercice)
- › *Modalités relatives à la formation continue en psychothérapie*
- › *L'utilisation des protocoles d'intervention clinique à l'usage des techniciens ambulanciers paramédicaux en soins avancés*
- › *La récupération du placenta à des fins personnelles* (rôle et responsabilités du médecin)
- › *L'examen des tissus placentaires* (rôle et responsabilités du médecin)
- › L'avis sur le retrait du critère de fin de vie dans l'accès à l'aide médicale à mourir (AMM) à l'intention des médecins et des membres des équipes interdisciplinaires qui accompagnent des personnes qui souffrent et demandent une AMM
- › *Code d'éthique du Conseil québécois de développement professionnel continu des médecins*

Nouveaux groupes de travail créés par le Conseil d'administration, en conformité avec les responsabilités en matière de formation :

- › Groupe de travail sur la planification stratégique du Collège des médecins du Québec
- › Groupe de travail responsable de la mise à jour du *Règlement sur les élections au Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec*
- › Groupe de travail responsable de la mise à jour du *Code de déontologie des médecins du Québec*

Le Conseil d'administration a procédé aux nominations suivantes :

- › Me Linda Bélanger, directrice des Services juridiques
- › Dre Marie-Josée Dupuis, directrice des Enquêtes et syndique
- › Dr André Luyet, directeur général
- › Dr Jean Pelletier, syndic adjoint à la Direction des enquêtes
- › Dr Jean-Bernard Trudeau, directeur général adjoint

Le Conseil d'administration a procédé aux renouvellements des contrats suivants :

- › Dre Isabelle Amyot, syndique adjointe à la Direction des enquêtes
- › Dr Serge Dupont, inspecteur à la Direction de l'amélioration de l'exercice et responsable du Programme de suivi administratif du Collège
- › Dr Yves Gervais, inspecteur à la Direction de l'amélioration de l'exercice
- › Dre Pauline Gref, adjointe médicale à la Direction générale
- › Dre Anne-Marie MacLellan, directrice des Études médicales
- › Dr Ernest Prigent, directeur de l'Amélioration de l'exercice

Orientations stratégiques

Bien que le dernier exercice de planification stratégique du Collège des médecins remonte à une dizaine d'années, l'ordre professionnel a su garder le cap sur sa mission au fil du temps en s'acquittant de son mandat de protection du public et de surveillance de la qualité de la pratique médicale au Québec.

Au cours de l'année 2019, dans une volonté de se rapprocher du public, le Collège a mené une vaste consultation afin de mieux comprendre comment la population et les médecins percevaient son rôle. Le rapport de cette consultation, rendu public en février 2020, met en relief les forces et faiblesses, de même que les menaces et opportunités propres à l'organisation.

Bien que les répondants considèrent que l'ordre professionnel protège bien le public et assure adéquatement la qualité de la pratique médicale au Québec, les conclusions de ce rapport démontrent que le Collège doit mieux répondre aux attentes, notamment en matière de communication, de traitement des plaintes et de collaboration interprofessionnelle.

Pour donner suite à ce rapport, le Collège a entrepris une démarche de planification stratégique pour redéfinir ses orientations et ajuster ses actions futures afin de mieux remplir sa mission.

Quatre chantiers de réflexion, portant respectivement sur la gouvernance, le rayonnement, l'agilité organisationnelle et la mobilisation des membres, ont été créés dans cet objectif. Ces chantiers, regroupant à la fois des membres du Conseil d'administration et des employés issus de chacune des directions du Collège, se sont réunis plusieurs fois au cours de l'hiver et du printemps 2020. Ils ont proposé des actions stratégiques à mettre en place afin que le Collège puisse mieux jouer son rôle et renforcer le dialogue qu'il entretient avec le public, les médecins et ses divers partenaires.

À la lumière des constats provenant du rapport de consultation et des recommandations énoncées par les chantiers de réflexion, l'ordre professionnel s'apprête à déposer un nouveau plan stratégique qui devrait être adopté par son Conseil d'administration en septembre 2020 et qui fournira des orientations claires pour un virage 2020-2023.

Politiques et pratiques de gouvernance

POLITIQUES DE GOUVERNANCE

Nom de la politique	Date d'adoption	Date de révision
Politique de diffusion de l'information		2017-09-07
Politique sur le mandat du président du Collège des médecins du Québec	2017-12-15	
Politique de rémunération des administrateurs et consultation des membres	2018-06-15 2018-11-02	2019-06-14 2019-11-01
Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins <i>Anciennement Politique sur la gouvernance des comités statutaires et permanents au Collège des médecins du Québec</i>	2018-06-15	2019-10-17
Politique relative aux pouvoirs d'autorisation et à la gestion des contrats engageant le Collège des médecins du Québec <i>Anciennement Politique concernant les pouvoirs d'approbation en matière d'engagements financiers (2008)</i>	2018-06-15	
Politique du Collège des médecins du Québec relative à la sélection de mandataires	2018-06-15	
Politique de régie interne	2010-03-26	2019-06-14 2018-10-19 2016-04-01 2011-03-25
Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Collège des médecins	2019-06-14	2020-06-12
Politique sur l'évaluation du Conseil d'administration et ses comités	2019-12-12	
Politique d'accueil et de formation continue/Programmation des activités de formation 2018-2020	2019-12-12	
Politique de placement des surplus du Collège des médecins du Québec	2010-04-21	2019-12-12

Autre	Date d'adoption	Date de révision
Répartition des pouvoirs entre les instances décisionnelles du Collège des médecins du Québec <i>Anciennement Répartition des pouvoirs entre le Conseil d'administration et le comité exécutif du Collège des médecins du Québec</i> <i>Anciennement Pouvoirs délégués au comité exécutif du Collège des médecins du Québec</i>	2017-12-15	2020-04-24 2018-12-13 2018-10-19
Attribution des fonctions aux secrétaires adjoints	2018-12-13	2019-10-17
Séparation des fonctions de directeur général et de secrétaire	2019-04-26	
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et membres de comités du Collège des médecins du Québec	2019-10-17	

Élections au sein du Conseil d'administration

ÉLECTION DU 18 AVRIL 2019

Nom de la région électorale: Centre

Nombre de postes en élection: 1 (pour combler une vacance)

Nombre de personnes candidates: 6

Nombre de personnes admissibles à voter: 4 886

Nombre de personnes ayant exercé leur droit de vote, y compris les votes rejetés: 955

Nom de la personne élue au suffrage des membres: Dr Simon Patry

ÉLECTION DU 19 SEPTEMBRE 2019

Nom de la région électorale: Sud

Nombre de postes en élection: 1 (pour combler une vacance)

Nombre de personnes candidates: 4

Nombre de personnes admissibles à voter: 4 208

Nombre de personnes ayant exercé leur droit de vote, y compris les votes rejetés: 832

Nom de la personne élue au suffrage des membres: Dre Chantal Vallée

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

	Administrateurs l'ayant suivie	Administrateurs ne l'ayant pas suivie
Rôle d'un Conseil d'administration	18	1 ¹
Gouvernance et éthique	18	1 ¹
Égalité entre les femmes et les hommes	18	1 ¹
Gestion de la diversité ethnoculturelle	18	1 ¹

¹ N'étant pas en poste au moment des formations, la docteure Chantal Vallée n'a pas suivi les formations.

Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs de l'ordre

- › Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités du Collège des médecins du Québec

COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

MANDAT

- › Examiner et enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

MEMBRES

Me Marie-Josée Dumais, personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle les administrateurs sont nommés par l'Office des professions, conformément au *Code des professions*, ne siégeant pas au CA
Dr Jean-Pierre Farmer, ancien administrateur de l'ordre
Dr Marc Giroux, membre de l'ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'ordre ni un employé de l'ordre ou une personne liée à ceux-ci

Durée du mandat des membres : 2 ans

COMPOSITION DU COMITÉ

Nombre de personnes composant le comité au 31 mars : 3
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés : 0

Au cours de l'exercice 2019-2020, le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a tenu une (1) réunion.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie du Collège des médecins du Québec

DÉCISIONS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et une enquête a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration*. Le comité a été saisi d'une dénonciation, laquelle a été jugée irrecevable, puisqu'elle visait l'opportunité d'une décision et non un manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs.

	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	1
Administrateur relevé provisoirement de ses fonctions (art. 12.0.1, par. 6°)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	1
Aucune sanction retenue contre l'administrateur enquêté	1
Avertissement adressé à l'administrateur enquêté	0
Blâme retenu contre l'administrateur enquêté	0
Destitution ou démission de l'administrateur enquêté	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le Conseil d'administration.

Comités de gestion formés par le Conseil d'administration

RAPPORT DU COMITÉ DES REQUÊTES (ANCIENNEMENT COMITÉ EXÉCUTIF)

MANDAT

Le Conseil d'administration a délégué au comité des requêtes les pouvoirs suivants :

- › Décider des mesures d'encadrement à imposer à un médecin ayant des antécédents criminels ou dont l'état de santé est incompatible avec l'exercice de la médecine.
- › Décider d'une recommandation du conseil de discipline.
- › Décider des requêtes en réinscription au tableau avant le terme d'une radiation.
- › Recevoir les engagements portant sur une limitation de l'exercice et se prononcer sur une modification à un tel engagement.
- › Demander la tenue d'une enquête conformément aux articles 16 à 18 de la *Loi médicale*.
- › Statuer sur les demandes de révision en provenance d'autres comités du Collège.

MEMBRES

Dr Mauril Gaudreault, président

Dre Nathalie Saad

Dr Martin Laliberté

Mme Suzanne Lalonde

Dr Guy Morissette

COMPOSITION DU COMITÉ AU 31 MARS

Nombre de personnes composant le comité au 31 mars : 5

Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés : 1

Au cours de l'exercice 2019-2020, le comité des requêtes a tenu cinq (5) séances ordinaires et sept (7) séances extraordinaires.

FAITS SAILLANTS

À sa séance du 21 février 2020, le Conseil d'administration a résolu de changer le nom du comité exécutif pour celui de comité des requêtes, afin de mieux refléter le mandat confié à ce comité qui exerce des pouvoirs touchant des droits individuels.

Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2020, le comité des requêtes a pris des décisions concernant :

- › des demandes de révision des décisions rendues par le comité d'admission à l'exercice, à l'effet de refuser la délivrance d'un permis restrictif ou d'un permis selon l'Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) conclu entre le Québec et la France;
- › la délivrance et la révocation de certificats d'immatriculation à titre d'étudiant ou de résident en médecine;
- › des mesures à imposer en vertu du *Règlement sur les modalités de contrôle des personnes effectuant un stage de formation professionnelle en médecine* à l'endroit des résidents en médecine, faisant suite aux recommandations du Bureau du syndic;
- › l'ordonnance d'examen médical en vertu de l'article 48 du *Code des professions* dans le but de s'assurer que l'état de santé du médecin visé est compatible avec l'exercice de la profession médicale;
- › l'imposition d'activités de perfectionnement aux médecins, faisant suite aux recommandations du comité d'inspection professionnelle et du conseil de discipline;
- › des engagements pris par des médecins en vertu de l'article 55.0.1 du *Code des professions*;
- › des mesures à imposer en vertu de l'article 55.1 du *Code des professions* à l'endroit des médecins ayant fait l'objet d'une décision judiciaire;
- › des mesures à imposer en vertu de l'article 55.2 du *Code des professions* à l'endroit d'un médecin ayant fait l'objet d'une décision judiciaire prononcée par le conseil de discipline d'un autre collègue des médecins canadien;
- › des enquêtes sur la qualité et la sécurité des soins fournis aux patients, tenues en vertu des articles 16 et 18 de la *Loi médicale*;
- › la transmission des informations et des recommandations aux conseils des médecins, dentistes et pharmaciens d'établissements de santé obtenues dans le cadre d'une enquête effectuée par le Bureau du syndic;
- › des nominations des syndicats *ad hoc* faisant suite aux avis du comité de révision ou dans le cadre d'une enquête du Bureau du syndic;
- › des poursuites intentées dans des cas d'exercice illégal de la médecine;
- › des recommandations du conseil de discipline en application des dispositions de l'article 158.1 du *Code des professions*, faisant suite à des jugements rendus.

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE

MANDAT

- › Appuyer le Conseil d'administration dans la surveillance générale de l'ordre ainsi que dans l'encadrement et la supervision de la conduite des affaires de l'ordre, en le conseillant et en lui soumettant des recommandations relativement aux politiques de gouvernance.
- › Élaborer un code d'éthique des administrateurs et des membres des comités de l'ordre et en proposer l'adoption au Conseil d'administration.
- › Réviser périodiquement le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et membres de comités* de l'ordre.
- › Interpréter l'article 66.1 du *Code des professions* pour guider les administrateurs du Collège relativement à l'application de la disposition législative visant la notion d'association professionnelle.
- › Agir à titre de rôle-conseil pour les sujets suivants:
 - vigie;
 - politiques et encadrements;
 - avis et enjeux éthiques;
 - processus, profils, nominations, conditions d'exercice et évaluation;
 - orientation et formation des membres du Conseil d'administration et des membres des comités.

MEMBRES

Dr Mauril Gaudreault, président

Dr Paul Grand'Maison

Mme Nathalie Pierre-Antoine

Dre Nathalie Saad

Dr André Luyet

COMPOSITION DU COMITÉ

Nombre de personnes composant le comité au 31 mars : 5

Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés : 1

Au cours de l'exercice 2019-2020, le comité de gouvernance a tenu quatre (4) réunions.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Ce comité a discuté des sujets suivants et formulé, dans certains cas, des recommandations au Conseil d'administration :

- › plan d'action pour la mise en œuvre de la *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*;
- › mise en œuvre des lignes directrices de l'Office des professions du Québec en matière de gouvernance (culture de l'éthique, gestion des risques, reddition de comptes);
- › fonctionnement et optimisation du Conseil d'administration;
- › *Politique de gouvernance des comités du Collège des médecins du Québec*;
- › appel de candidatures pour les comités statutaires et permanents;
- › *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et membres de comités*;
- › *Politique sur l'évaluation du Conseil d'administration et de ses comités*;
- › *Politique d'accueil et de formation continue*;
- › évaluation des comités statutaires et permanents et de leurs membres;
- › *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres*;
- › *Politique de régie interne*.

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT

MANDAT

- › Émettre des opinions sur la santé financière du Collège et formuler des recommandations sur les pratiques de gestion financière.
- › Examiner les états financiers internes et analyser les écarts importants en vue de produire un rapport au Conseil d'administration.
- › Examiner les états financiers audités, rencontrer l'auditeur du Collège afin de valider le résultat du mandat exécuté et prendre connaissance des recommandations faites par celui-ci, le cas échéant.
- › Recommander au Conseil d'administration l'approbation des états financiers audités.
- › Faire des recommandations au Conseil d'administration concernant la reconduction du mandat de l'auditeur externe.
- › Formuler des recommandations au Conseil d'administration en vue de l'adoption du budget annuel par ce dernier.
- › Recommander au Conseil d'administration le montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier subséquent, ainsi que toutes autres tarifications imposées par le Collège.
- › Recommander au Conseil d'administration les taux d'augmentation des salaires, jetons et honoraires.
- › Réviser les politiques d'approvisionnement et de remboursement de dépenses.
- › Réviser les dépenses du président, du directeur général, du secrétaire, du directeur général adjoint, des directeurs et des directeurs adjoints.
- › Voir à l'application de la *Politique de placement des surplus du Collège*.
- › Examiner toutes autres questions à la demande du Conseil d'administration et du comité des requêtes.

MEMBRES

Dr Martin Laliberté, président

M. Jean-Pierre Dubeau

Dr Paul Grand'Maison

Dr Guy Morissette

Dr André Luyet

M. Stéphane Vallée, secrétaire

COMPOSITION DU COMITÉ

Nombre de personnes composant le comité au 31 mars : 6

Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés : 1

Au cours de l'exercice 2019-2020, le comité des finances et d'audit a tenu cinq (5) réunions.

ÉCHANGES ET DISCUSSIONS

Ce comité a discuté des sujets suivants et émis des recommandations quant à ceux-ci au Conseil d'administration :

- › planification stratégique (volet financier);
- › options de placement à moyen et long terme en lien avec les obligations à long terme du Collège, choix du partenaire financier et révision majeure de la *Politique de placement des surplus du Collège*;
- › grilles de tarification (cessions de dossiers, interventions éducatives);
- › *Politique de rémunération des administrateurs*;
- › report de la date butoir pour la cotisation annuelle 2020-2021 dans le contexte de l'urgence sanitaire liée à la COVID-19;
- › régime complémentaire de retraite (RCR) des employés du Collège :
 - nomination d'un nouveau membre externe indépendant au comité de retraite;
 - offre de produits variables pour le volet à cotisations déterminées;
 - stratégie de financement du RCR;
 - orientation de la *Politique de placement du régime complémentaire de retraite* en fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018.

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

MANDAT

- › Recommander au Conseil d'administration les orientations stratégiques ainsi que les politiques en matière de gestion des ressources humaines et exercer une surveillance de leur mise en œuvre.
- › Examiner les politiques en matière de ressources humaines et en recommander, au besoin, le développement ou la modification.
- › Examiner et recommander, au besoin, une politique de rémunération, les structures salariales ainsi que les échelles de salaire pour l'ensemble des employés du Collège.
- › Recommander au Conseil d'administration toute modification significative à apporter au programme d'avantages sociaux: assurances collectives et régimes de retraite.
- › Proposer au Conseil d'administration toute modification à apporter à la *Politique de gestion de la performance*.
- › S'assurer que la *Politique de formation* permet un maintien et un développement optimal des compétences des employés, tout en étant arrimée aux besoins du Collège.
- › S'assurer d'une saine planification des effectifs.
- › Recommander au Conseil d'administration les réorganisations à apporter à la structure organisationnelle du Collège.
- › S'assurer de la mise en place d'un plan de relève pour les postes de direction.
- › Participer à l'élaboration et à la révision générale des contrats de travail et ententes avec les cadres et professionnels.
- › Exercer une vigie du climat de travail en prenant soin de réaliser périodiquement un sondage de mobilisation et d'en analyser les résultats.

En sus des fonctions particulières énumérées, le comité des ressources humaines peut se voir déléguer par le Conseil d'administration tout autre mandat relevant de son domaine d'expertise, et peut acheminer au Conseil d'administration toute autre recommandation qu'il juge appropriée.

MEMBRES

M. Daniel Hébert, président

Dre Véronique Phan Cong

Dr Richard Rouleau

Dr André Luyet

Mme Caroline Hayes, secrétaire

COMPOSITION DU COMITÉ AU 31 MARS

Nombre de personnes composant le comité au 31 mars : 5

Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés : 1

Au cours de l'exercice 2019-2020, le comité des ressources humaines a tenu six (6) réunions.

ÉCHANGES ET DISCUSSIONS

Ce comité a discuté des sujets suivants :

- › gestion de la relève;
- › formulaires d'évaluation de performance annuelle des médecins et des employés;
- › renouvellement de contrats des médecins et des cadres;
- › indicateurs ressources humaines;
- › révision des contrats d'emploi;
- › réglementation sur la formation des comités de sélection;
- › modification de la *Politique sur les vacances, absences et congés*;
- › création de la *Politique de télétravail*.

Directeur général et secrétaire de l'ordre

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Nom: Dr André Luyet

Date d'entrée en fonction: 9 décembre 2019

Rémunération globale: 146 654,48 \$

SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

Dr Yves Robert

Mot du directeur général

Le Collège en mouvement

Depuis l'entrée en vigueur, en juin 2017, de la Loi 11¹ modifiant le *Code des professions* et la gouvernance des ordres professionnels, de nombreux changements sont survenus au Collège, dont plusieurs sont en bonne voie d'implantation. Parmi ceux-ci, notons principalement la séparation des fonctions de président et de directeur général, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2018, la réduction du nombre d'administrateurs de 28 à 16, la mise en place de nouvelles règles de gouvernance visant un recentrage sur la mission de protection du public des ordres professionnels, l'accroissement de la proportion des représentants du public au Conseil d'administration et le renforcement de l'imputabilité des administrateurs.

L'année 2019–2020 en est une de transition, comme en font foi les nombreux changements apportés par la Loi 11 et ceux touchant la fonction de directeur général. Au départ, ce poste a été occupé par le Dr Yves Robert, qui cumulait également la fonction de secrétaire. Le Dr Jean-Bernard Trudeau lui a succédé à titre de directeur général jusqu'à l'entrée en fonction du Dr André Luyet, le 9 décembre 2019.

Au même moment, le Conseil d'administration prenait connaissance du contenu du rapport de la vaste consultation qui s'est déroulée tout au long de l'année 2019. Ce rapport de consultation et de réflexion pavait la voie à la planification stratégique 2020-2023, menée de janvier à juin, et qui devrait être adoptée par le Conseil d'administration en septembre 2020.

Déjà cette année, le Collège a cherché à innover afin de toujours mieux honorer sa mission de protection du public et de promotion d'une médecine de qualité, en misant sur la transparence, l'ouverture et le rapprochement, tant avec ses membres qu'avec la population. Cette volonté de changement a imprégné les façons de faire de chacune de nos directions.

Au cours de cette période, le Collège a joué un rôle important dans plusieurs avancées sur le plan de la collaboration interprofessionnelle. Celles-ci ont permis un enrichissement de la contribution de divers professionnels, notamment les infirmières et les pharmaciens, dans la perspective de toujours mieux répondre aux besoins de la population.

Des dossiers d'actualité nous ont également amenés à prendre position sur la place publique, que ce soit le déploiement de la pilule abortive au Québec, l'élargissement de l'accès à l'aide médicale à mourir ou la tenue d'enquêtes à la suite de signalements dans certains établissements. Le Collège est aussi intervenu dans les médias à la suite de reportages comme celui sur les femmes ayant subi des complications liées à l'installation d'une bandelette sous-urétrale.

¹ Projet de loi n° 98, *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* (2017, chapitre 11).

Toutefois, personne ne se doutait que l'humanité allait vivre en 2020 une urgence sanitaire d'envergure planétaire. Apparu d'abord en Chine à la fin de 2019, le coronavirus a touché le Québec en mars, forçant nos gouvernements à mettre en place des mesures sans précédent de confinement de la population. Le Collège n'y a pas fait exception et il a dû revoir rapidement ses façons de faire pour maintenir son fonctionnement, adapter ses procédures et se redéployer en télétravail, dans le respect des consignes de la Santé publique.

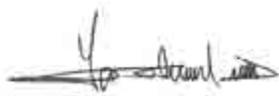
Cette pandémie a eu des conséquences très lourdes sur notre système de santé en général et a mis en lumière certaines situations hautement préoccupantes quant aux conditions d'hébergement des personnes âgées. Elle aura aussi été l'occasion d'accélérer le développement de la télémédecine et de prendre conscience des défis que présentent les soins pour les aînés.

Au moment d'écrire ces lignes, nous envisageons déjà que les effets de l'urgence sanitaire se poursuivront bien au-delà de l'année 2020. Jusqu'à maintenant, la profession médicale a su s'adapter devant l'inconnu et s'est montrée à la hauteur pour affronter ce nouvel ennemi infectieux. Nous pouvons être fiers de la façon dont nous avons tous répondu à ce défi.

Nous joignons donc nos voix à celles du Conseil d'administration et de tout le personnel du Collège pour remercier les médecins et le public de leur confiance et de leur appui.



André Luyet, M.D.



Yves Robert, M.D.



Jean-Bernard Trudeau, M.D.



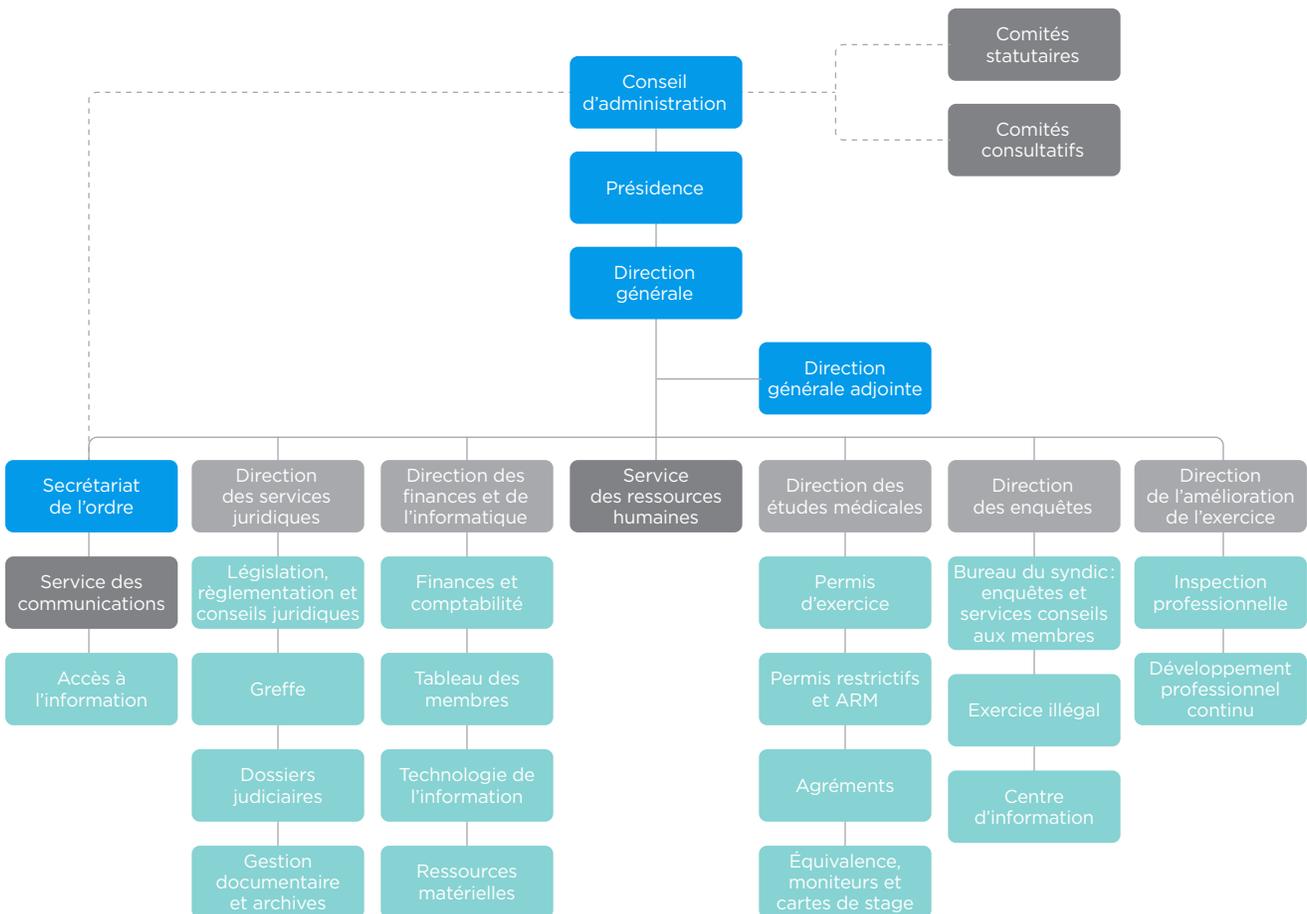
Ressources humaines

Le nombre d'heures travaillées par semaine déterminant le statut d'un poste à temps complet au sein de l'ordre est de 33 h 45.

COMPOSITION DU SIÈGE SOCIAL DE L'ORDRE AU 31 MARS 2020

Employés équivalents à temps complet : 142

Organigramme de l'ordre et de sa permanence



Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle (AGA) du Collège des médecins du Québec s'est tenue le 1^{er} novembre 2019 au Palais des congrès de Montréal.

Il y avait 118 membres présents, dont 19 administrateurs. De plus, il y a eu 46 nouvelles connexions lors de l'AGA pour l'écoute en webdiffusion.

Assemblée générale extraordinaire

Il n'y a eu aucune assemblée générale extraordinaire de l'ordre durant cette période.





ACTIVITÉS DU COMITÉ
DES ÉTUDES MÉDICALES
ET DE L'AGRÉMENT

Rapport du comité des études médicales et de l'agrément

MANDAT

- › S'assurer que la formation médicale de premier cycle et postdoctorale prépare adéquatement les candidats à l'exercice de la médecine, et étudier toute question s'y rapportant.
- › Collaborer avec les partenaires universitaires, les autres collèges et les organisations engagés dans la formation médicale afin de recueillir des indications pertinentes en matière d'éducation médicale, et de formuler des recommandations.
- › Collaborer au processus d'agrément conjoint de CanRAC (Consortium canadien d'agrément des programmes de résidence) pour l'agrément des programmes de formation postdoctorale.
- › Établir les critères d'agrément des milieux de formation postdoctorale et agréer ces milieux conformément aux dispositions du paragraphe 6 de l'article 2 du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis et des certificats de spécialiste du Collège des médecins du Québec*.
- › Collaborer à l'élaboration de critères conjoints d'agrément avec le comité d'agrément de l'éducation médicale continue (CAÉMC) pour l'agrément des unités universitaires de développement professionnel continu (DPC).
- › Établir les critères d'agrément des unités de DPC des organisations médicales québécoises prestataires d'activités de développement professionnel continu.
- › Étudier les rapports des visites d'agrément des unités de DPC des organisations médicales québécoises prestataires d'activités de développement professionnel continu, statuer sur la nature de l'agrément à accorder, adresser aux autorités visées les recommandations découlant des rapports de ces visites, et s'assurer du respect et de l'application de ces recommandations.

COMPOSITION DU COMITÉ

Nombre de personnes composant le comité au 31 mars : 10

Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés : 2

Au cours de l'exercice 2019-2020, le comité des études médicales et de l'agrément a tenu trois (3) réunions.

ÉCHANGES ET DISCUSSIONS

Rapport sur les activités liées à la pandémie de COVID-19

Le contexte de la pandémie de COVID-19 a entraîné des défis de taille à relever dans tous les domaines concernant l'agrément des programmes ainsi que la formation des étudiants et des résidents. La démarche amorcée à la réunion du 6 février 2020 s'est poursuivie, car cette crise sanitaire majeure a été source de préoccupations pour les membres du CÉMA.

Agrément postdoctoral

- › Évolution du système d'agrément canadien CanERA (excellence dans l'agrément canadien des programmes de résidence) mettant l'accent sur les résultats associés à la qualité des programmes et concrétisant les valeurs d'efficacité, de cohérence et d'amélioration continue
- › Refonte des normes générales d'agrément des programmes de résidence et des institutions offrant ces programmes, et du *Manuel des politiques CanERA*, bonification réalisée par le CanRAC qui réunit le Collège des médecins de famille du Canada, le Collège des médecins du Québec et le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada
- › Déploiement du système électronique de gestion de l'agrément CanAMS à l'Université Laval, en mai 2019, ainsi qu'à toutes les facultés de médecine canadiennes le 1^{er} juillet 2019
- › Visite d'agrément régulière des 60 programmes de résidence à l'Université McGill
- › Rapport sur les décisions des statuts d'agrément des programmes de résidence et des institutions par le CanRAC liés aux 60 spécialités médicales reconnues au Québec
- › Adoption de la *Liste des agréments interactive* regroupant les milieux agréés pour la formation postdoctorale et diffusion sur le site Web du Collège
- › Rapports des visites d'inspection professionnelle des établissements utilisés pour des stages de formation postdoctorale

Agrément en développement professionnel continu (DPC)

- › Rapport d'état découlant de la visite d'agrément régulière en DPC de l'Université Laval
- › Suivis des visites internes à mi-cycle d'organisations prestataires d'activités de DPC agréées par le Collège
- › Présentations sur les procédures et termes de l'agrément en DPC au Conseil québécois de développement professionnel continu des médecins et aux organisations agréées par le Collège
- › Présentation du *Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins*
- › Travaux concernant la mise à jour des procédures et termes de l'agrément en DPC des facultés de médecine

Enjeux liés à l'éducation médicale

- › Niveau du premier cycle
 - Admission en médecine
 - Modulation des normes d'admission en fonction de la diversité culturelle
 - Compétence par conception et activités professionnelles fiables
 - Accommodements raisonnables pour les apprenants
 - Transition vers la résidence
 - Effort de normalisation du *Dossier de rendement des étudiants en médecine* (DREM)
 - Harcèlement et intimidation en milieu de formation
 - Manquement au professionnalisme chez les étudiants

- › Niveau postdoctoral
 - Politique d'admission en résidence et du programme de jumelage des résidents par le Service canadien de jumelage des résidents (CaRMS)
 - Santé et bien-être des résidents
 - Risques liés à l'épuisement professionnel et défis soulevés par la tâche des médecins enseignants et superviseurs dans le contexte d'avoir à former un nombre accru de résidents, d'étudiants en médecine et d'infirmières praticiennes spécialisées (IPS)
 - Chevauchement possible dans la formation des résidents et des IPS
 - Santé des autochtones
 - Santé et sécurité des patients
 - Harcèlement et intimidation en milieu de formation
 - Rapports du bureau du coroner
 - Rapports des activités de la Fédération médicale étudiante du Québec
 - Rapports des activités de la Fédération des médecins résidents du Québec
 - Compétence par conception et activités professionnelles fiables
 - Allongement de la formation en surspécialités pédiatriques et de la tenue des examens de pédiatrie générale
 - Avenir de la spécialité « biochimie médicale »
 - Formation en césarienne pour les chirurgiens généraux
 - Accès aux soins spécialisés pour les populations mal desservies
 - Plan d'action pour la médecine rurale
 - Forum des leaders en médecine de famille
 - Francisation des personnes immigrantes
 - Légalisation et réglementation du cannabis
 - Intégration des professionnels formés à l'étranger
 - Pratiques médicales et formation en matière de gestion de la douleur non cancérogène et d'ordonnances d'opioïdes
 - Rapport sur le généralisme dans l'éducation médicale postdoctorale - Conseil de gouvernance collaborative de l'Éducation médicale postdoctorale (EMPo)
 - Voies d'accès à la formation médicale (Entry Routes)
 - Accommodements raisonnables pour les apprenants
 - Services d'évaluation du risque de transmission d'infections hématogènes (SERTIH)
 - Soins de fin de vie

Examen des programmes d'études

Nombre de programmes d'études dont les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés donnent droit aux permis et, s'il y a lieu, aux certificats de spécialiste de l'ordre professionnel¹

Nombre

Programmes d'études dont le diplôme donne droit aux permis ou aux certificats de spécialiste	17
--	----

Programmes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un examen de la qualité de la formation postdoctorale offerte par les établissements d'enseignement

Nombre

Programmes dont l'examen était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis ²)	61
Programmes dont l'examen est entamé au cours de l'exercice	7
Programmes dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total)	66
Avis positifs	66
Avis recommandant des modifications (liés aux avis positifs)	66
Programmes dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice	25

Programmes d'études ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un avis du comité des études médicales et de l'agrément concernant leur ajout ou leur retrait au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialiste des ordres professionnels*

Nombre

Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis d'ajout au <i>Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialiste des ordres professionnels</i>	S. O.
Programmes d'études ayant fait l'objet d'un avis de retrait au <i>Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialiste des ordres professionnels</i>	S. O.

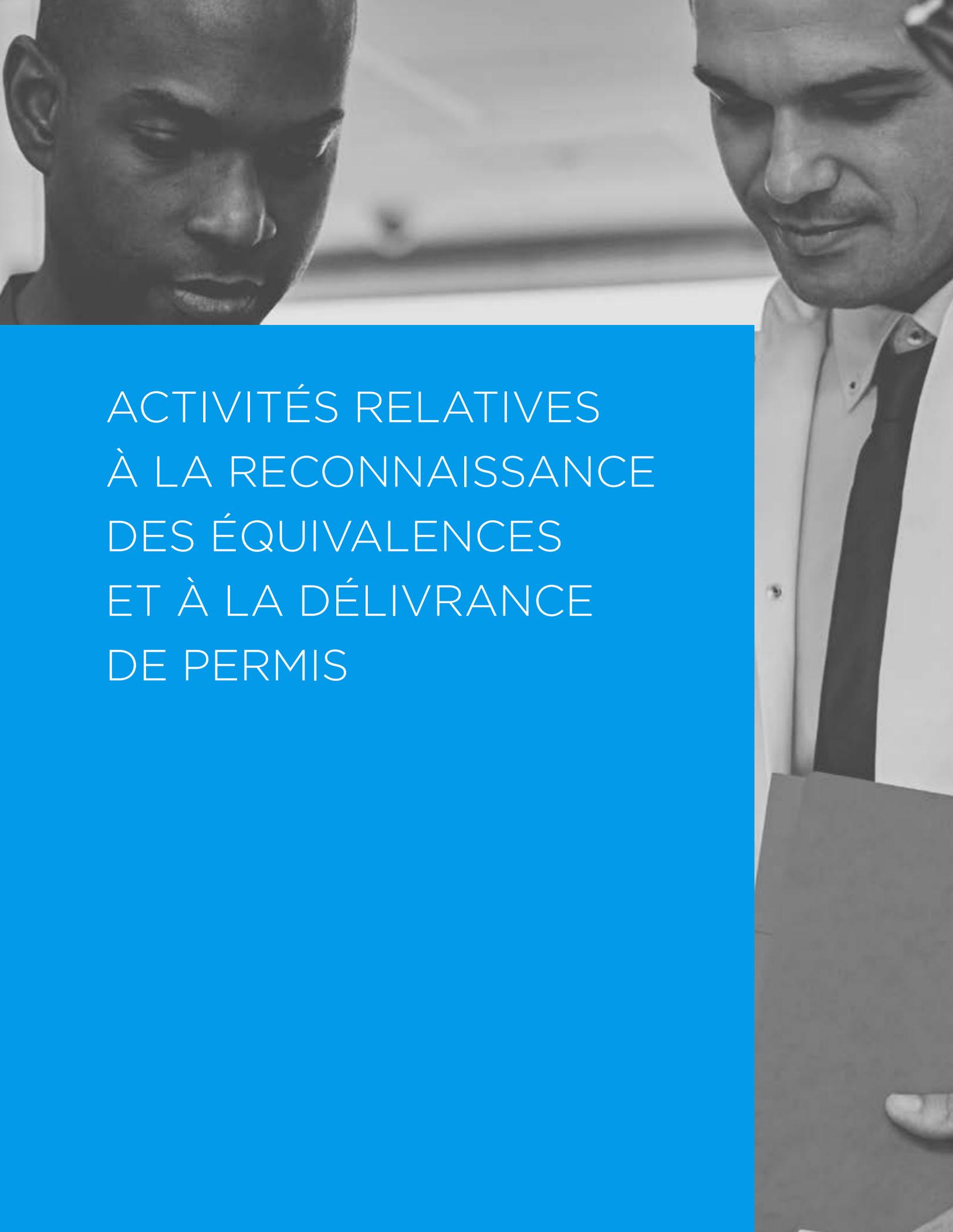
¹ Le Collège reconnaît les diplômes de médecine délivrés par les 17 facultés de médecine du Canada (dont 4 au Québec) qui donnent accès aux permis d'exercice et au certificat de spécialiste.

² Pour le Collège, l'avis correspond à la décision d'agrément.

Autres activités du comité

Nombre d'unités de DPC donnant lieu à l'agrément	Nombre
Unités de DPC évaluées (facultés de médecine, fédérations médicales, associations affiliées et organismes médicaux)	43
Programmes (unités de DPC) ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'un examen de la qualité de la formation	
Programmes (unités de DPC) dont l'examen était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent (en attente d'un avis)	0
Programmes (unités de DPC) dont l'examen est entamé au cours de l'exercice	0
Programmes (unités de DPC) dont l'examen est terminé (dont l'avis a été rendu) au cours de l'exercice (au total)	0
Avis positifs	0
Avis recommandant des modifications	0
Programmes (unités de DPC) dont l'examen est en suspens au 31 mars de l'exercice	4



A black and white photograph showing two men in business attire. The man on the left is a Black man, and the man on the right is a white man. They are both looking down at a document held by the man on the right. The background is blurred, suggesting an office or meeting environment.

ACTIVITÉS RELATIVES
À LA RECONNAISSANCE
DES ÉQUIVALENCES
ET À LA DÉLIVRANCE
DE PERMIS

Rapport du comité d'admission à l'exercice

MANDAT

- › Délivrer le permis visé à l'article 33 de la *Loi médicale* ou un certificat de spécialiste.
- › Délivrer le permis ou un certificat de spécialiste en application de l'article 5 du *Règlement sur la délivrance d'un permis et d'un certificat de spécialiste du Collège des médecins du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*.
- › Délivrer, conformément à l'article 41 du *Code des professions*, un permis temporaire valable pour un an et renouvelable à une personne légalement autorisée à exercer la médecine hors du Québec, aux conditions qu'il détermine.
- › Délivrer, conformément à l'article 42.1 du *Code des professions*, un permis restrictif temporaire à un candidat à l'exercice et déterminer, parmi les activités professionnelles que peuvent exercer les membres de l'ordre, celles qui peuvent être exercées par le titulaire du permis ainsi que les conditions suivant lesquelles il peut les exercer.
- › Délivrer, conformément à l'article 34 de la *Loi médicale*, un permis temporaire à une personne engagée comme professeur dans le domaine de la santé dans une université du Québec, aux conditions qu'il détermine.
- › Étudier et statuer sur toute demande de reconnaissance d'équivalence en vue de l'obtention du permis d'exercice ou d'un certificat de spécialiste en application du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis et des certificats de spécialiste du Collège des médecins du Québec*.
- › Délivrer ou renouveler le permis restrictif suivant l'article 35 de la *Loi médicale*.
- › Déterminer le contenu et la durée du stage d'évaluation imposé dans le cadre d'une demande de permis restrictif.
- › Délivrer le certificat d'immatriculation visé à l'article 28 de la *Loi médicale*, sauf dans les cas où les paragraphes 3 et 4 de l'article 2 du *Règlement sur les causes, conditions et formalités de délivrance et de révocation de l'immatriculation en médecine* peuvent trouver application.
- › Révoquer le certificat d'immatriculation visé à l'article 28 de la *Loi médicale* dans les cas prévus aux paragraphes 1 et 3 de l'article 3 du *Règlement sur les causes, conditions et formalités de délivrance et de révocation de l'immatriculation en médecine*.
- › Étudier et statuer sur toute demande d'évaluation de formation en acupuncture, en conformité avec le *Règlement sur la formation des médecins qui désirent exercer l'acupuncture*.
- › Appliquer, dans l'exercice de ces pouvoirs, les orientations générales et les balises approuvées par le Conseil d'administration.

COMPOSITION DU COMITÉ

Nombre de personnes composant le comité au 31 mars : 5

Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés : 1

Au cours de l'exercice 2019–2020, le comité d'admission à l'exercice a tenu neuf (9) réunions.

ÉCHANGES ET DISCUSSIONS

Intégration des professionnels formés à l'étranger

Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ)

- › Présentation au CAE du mémoire du CIQ sur le projet de loi n° 9, qui vise à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes
- › Participation au *Forum de l'admission du CIQ* où différents sujets ont été abordés, notamment l'évaluation des qualifications professionnelles, les processus de révision des décisions de reconnaissance d'équivalence en vue de l'intégration des personnes immigrantes au marché du travail et le mémoire sur le projet de loi n° 9

Portrait de l'admission aux professions — Processus de révision des décisions de reconnaissance d'équivalence

Présentation du rapport du *Portrait de l'admission aux professions — Processus de révision des décisions de reconnaissance d'équivalence — octobre 2019* de l'Office des professions du Québec. Échanges et discussions.

PERMIS RESTRICTIFS

Optimisation et révision des processus

Présentation du portrait statistique des activités de la Direction des études médicales et du CAE au regard des demandes de permis restrictifs en vertu de l'article 35 de la *Loi médicale* (permis restrictif professeur sélectionné et médecin clinicien) et des permis délivrés selon l'Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) entre le Québec et la France — bilans semestriels à partir d'indicateurs d'efficacité et de célérité. Diminution globale des délais entre les différentes étapes du processus des demandes de permis restrictifs malgré une augmentation significative des demandes depuis 2017.

Guide du stage

Le guide *Évaluation de la capacité à exercer — Voie du permis restrictif pour les diplômés internationaux en médecine* a été complété. Ce guide traite spécifiquement de la voie du permis restrictif pour les médecins cliniciens et les médecins selon l'ARM. Il a pour but, notamment, de faciliter la compréhension de la démarche que le candidat au permis restrictif doit entreprendre pour exercer la médecine au Québec, de préciser les rôles respectifs des principales instances impliquées dans la démarche d'un candidat et de guider le candidat dans sa préparation en vue du stage d'évaluation ou d'adaptation à caractère évaluatif.

Formation dédiée aux maîtres de stage et aux médecins évaluateurs impliqués dans les stages d'évaluation/d'adaptation

Élaboration d'une demi-journée de formation intitulée *Atelier sur l'évaluation de la capacité à exercer des candidats au permis restrictif à l'intention des maîtres de stage et des médecins évaluateurs*, prévue pour le printemps 2020.

Nouvelle convention d'aide financière — Recrutement Santé Québec (RSQ)

Présentation de la nouvelle *Convention d'aide financière en vue d'un parrainage, de l'obtention d'un permis restrictif et de l'exercice de la médecine de famille* (à l'établissement visé) élaborée par RSQ et intégrant le formulaire proposé par la Direction des études médicales afin de préciser le type de services attendus par l'établissement recruteur. RSQ travaille actuellement à intégrer une section similaire à la convention d'aide financière des médecins parrainés dans les autres spécialités.

Reconnaissance des qualifications ordinales

Échanges et discussions sur la validation des acquis et de l'expérience en vue de l'obtention d'une qualification ordinale d'un médecin français auprès de l'Ordre des médecins de France via les commissions nationales de qualification instituées dans chacune des spécialités. Les données concernant les médecins français ayant fait une demande pour pratiquer dans une spécialité qui leur a été reconnue par une commission de qualification depuis l'entrée en vigueur de l'ARM en 2009 sont présentées. Chacune de ces demandes a été analysée en détail par les membres du comité d'admission à l'exercice en prenant en considération les avis des commissions de qualification, comme prévu à l'ARM. Le rôle du comité bilatéral de l'Entente entre le Québec et la France est également abordé.

Mise à jour des balises pour la délivrance des permis restrictifs

Adoption de balises pour la délivrance des permis restrictifs précisant notamment la question de la conduite, les qualités et les mœurs requises pour exercer la profession médicale ainsi que les conditions de retrait d'un permis restrictif.

Formation postdoctorale au Québec et au Canada

Québec 2030 — L'avenir de la médecine spécialisée

Initiative de la Direction des affaires universitaires du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de créer un comité de travail, auquel siège le Collège, et dont l'objectif est de faire des recommandations sur la répartition des postes entre les spécialités médicales en fonction des besoins de la population et de l'évolution des pratiques en 2030. Ces recommandations guideront les décisions relatives au nombre de postes de résidents disponibles et de nouvelles inscriptions en médecine. Ce comité se penche notamment sur l'impact sur les spécialités :

- › des nouvelles technologies et des avancées thérapeutiques;
- › des changements populationnels;
- › du travail interdisciplinaire.

Conseil de gouvernance collaborative de l'EMPo (Études médicales postdoctorales) — Report on Generalism in Postgraduate Medical Education

Présentation du rapport sur le généralisme dans l'enseignement médical postdoctoral transmis par le Conseil de gouvernance collaborative de l'EMPo.

Mobilité des médecins pendant et après la formation médicale — Répertoire canadien sur l'éducation post-M.D. (RCEP)

Document de travail du RCEP au regard de la mobilité des médecins pendant et après la formation médicale. Ce document a examiné la mobilité des médecins pendant leur formation et leurs cinq premières années de pratique à l'aide de la base de données du RCEP. La majorité des médecins demeurent dans une seule région durant cette période, tendance plus marquée dans les régions du Québec et de l'Ontario.

DÉLIVRANCE DE PERMIS

	Nombre
Permis délivrés au cours de l'exercice (au total)	961
Réguliers	862
Temporaires (toutes catégories)	41
Restrictifs (art. 35 de la <i>Loi médicale</i>)	27
Selon l'ARM (Entente Québec-France)	31
Certificats de spécialiste délivrés au cours de l'exercice	1 104
Médecine de famille	453
Autres spécialités	651
Autorisations spéciales accordées au cours de l'exercice	126
Nouvelles demandes	56
Renouvelées	2
En vue d'un stage d'évaluation/d'adaptation (permis restrictif et ARM)	68
Reconnaisances d'équivalence du diplôme M.D. accordées au cours de l'exercice	144
Immatriculations délivrées au cours de l'exercice (étudiants)	1 621
Personnes immatriculées (étudiants) au 31 mars de l'exercice	3 837
Cartes de stages délivrées (stagiaires) (incluant les R1 en résidence: 942)	4 489
Étudiants ou stagiaires inscrits au registre au 31 mars de l'exercice	7 555
Demandes de stages de perfectionnement (moniteur)	382
Nouvelles demandes	318
Prolongations	64
Certificats de conduite professionnelle délivrés ¹	2 163
Participants à l'activité de formation ALDO-Québec (Aspects légaux, déontologiques et organisationnels de la pratique médicale au Québec)	951

¹ Plus d'un certificat peut être délivré à un même individu.

Reconnaissance d'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Nombre

Candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance d'équivalence	54
--	----

Diplôme ou formation obtenu

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ¹ (M.D.) ou de la formation ² aux fins de délivrance d'un permis (art. 93 (c) et (c.1))	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	S. O.	S. O.	29
Demandes reçues au cours de l'exercice	S. O.	S. O.	171
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	S. O.	S. O.	144
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle ³ (incluant les demandes pendantes)	S. O.	S. O.	S. O.
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	S. O.	S. O.	0
Demandes pendantes ⁴ au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	S. O.	S. O.	33

Diplôme ou formation obtenu

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec	hors du Canada
Un ou quelques cours	S. O.	S. O.	S. O.
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	S. O.	S. O.	S. O.
Un ou des stages	S. O.	S. O.	S. O.
Un ou des examens	S. O.	S. O.	S. O.
Autre(s) mesure(s)	S. O.	S. O.	S. O.

¹ Le processus de reconnaissance d'équivalence ne s'applique pas :

- aux détenteurs d'un diplôme M.D. d'une faculté de médecine du Canada et des États-Unis;
- aux détenteurs du Diplôme d'État de la France (ARM — Entente Québec-France).

Article 13 du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis et des certificats de spécialiste du Collège des médecins du Québec*.

² Formation au Québec et au Canada reconnue : le contenu de la formation postdoctorale doit être conforme aux objectifs et aux exigences de la formation spécialisée du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada ou aux critères pour l'agrément des programmes de résidence en médecine familiale du Collège des médecins de famille du Canada. Article 4 du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis et des certificats de spécialiste du Collège des médecins du Québec*.

³ Le Collège n'a pas de reconnaissance d'équivalence partielle, la demande reste pendante tant que les examens requis ne sont pas réussis.

⁴ Le traitement des demandes peut s'échelonner au-delà d'un exercice financier. Chaque candidat chemine à son propre rythme.

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

	Reçues ¹	Acceptées ²	Aucune décision en fin de période ³	Refusées ⁴
Demandes d'admissibilité à un permis restrictif (au total)	90	80	22	7
Professeurs sélectionnés	5	5	2	0
Médecins cliniciens	46	36	10	5
Selon l'ARM – Entente Québec-France	39	39	10	2
Stage requis de 3 mois (12 semaines précédées d'une semaine d'observation) (au total)	68	51	12	7
Stage d'évaluation – Médecins cliniciens	28	19	5	5
Stage d'adaptation (selon l'ARM)	40	32	7	2
Exemptions de stage	5	4	0	1
Demandes de modification au permis restrictif ⁵	9	9	0	0
Renouvellements de permis restrictif	298	298	0	0

Exigences complémentaires imposées dans le cas d'une reconnaissance partielle de l'équivalence	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec	hors du Canada
Un ou quelques cours	S. O.	S. O.	S. O.
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	S. O.	S. O.	S. O.
Un ou des stages	S. O.	S. O.	S. O.
Un ou des examens	S. O.	S. O.	S. O.
Autre(s) mesure(s)	S. O.	S. O.	S. O.

¹ Le traitement des demandes peut s'échelonner au-delà d'un exercice.

² Autorisation de poursuivre les démarches vers le stage ou la délivrance du permis restrictif « professeur ».

³ Représentations écrites demandées (préstage) ou dossier incomplet.

⁴ Refus de permettre de poursuivre les démarches vers le stage ou de délivrer le permis restrictif « professeur ».

⁵ Une demande peut viser plusieurs modifications du permis restrictif (actes, établissements).

Rapport des activités relatives à la délivrance des permis temporaires, des permis restrictifs, des permis selon l'Arrangement de reconnaissance mutuelle Québec-France et autres conditions et modalités

Demandes de permis	Reçues	Acceptées	Aucune décision en fin de période	Refusées
Permis temporaire (au total)	33	41	1	0
<i>Charte de la langue française</i> (art. 37)	33	41	1	0
<i>Code des professions</i> (art. 41)	0	0	0	0
<i>Loi médicale</i> (art. 34)	0	0	0	0
Permis restrictif – article 35 de la <i>Loi médicale</i> (au total)	58	58	1	0
Professeurs sélectionnés	4	4	1	0
Médecins cliniciens	23	23	0	0
Selon l'ARM – Entente Québec-France	31	31	0	0

Demandes de conversion d'un permis restrictif en permis régulier	Reçues	Acceptées	Aucune décision en fin de période	Refusées
Avant 5 ans, après un renouvellement (par examen) (au total)	3	3	0	0
Médecins cliniciens, professeurs (reconnaissance de la formation)	1	1	0	0
Selon l'ARM (admission directe aux examens)	2	2	0	0
Après 5 ans (sans examen) (au total)	30	28	9	0
Médecins cliniciens, professeurs (reconnaissance de la formation)	8	11	4	0
Selon l'ARM (Entente Québec-France)	22	17	5	0

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste

Activités de formation suivies par les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer les conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars	Personnes l'ayant suivie	Personnes ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	20	0
Égalité entre les femmes et les hommes	9	2
Gestion de la diversité ethnoculturelle	10	1

Actions menées par l'ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme ainsi que des autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste

- › Trois vidéos accessibles dans le site Web du Collège expliquent les voies d'accès au permis d'exercice pour les diplômés internationaux en médecine (DIM):
 - le permis «régulier», par la reconnaissance d'équivalence du diplôme (M.D.);
 - le permis restrictif clinicien ou professeur sélectionné;
 - le permis selon l'Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) entre le Québec et la France.
- › Immatriculation des DIM admis dans un programme de résidence pour leur permettre de participer à un stage d'acclimatation, avant le début de leur formation postdoctorale
- › Immatriculation des DIM ayant obtenu la reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme (M.D.), mais n'ayant pas été admis en résidence, leur permettant de participer à un stage de mise à niveau (programme du Centre d'évaluation des diplômés internationaux en santé – CÉDIS) avant de déposer une nouvelle demande d'admission dans un programme de résidence
- › Diffusion d'information sur des cours de français intermédiaires offerts par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
- › Participation à la *Collaboration nationale en matière d'évaluation*: deux sessions d'examen de type examen clinique objectif structuré se tiennent à Montréal au cours de l'année

- › Utilisation et mise à jour de la demande d'inscription médicale au Canada pour le Québec à inscriptionmed.ca, portail administré par le Conseil médical du Canada (CMC), permettant de déposer une demande de reconnaissance d'équivalence du diplôme M.D. en vue d'un permis d'exercice ou une demande de permis restrictif (professeur, clinicien ou selon l'ARM)
- › Outil de vérification à la source des diplômes et des titres des DIM par inscriptionmed.ca, pour lequel le CMC a des procédures rigoureuses de vérification de l'authenticité des documents en vue de la prévention de la falsification

Référence: Le Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis et des certificats de spécialiste du Collège des médecins du Québec fixe les conditions de délivrance du permis ainsi que les règles d'accès à la profession médicale.

Rapport des activités relatives à la délivrance des permis et des certificats de spécialiste

Demandes de permis et de certificat de spécialiste basées sur un diplôme	Reçues ¹	Acceptées	Aucune décision en fin de période	Refusées
Demandes de permis et de certificat de spécialiste basées sur un diplôme ² (au total)	1 007	903	121	0
M.D. Québec (art. 184 du <i>Code des professions</i>)	883	802	91	0
M.D. Canada	48	46	10	0
M.D. États-Unis	1	1	0	0
M.D. hors Canada et États-Unis (diplôme international en médecine)	75	54	20	0
Autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec donnant accès au permis — Permis sur permis/ Accord de commerce intérieur	2	2	0	0

Autres conditions et modalités	Nombre de séances	Nombre de participants
Activités de formation ALDO-Québec ³	17	951

¹ Le traitement des demandes peut s'échelonner au-delà d'un exercice.

² Le diplôme de docteur en médecine décerné par une université située hors du Québec équivaut à un diplôme de médecine dans les cas suivants :

- une faculté de médecine du Canada ou des États-Unis;
- détenteurs du Diplôme d'État de la France (ARM — Entente Québec-France).

Article 13 du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis et des certificats de spécialiste du Collège des médecins du Québec.

³ Aspects légaux, déontologiques et organisationnels de la pratique médicale au Québec. Activité de formation donnée à l'Université Laval, à l'Université McGill, à l'Université de Montréal, à l'Université de Sherbrooke et au Collège des médecins du Québec.

Actions menées par l'ordre en vue de faciliter la délivrance des permis et des certificats de spécialiste

- › Disposition exceptionnelle et temporaire de délivrance d'autorisations spéciales à des personnes légalement autorisées à exercer la profession hors du Québec afin d'exercer au Québec des activités professionnelles réservées (en télémédecine ou autres activités)
- › Traitement des demandes de certificat de spécialiste supplémentaire, après réussite à l'examen d'une surspécialité du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, surspécialité reconnue par le Collège — Annexe I du *Règlement sur les spécialités médicales* du Collège
- › Infolettre annuelle envoyée en avril à tous les résidents en médecine du Québec admissibles au permis d'exercice, les avisant des directives à respecter afin de pouvoir commencer à exercer la médecine entre le 1^{er} juin et le 31 août d'une année, tant pour la délivrance du permis et du certificat de spécialiste que pour la première inscription au tableau de l'ordre
- › Délivrance de certificats de conduite professionnelle, souvent demandés par des organisations en vue d'obtenir des privilèges dans les établissements de santé
- › Renouvellement systématique du permis restrictif des médecins cliniciens, des professeurs sélectionnés et des médecins visés par l'ARM Québec-France
- › Traitement des demandes de conversion d'un permis restrictif en permis régulier et certificat de spécialiste après cinq renouvellements

Mesures prises en lien avec la situation exceptionnelle de la pandémie de COVID-19

- › Adoption de balises par le Conseil d'administration afin de permettre la délivrance d'un permis restrictif pour résident finissant, lequel autorisera le résident à exercer uniquement les activités professionnelles comprises dans la discipline visée par sa formation postdoctorale sans avoir réussi tous les examens prescrits par la réglementation
- › Activités de formation ALDO-Québec offertes en webdiffusion afin de permettre la délivrance de permis aux candidats ayant rempli toutes les exigences

Actions menées par l'ordre en vue de faciliter la délivrance des permis temporaires et des permis restrictifs

Permis temporaire selon la *Charte de la langue française* (art. 37)

- › Optimisation du suivi régulier effectué auprès des détenteurs d'un permis temporaire d'un an (renouvelable) afin de les inciter à passer l'examen de connaissance du français de l'Office québécois de la langue française (OQLF) avant la fin de l'année de leur permis
- › Collaboration étroite avec l'OQLF quant au suivi du format d'examen de français plus adapté à la profession médicale
- › Participation, avec l'OQLF et d'autres ordres professionnels, à un projet visant à mettre en place un portail afin d'offrir des services électroniques transactionnels pour les candidats et les ordres professionnels

Mesures prises étant donné la situation exceptionnelle liée à la pandémie de COVID-19

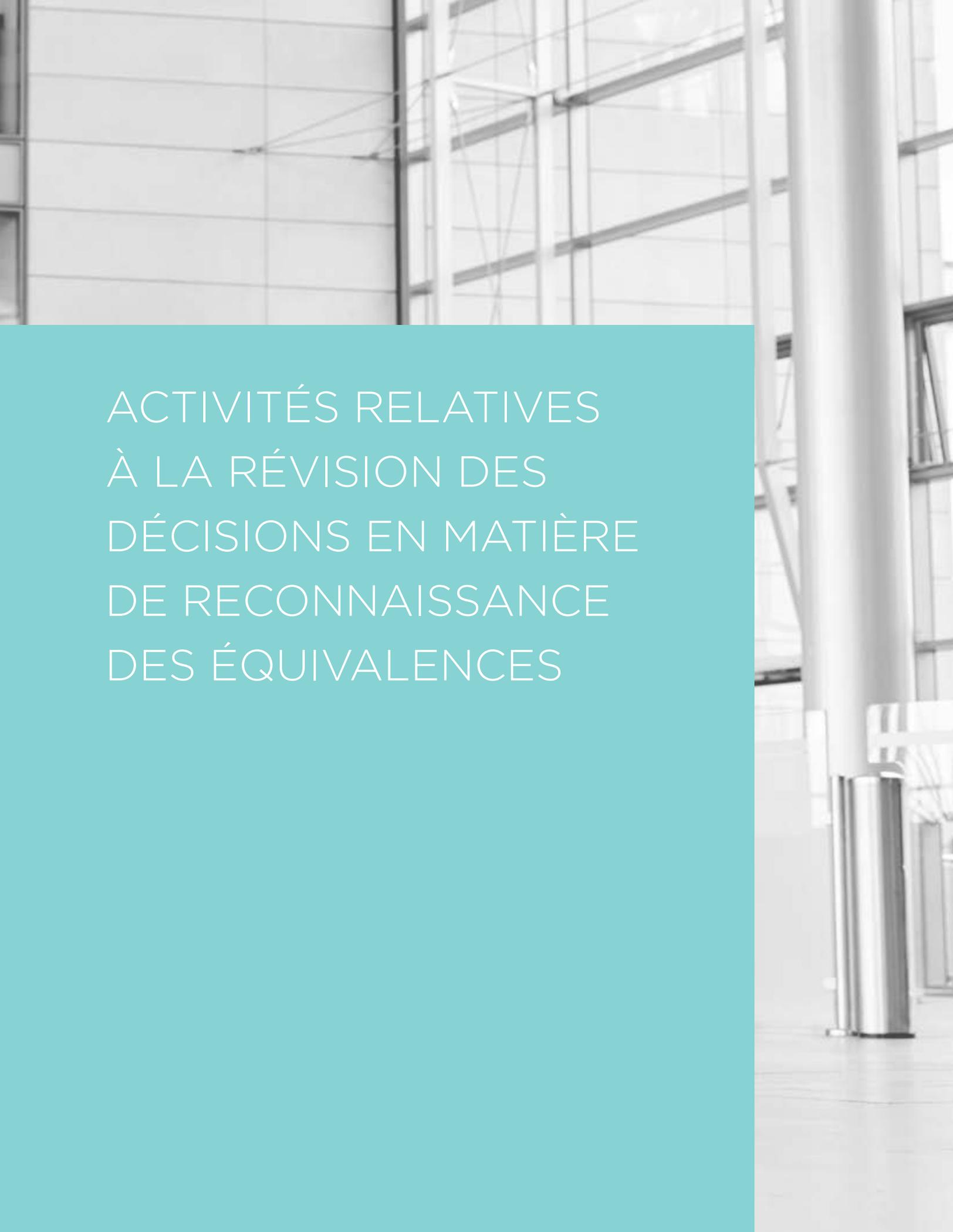
- › Délivrances et renouvellements de permis temporaires à la suite de l'assouplissement des mesures liées à la suspension des séances d'examen de français par l'OQLF

Permis restrictif (art. 35 de la *Loi médicale*) et Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) entre le Québec et la France

- › Optimisation du traitement des demandes d'information et de permis restrictif/ARM par les quatre agentes dédiées à ce secteur
- › Optimisation des indicateurs d'efficacité du processus de traitement des demandes de permis restrictif/ARM (statistiques mensuelles et biennuelles, notamment quant aux délais entre les différentes étapes du processus)
- › Diffusion de trois vidéos d'information, accessibles dans le site Web du Collège, présentant les voies d'accès au permis d'exercice de la médecine au Québec, y compris l'ARM
- › Maintien d'un dialogue et d'une collaboration soutenue avec les facultés de médecine, associations et fédérations professionnelles et autres intervenants concernés pour favoriser l'identification de milieux de stages susceptibles de recevoir les candidats au permis restrictif ou au permis selon l'ARM entre le Québec et la France
- › Optimisation de l'activité de démarrage des stages d'évaluation ou d'adaptation au cours de laquelle un médecin du Collège rencontre simultanément le stagiaire et le maître de stage pour revoir les modalités du stage: objectifs du stage, fiche et processus d'évaluation, processus décisionnel à la fin du stage, etc.
- › Tenue de séances régulières du comité d'admission à l'exercice
- › Participation active aux discussions avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada afin de faciliter les démarches d'immigration en vue du stage d'évaluation/d'adaptation

- › Participation active à la *Collaboration nationale en matière d'évaluation — Évaluation de la capacité à exercer* (ECE) du Conseil médical du Canada dont le mandat est de garantir que toutes les ECE fonctionnent de façon homogène et sont comparables dans toutes les provinces et tous les territoires canadiens. Implication du Collège, étant donné le contexte particulier de l'ECE au Québec, dans le développement de modules de formation en ligne pour les médecins évaluateurs
- › Collaboration au *Registration Working Group* de la Fédération des ordres des médecins du Canada, dont le mandat est de favoriser une norme canadienne pour la délivrance de permis restrictif ou de leur équivalent dans les autres provinces ou territoires canadiens



A photograph of a modern building facade with a grid of glass windows and metal structural elements. A large teal rectangular overlay covers the left and bottom portions of the image, containing white text.

ACTIVITÉS RELATIVES
À LA RÉVISION DES
DÉCISIONS EN MATIÈRE
DE RECONNAISSANCE
DES ÉQUIVALENCES

Demandes de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence, qu'elles aient été faites dans le cadre d'une demande de permis ou d'une demande de certificat de spécialiste

Nombre

Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	7
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	7
maintenant la décision finale	5
modifiant la décision initiale	2
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	7
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0





ACTIVITÉS RELATIVES
À L'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ
PROFESSIONNELLE

Assurance responsabilité professionnelle — tous les membres

Répartition des membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie (art. 93 (d))	Montant prévu de la garantie		
	Nombre de membres	par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'ordre (art. 86.1)	S. O.	S. O.	S. O.
Assurance de la responsabilité professionnelle contractée par l'ordre (régime collectif)	S. O.	S. O.	S. O.
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	23 061	5 000 000 \$	10 000 000 \$
Cautionnement ou autre garantie	S. O.	S. O.	S. O.
Dispenses (exemptions)	1 100		

Assurance responsabilité professionnelle — membres exerçant au sein d'une société

Répartition des membres exerçant en société inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie	Montant prévu de la garantie		
	Nombre de membres	par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'ordre (art. 86.1)	S. O.	S. O.	S. O.
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'ordre (régime collectif)	S. O.	S. O.	S. O.
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre au nom de la société	13 760	5 000 000 \$	10 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant le membre	S. O.	S. O.	S. O.

Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur

Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle en tenant compte des renseignements suivants :

Nombre

Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	S. O.
Membres concernés par ces réclamations	S. O.

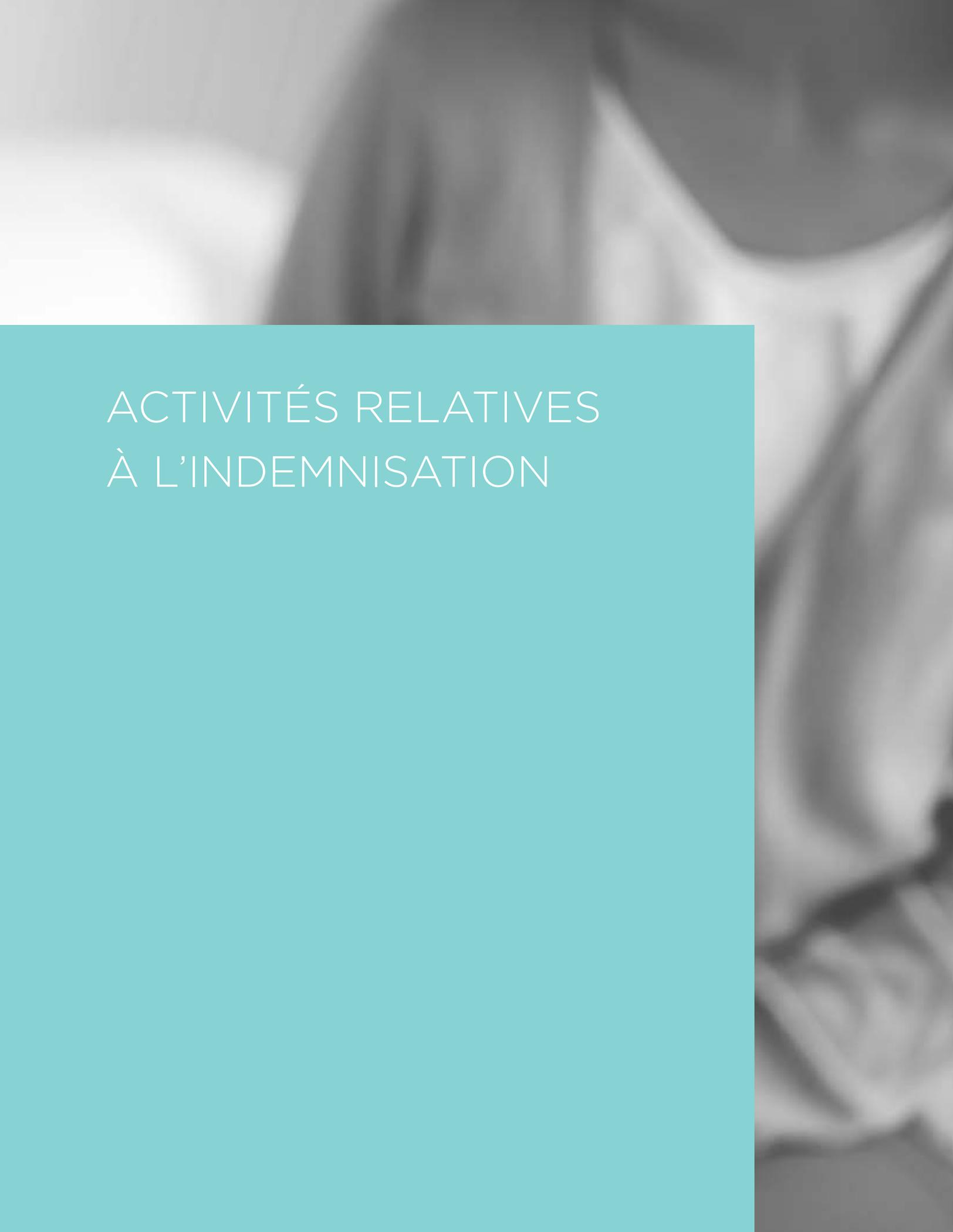
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic, au cours de l'exercice, de la part du comité ou des personnes responsables d'étudier la nature des demandes de réclamations

Nombre

Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	S. O.
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	S. O.





ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION

Montant maximal que le fonds peut verser annuellement

	Montant
Montant maximal que le fonds peut verser annuellement	15 000 \$
à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	50 000 \$

Réclamations en indemnisation

Aucune réclamation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.



ACTIVITÉS RELATIVES
AUX NORMES
PROFESSIONNELLES
ET AU SOUTIEN
À L'EXERCICE DE
LA PROFESSION

Législation et réglementation de l'ordre

Tableau des travaux effectués au cours de l'exercice 2019-2020 sur sa réglementation

Règlement	Type de travaux	Objet	Consultations effectuées
<i>Règlement sur l'organisation du Collège des médecins du Québec et les élections à son Conseil d'administration</i>	Remplacement	Modification des règles entourant le processus électoral applicable à l'élection des administrateurs et du président du Collège, notamment par l'ajout de critères d'éligibilité pour être candidat à un poste d'administrateur, de règles de conduite applicables aux candidats et de règles de communication électorale. Les dispositions concernant la représentation régionale, l'organisation d'assemblées générales et la rémunération des administrateurs, lesquelles se retrouvaient dans le <i>Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec</i> et le <i>Règlement sur les assemblées générales et la rémunération des administrateurs élus du Collège des médecins du Québec</i> , sont maintenant intégrées à ce règlement.	N/A
<i>Code de déontologie des médecins</i>	Révision	Mise à jour du <i>Code</i> afin d'y inclure notamment des dispositions énonçant expressément qu'est interdit tout acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance ou du trafic d'influence, ainsi que des dispositions obligeant le membre d'un ordre à informer le syndic lorsqu'il a des raisons de croire qu'une situation susceptible de porter atteinte à la compétence ou à l'intégrité d'un autre membre de l'ordre survient.	Aucune au cours de l'exercice
<i>Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par une conseillère en génétique</i>	Élaboration	Autoriser les conseillères en génétique à exercer les activités professionnelles suivantes: 1° procéder à l'évaluation nécessaire au conseil génétique; 2° prescrire des tests génétiques; 3° évaluer les risques d'occurrence et de récurrence des conditions génétiques.	Consultation en vertu de l'article 19b) de la <i>Loi médicale</i> : <ul style="list-style-type: none"> › Association des médecins généticiens du Québec; › Association des conseillères et des conseillers en génétique du Québec; › Ordre des infirmières et infirmiers du Québec; › Office des professions.

Règlement (suite)	Type de travaux	Objet	Consultations effectuées
<i>Règlement modifiant le Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par des diététistes</i>	Révision	<p>Autoriser les diététistes à exercer les activités professionnelles suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° ajuster l'insuline et les antihyperglycémifiants oraux; 2° prescrire le matériel nécessaire au suivi de la glycémie par le patient; 3° prescrire des analyses de laboratoire; 4° prescrire des macronutriments. 	<p>Consultation en vertu de l'article 19b) de la <i>Loi médicale</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Ordre professionnel des diététistes du Québec; › Ordre des ergothérapeutes du Québec; › Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec; › Ordre des infirmières et infirmiers du Québec; › Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec; › Ordre des dentistes du Québec; › Ordre des pharmaciens du Québec; › Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec; › Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec; › Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie du Québec; › Office des professions.
<i>Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par des orthophonistes</i>	Élaboration	<p>Autoriser les orthophonistes à exercer les activités professionnelles suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° introduire un instrument, selon une ordonnance, dans une ouverture artificielle, ou dans et au-delà du pharynx, ou au-delà du vestibule nasal; 2° administrer des médicaments ou d'autres substances faisant l'objet d'une ordonnance; 3° prescrire un examen d'imagerie médicale (vidéofluoroscopie). 	Aucune au cours de l'exercice
<i>Règlement modifiant le Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées en perfusion clinique</i>	Révision	<p>Modification des exigences de formation et de certification pour les diplômés hors-Québec souhaitant exercer les activités autorisées en perfusion clinique au Québec.</p>	<p>Consultation en vertu de l'article 94h) du <i>Code des professions</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> › Association des perfusionnistes du Québec inc.; › Institut de cardiologie de Montréal; › Ordre des infirmières et infirmiers du Québec; › Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec; › Office des professions.

Règlement (suite)	Type de travaux	Objet	Consultations effectuées
<i>Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par un pharmacien</i>	Remplacement	Modifications apportées au règlement afin de donner plein effet aux nouvelles activités octroyées aux pharmaciens par le projet de loi n° 31 (<i>Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services</i>), en concordance avec la réglementation de l'Ordre des pharmaciens du Québec.	Consultation en vertu de l'article 19b) de la <i>Loi médicale</i> : <ul style="list-style-type: none"> › Ordre des dentistes du Québec; › Ordre des pharmaciens du Québec; › Ordre des infirmières et infirmiers du Québec; › Ordre des podiatres du Québec; › Ordre des optométristes du Québec; › Ordre des sages-femmes du Québec; › Office des professions.
<i>Règlement modifiant le Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par les membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec</i>	Révision	Autoriser la prescription de radiographies aux physiothérapeutes lorsqu'ils prodiguent des soins à une personne qui, à la suite d'un traumatisme aigu, présente une déficience ou une incapacité de sa fonction physique liée au système musculosquelettique.	Aucune au cours de l'exercice
<i>Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées dans le domaine de la procréation assistée</i>	Élaboration	Autoriser un embryologiste exerçant dans un centre de procréation assistée à exercer les activités suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1° procéder à la préparation, à la culture et à la préservation des tissus reproductifs et des gamètes prélevés; 2° procéder à la fécondation des ovules; 3° procéder à la préparation, à la culture et à la préservation des embryons; 4° décider et appliquer certaines manipulations et techniques d'embryologie requises par la condition clinique; 5° évaluer la qualité des gamètes et des embryons et procéder à leur sélection. 	Aucune au cours de l'exercice
<i>Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un technologiste médical</i>	Remplacement	Autoriser l'exercice d'activités en anatomopathologie et en macroscopie aux technologistes médicaux. Ce règlement prévoit également l'obligation d'une formation universitaire pour l'exercice d'activités en macroscopie.	Consultation en vertu de l'article 94h) du Code des professions: <ul style="list-style-type: none"> › Association des pathologistes du Québec; › Héma-Québec; › Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec; › Ordre des infirmières et infirmiers du Québec; › Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec; › Office des professions.

Règlement ayant fait l'objet d'une entrée en vigueur au cours de l'exercice :

- › *Règlement modifiant le Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées en perfusion clinique* (prolongation de l'application du règlement) : 2019-04-18

Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres

Entrevue orale structurée (EOS)

- › Mise à jour de l'entrevue orale structurée en imagerie médicale, en psychiatrie, en anesthésiologie et en médecine de famille :
 - mise à jour des cas déjà utilisés;
 - développement de nouveaux cas;
 - informatisation du processus d'EOS en psychiatrie, médecine de famille, dermatologie et anesthésiologie.
- › Poursuite des activités individuelles par entrevue orale structurée :
 - origine: CIP, Bureau du syndic et démarche personnelle;
 - entrevues orales structurées: médecine de famille, psychiatrie, imagerie/ mammographie, dermatologie, anesthésiologie et anatomopathologie.
- › Développement de l'entrevue orale structurée en médecine d'urgence (création de cas)

Programme de suivi administratif des médecins en difficulté

- › Effectuer le suivi administratif des médecins présentant une condition de santé susceptible d'avoir un impact sur la qualité de leur exercice.
- › Assurer le lien entre les thérapeutes des médecins présentant des problèmes de santé et leurs milieux de pratique.

Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement pouvant être imposés aux médecins

- › Poursuite de l'organisation d'interventions éducatives individuelles pour des médecins en exercice visés par le *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement pouvant être imposés aux médecins* ou adressés par le comité d'inspection professionnelle, la Direction des enquêtes, le comité des requêtes, des établissements de santé, ou ayant présenté une demande individuelle de reconnaissance de formation
- › Traitement des différentes demandes d'informations relatives au *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement pouvant être imposés aux médecins* et compilation des consultations

Révision des modalités d'application du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement pouvant être imposés aux médecins* par le comité de DPC et de remédiation

- › Élaboration d'algorithmes de traitement des activités de perfectionnement
- › Élaboration d'une procédure de traitement pour les activités de perfectionnement visées par le *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement pouvant être imposés aux médecins*, organisées par le candidat et réussies
- › Mise à jour de la procédure de traitement des demandes d'ajout, de changement de domaine ou de retour à l'exercice
- › Élaboration d'objectifs de stage en médecine de famille pour les soins de fin de vie, incluant l'aide médicale à mourir
- › Mise à jour de la grille de tarification des activités de perfectionnement

Règlement sur les modalités de contrôle des personnes effectuant un stage de formation professionnelle en médecine

Mesures recommandées ¹	Dossiers	Personnes visées
Suspension carte de stages (art. 8.6) et engagement suivi administratif (art. 8.4)	1	1
Retrait carte de stages (art. 8.6)	0	0
Pas lieu d'imposer une sanction	1	1
Engagement suivi administratif	2	2
Répondant pour chaque milieu de formation	1	1
Inscription liste restrictive	1	1
Réprimande	0	0
Total des dossiers d'enquêtes conclus	3	3

Révision du guide d'exercice *La médecine esthétique*, adoptée le 21 février 2020 par le Conseil d'administration du Collège

Vérification des contenus de formation théorique de deux maîtres de stage en médecine esthétique pour valider leur conformité avec les exigences requises par le guide d'exercice *La médecine esthétique*.

Interventions individualisées d'évaluation et de perfectionnement	Nombre	Avec limitation	Nombre de jours au total ²	Nombre de membres ayant suivi la formation
Entrevues orales structurées provenant du CIP (engagement ou imposition)	23	S. O.	33	23
Entrevues orales structurées volontaires (Direction des enquêtes et démarches personnelles)	1	S. O.	1	1
Tutorats cliniques imposés	4	0	24	4
Tutorats cliniques volontaires ³ (engagement CIP, Direction des enquêtes et démarches personnelles)	92	0	791	88
Stages cliniques imposés	6	5	48	6
Stages cliniques volontaires ⁴ (engagement CIP, Direction des enquêtes et démarches personnelles)	132	1	1 380 ³	127

¹ Il peut y avoir plus d'une intervention par dossier.

² Une session de tutorat correspond en moyenne à une demi-journée. Une journée de stage correspond en moyenne à 8 heures.

³ Ayant signé un engagement auprès du comité d'inspection professionnelle ou de la Direction des enquêtes, 67 médecins ont effectué un tutorat et 22 médecins ont effectué un stage de façon volontaire.

⁴ Sur les 76 activités pour lesquelles l'information est disponible.

Programme de soutien administratif

Depuis 1999, le Collège des médecins du Québec offre aux médecins et aux résidents de s'inscrire au Programme de suivi administratif (PSA).

Ce programme s'adresse aux médecins et aux résidents ayant des problèmes de santé physique ou mentale susceptibles de compromettre l'exercice professionnel de la médecine. Il consiste en une surveillance accrue de l'aptitude à exercer de ces médecins afin d'assurer la protection du public.

Le médecin en difficulté doit, préalablement à toute démarche, s'engager volontairement dans le programme. Il autorise alors le médecin responsable du suivi à obtenir de son thérapeute des rapports périodiques sur son état de santé et son aptitude à exercer.

COMITÉ DE PÉRINATALITÉ

Au cours de l'année 2019-2020, le comité a tenu quatre (4) réunions.

COMPOSITION DU COMITÉ

Dr Jean Lachapelle, président

Mme Marleen Dehertog

Dre Dominique Desmarais

Dre Andrée Gagnon

Dr Robert Hemmings

Dre Catherine Taillefer

Dre Pauline Gref, secrétaire

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

- › Projet pilote: analyse de décès périnataux en vue du déploiement du programme de surveillance de la mortalité périnatale
- › Projet pilote: analyse de décès maternels en vue du déploiement du programme de surveillance de la mortalité en lien avec la grossesse

Ce comité a discuté des sujets suivants:

- › prévention de l'ophtalmie néonatale;
- › syphilis et grossesse;
- › récupération et examen du placenta;
- › pratique de l'accouchement vaginal après césarienne;
- › niveaux de soins périnataux et obstétricaux;
- › sécurité des soins obstétricaux;
- › suivi du déploiement de la pilule abortive.

RÉALISATIONS

- › Publication du document *Syphilis et grossesse: redoubler de vigilance!* et d'un aide-mémoire sur le même thème
- › Publication de l'article *La récupération du placenta à des fins personnelles*
- › Publication de l'article *L'examen des tissus placentaires*
- › Publication de l'article *Mieux documenter la durée de gestation d'une grossesse*

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES ACTIVITÉS DE PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE (PMA)

Au cours de l'année 2019–2020, le groupe de travail a tenu trois (3) réunions.

COMPOSITION DU COMITÉ

Dr Peter Chan
Dr Elias Dahdouh
Dr Robert Hemmings
Dr Neal Gregory Mahutte
Dre Pauline Gref, secrétaire

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

- › Actualisation de la surveillance des activités de PMA par indicateurs
- › Encadrement de la pratique des embryologistes au Québec

RÉALISATIONS

- › Publication du rapport *Portrait de l'usage des médicaments utilisés pour la stimulation ovarienne* (avril 2019)
- › Remise du rapport *Programme de surveillance des activités de procréation assistée* à la ministre de la Santé et des Services sociaux (décembre 2019)
- › Rapports d'indicateurs individualisés et comparatifs pour 19 milieux de procréation assistée (janvier 2020)





ACTIVITÉS RELATIVES
À L'INSPECTION
PROFESSIONNELLE

Rapport du comité d'inspection professionnelle

MANDAT

- › Surveiller l'exercice de la profession par les membres et enquêter sur la compétence professionnelle des médecins.
- › Procéder à la vérification de divers éléments relatifs à l'exercice de la profession, notamment : dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements.
- › Faire enquête sur la compétence professionnelle de tout membre de l'ordre, à la demande du Conseil d'administration ou de sa propre initiative.
- › En vertu des dispositions de la *Loi médicale* et de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, effectuer des enquêtes sur la qualité des soins médicaux fournis dans les établissements de santé, en procédant à l'évaluation des dossiers et des fonctions assumées par le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) des établissements.

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) intervient principalement en ayant recours à des programmes de surveillance par indicateurs et à des visites d'inspection professionnelle. Il est constitué de médecins provenant de diverses spécialités et est appuyé dans ses fonctions par le personnel de la Direction de l'amélioration de l'exercice du Collège.

Y a-t-il une personne responsable de l'inspection professionnelle?	Oui ¹
Y a-t-il un programme de surveillance de la profession?	Oui

COMPOSITION DU COMITÉ

Nombre de personnes composant le comité au 31 mars : 11

Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés : 1

Au cours de l'exercice 2019-2020, le comité d'inspection professionnelle a tenu huit (8) réunions ordinaires.

¹ Depuis le 28 mars 2019, le nouveau *Règlement sur l'inspection professionnelle du Collège des médecins du Québec* a changé le rôle du comité avec la nomination d'un responsable de l'inspection et le transfert des pouvoirs prévus aux articles 55, 112 et 113 du *Code des professions* au comité d'inspection professionnelle.

Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et inspecteurs

Le docteur Marc Billard est le responsable de l'inspection professionnelle au Collège des médecins du Québec.

	Nombre
Inspecteurs à temps complet	11
Inspecteurs à temps simple	0

Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

L'ordre a élaboré un programme de surveillance générale en continu, adopté par le comité d'inspection professionnelle et approuvé par le Conseil d'administration du Collège. Il est basé essentiellement sur des facteurs de risque liés à l'exercice. Le nombre de médecins inspectés varie légèrement d'une année à l'autre en fonction de la lourdeur des pratiques et des milieux visités. Il y a trois niveaux de surveillance, tels que décrits dans le programme. L'objectif principal est de visiter les médecins là où le besoin d'amélioration est le plus grand.

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

Inspections individuelles	Nombre
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	366
Membres visités au cours de l'exercice ¹	173
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	173
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres au cours de l'exercice	1 140
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	1 123

¹ Un membre peut recevoir plus d'une visite au cours de l'exercice.

Inspections individuelles (suite)	Nombre
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1 139
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	177
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	82
Rapports de vérification	S. O.
adressés à la suite d'une visite	S. O.
adressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire	S. O.
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	132

Inspections en établissements	Nombre
Établissements visités	8
Médecins actifs dans ces établissements	3 477
Lits de soins généraux et spécialisés	5 570
Lits de soins de longue durée	6 024

Bilan des inspections professionnelles

Synthèse des problématiques pour lesquelles des recommandations ont été émises — visites individuelles

Tenue des dossiers

- › Transition laborieuse du dossier papier vers le dossier électronique
- › Absence de sommaire à jour
- › Lisibilité problématique
- › Insuffisance d'informations pour soutenir le raisonnement clinique
- › Absence des images, au dossier, lors d'échographies au chevet du patient

Qualité de l'exercice

- › Évaluation clinique incomplète
- › Absence de diagnostic différentiel pour les pathologies indifférenciées
- › Pharmacovigilance (effets secondaires, interaction, etc.) insuffisante
- › Utilisation libérale de plusieurs psychotropes

Loyer

Deux pour cent (2%) des médecins n'avaient pas d'entente écrite pour leurs espaces de bureaux au moment de la visite.

Développement professionnel continu (DPC)

La formation continue suivie au cours des deux dernières années n'était pas satisfaisante chez 21 % des médecins visités.

Tenue du cabinet

- › Suivi des examens de laboratoire non sécuritaire
- › Mesures insuffisantes pour assurer l'intimité des patients
- › Absence de vérification de la stérilisation avec les marqueurs biologiques

Établissements visités

- › Trois (3) centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (1 à 2 sites)
- › Quatre (4) centres intégrés de santé et de services sociaux (1 à 2 sites)
- › Un (1) centre hospitalier de soins généraux et spécialisés privé

Secteurs d'activités évalués

- › Médecine de famille (hospitalisation) (1)
- › Médecine de famille (soins de longue durée) (1)
- › Médecine de famille (soins palliatifs) (1)
- › Médecine de famille (urgence) (1)
- › Médecine néonatale et périnatale (1)
- › Médecine de soins intensifs (1)
- › Médecine d'urgence (1)
- › Obstétrique et gynécologie (1)
- › Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale (1)

Inspections de suivi

	Nombre
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	27
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	13
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	14
Membres ayant fait l'objet d'une enquête	S. O.
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	24

Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommiss

L'ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommiss de ses membres en application de l'article 89 du *Code des professions*.

Inspections portant sur la compétence professionnelle

	Nombre
Inspections portant sur la compétence pendant au 31 mars de l'exercice précédent	419
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice (au total)	173
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence, réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	177
Inspections portant sur la compétence pendant au 31 mars de l'exercice	438

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

	Nombre
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	1 511
Inspections ou perfectionnements annulés par retraite/limitation	134
Stages ou cours de perfectionnement volontaire à la suite d'une inspection	60

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Audiences tenues au cours de l'exercice par le comité d'inspection professionnelle ayant conclu à une recommandation ou à un non-lieu

	Nombre
Audiences tenues ayant conclu à une recommandation	14
Audiences tenues ayant conclu à un non-lieu	52

Synthèse des recommandations au conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)

- › Exercer le leadership nécessaire pour s'assurer de la qualité des soins.
- › Coordonner, stimuler et encadrer l'évaluation de la qualité de l'acte médical dans tous les départements et installations.
- › Assurer un renouvellement des privilèges personnalisé, fondé sur les recommandations des chefs de départements et la participation aux activités du CMDP.

Synthèse des recommandations en qualité

- › Assurer la mise à jour et l'utilisation systématique des protocoles de soins.
- › Discuter du niveau de soins médicaux désirés par le patient dans toutes les unités de soins (urgence, hospitalisation, soins intensifs, longue durée).
- › Assurer une approche gériatrique des soins de longue durée.
- › Surveiller les indications et la durée de traitement en antibiothérapie.
- › Prescrire les narcotiques sur une courte période pour la douleur aiguë.

Recommandations du comité d'inspection professionnelle adressées, au cours de l'exercice, au comité des requêtes (art. 113)

	Nombre
Membres concernés par l'obligation de réussir un stage ou un cours de perfectionnement, ou de se soumettre à toute autre obligation, ou les trois à la fois, sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	4
Membres concernés par l'obligation de réussir un stage ou un cours de perfectionnement, ou de se soumettre à toute autre obligation, ou les trois à la fois, avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	10

Nombre d'observations¹ présentées par des membres visés par une recommandation, émise par la personne responsable de l'inspection professionnelle, de suivre avec succès un stage ou un cours de perfectionnement, ou de se soumettre à toute autre obligation, au cours de l'exercice

	Nombre de membres différents visés
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice et ayant conclu au retrait de la recommandation	1
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice et ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	15

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité des requêtes à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle (art. 113) d'obliger un membre à réussir un stage ou un cours de perfectionnement, ou à se soumettre à toute autre mesure imposée (art. 55)

	Nombre
Décisions sur recommandation d'obliger un membre à réussir un stage ou un cours de perfectionnement, ou à se soumettre à toute autre mesure imposée, sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	1
Décisions confirmant la recommandation	1
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Décisions sur recommandation d'obliger un membre à réussir un stage ou un cours de perfectionnement, ou à se soumettre à toute autre mesure imposée, avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	1
Décisions confirmant la recommandation	1
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité des requêtes dans les cas prévus par le <i>Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement pouvant être imposés aux médecins</i> , adopté en vertu du paragraphe j de l'article 94, à l'effet d'obliger un membre à réussir un stage ou un cours de perfectionnement ou à l'obliger aux deux à la fois (art. 55)	0

¹ Ne tient pas compte de toutes les discussions intervenues avec le membre entre le dépôt du rapport d'inspection et la recommandation finale au comité d'inspection professionnelle. Ainsi, 91 membres (45% des évaluations de compétence) ont décidé de s'engager volontairement à faire leur activité de perfectionnement ou de limiter leur champ d'activité, ou encore de se retirer de la pratique active.

Membres ayant suivi, au cours de l'exercice, un stage ou un cours de perfectionnement, ou s'étant soumis à toute autre obligation à la suite d'une recommandation entérinée par le Conseil d'administration, le comité exécutif ou par le comité d'inspection professionnelle

Nombre

Membres ayant réussi	58
Membres ayant échoué (au total)	13
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le comité des requêtes	0
Toute autre conséquence	6

Types d'interventions à la suite d'une visite

Nombre

Exercice ne justifiant aucune intervention	10
Envoi de recommandations	126
Envoi d'une liste de problèmes	71
Visite de contrôle	104
Test psychométrique	1
Stage ou tutorat volontaire	60
Résultat stage/tutorat	60
Rapport à demander	24
Rappel du <i>Règlement sur la formation continue obligatoire</i>	21
Confirmation d'entente écrite à recevoir	2
Rencontre avec le responsable de l'inspection professionnelle	79
Rencontre avec le responsable tutorat/stage/DPC	79
Informations à transmettre au Bureau du syndic	4
Copie de la correspondance du médecin au président du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	65

Recommandation du responsable de l'inspection professionnelle au comité d'inspection professionnelle

Nombre

Tutorat sans limitation	4
Tutorat avec limitation	0
Stage sans limitation	2
Stage avec limitation	9
Atelier, cours	0
Perfectionnement reporté	37
Autres	0

Suivi des recommandations adressées au comité des requêtes

	Nombre
Membres ayant suivi, au cours de l'exercice, un stage ou un cours de perfectionnement, ou s'étant soumis à toute autre obligation, à la suite d'une recommandation entérinée par le Conseil d'administration	57
Membres ayant réussi	49
Membres ayant échoué (au total)	8
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	0
Décisions du Conseil d'administration approuvant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	9
Décisions du Conseil d'administration modifiant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	5
Décisions du Conseil d'administration rejetant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0

Entraves à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au Bureau du syndic

	Nombre
Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou un à expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice	0

Informations transmises au Bureau du syndic

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic au cours de l'exercice en application du cinquième alinéa de l'article 112 du <i>Code des professions</i>	4

Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

- › Le comité d'inspection professionnelle a tenu une journée de formation sur ses nouveaux pouvoirs et le nouveau mode de fonctionnement pour l'audition de membres et de leurs représentants.
- › Le comité d'inspection professionnelle a tenu une demi-journée de réflexion sur les «visites en établissements».
- › Le responsable de l'inspection a participé aux *Forums de l'inspection* organisés par le Conseil interprofessionnel du Québec et à des congrès organisés par le *Coalition for Physician Enhancement*, organisme américain qui regroupe, sur une base volontaire, les ordres médicaux du Canada et certaines organisations américaines d'évaluation de médecins en pratique.
- › Le responsable de l'inspection fait rapport régulièrement au comité d'admission à l'exercice et de l'agrément sur les évaluations cliniques faites dans les milieux où des apprenants sont en formation.

Visites individuelles effectuées selon les programmes	1 ^{re} visite	Visite de contrôle	Médecins de famille	Autres spécialistes	Autres (restrictif)	Total
> 30 % hors spécialité		1		1		1
Changement champ d'activités	1		1			1
Diplômé de plus de 35 ans (70/2)	41	13	26	28		54
Groupe témoin 1	3		2	1		3
Médecine d'expertise	1	1		2		2
Permis restrictif	2	2		2	2	4
Programme 60 ans	4	1	5			5
Signalement	33	12	27	18		45
Syndic	40	18	43	15		58
Total	125	48	104	67	2	173





ACTIVITÉS RELATIVES
À LA FORMATION
CONTINUE

État de situation de l'ordre au regard de la formation continue

L'ordre a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres.

L'ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes.

RAPPORT DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU ET DE REMÉDIATION

MANDAT

- › Recommander des actions afin de responsabiliser le médecin dans son obligation de maintenir ses compétences professionnelles à jour.
- › Mettre en place un processus de surveillance des obligations des médecins en matière de formation continue, incluant la psychothérapie.
- › Établir des stratégies de formation continue selon le modèle de surveillance et d'amélioration de la performance des médecins mis en place par la Direction de l'amélioration de l'exercice.
- › Conseiller les organismes québécois de développement professionnel continu quant aux activités de développement professionnel continu à développer.
- › Encourager la recherche en développement professionnel continu.
- › Développer les objectifs et les balises applicables au processus de remédiation impliquant une activité pédagogique.
- › Assurer le suivi et l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins* quant aux éléments suivants:
 - formuler des recommandations à l'intention du Conseil d'administration concernant les activités de formation continue pouvant être imposées par le Collège à tous les médecins ou à une partie d'entre eux (art. 6);
 - décider de la recevabilité de toute activité de formation ou d'évaluation de la pratique lorsque leur conformité aux normes est mise en doute;
 - évaluer et statuer sur la recevabilité de tout mentorat auquel participent des médecins à titre de mentor ou de mentoré (art. 7 (11) et art. 8 (5) du règlement);
 - évaluer et statuer sur toute demande de reconnaissance individuelle d'une activité de développement professionnel ou d'évaluation de l'exercice (art. 10 à 13 du règlement);
 - évaluer et statuer sur toute demande de dispense de l'obligation de participer à des activités de formation continue (art. 16 à 19 du règlement);
 - imposer l'une des mesures prévues aux articles 20 à 22 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins* et déterminer les délais accordés pour s'y conformer;

- formuler des recommandations à l'intention du comité des requêtes concernant tout médecin ne s'étant pas conformé aux mesures imposées par le comité dans les délais fixés (art. 23 à 26 du règlement).
- › Assurer le suivi et l'application des *Modalités relatives à la formation continue en psychothérapie* adoptées conformément au *Règlement sur le permis de psychothérapeute*, quant aux éléments suivants:
 - décider de la recevabilité de toute activité de formation ou d'évaluation de la pratique lorsque leur conformité aux modalités relatives à la formation continue en psychothérapie est mise en doute;
 - évaluer et statuer sur les demandes de reconnaissance individuelles d'une activité de formation continue en psychothérapie;
 - formuler des recommandations à l'intention du comité des requêtes concernant la limitation du droit d'exercer la psychothérapie de tout médecin ne s'étant pas conformé à ses obligations en matière de formation continue en psychothérapie.
- › Assurer le suivi et l'application du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement pouvant être imposés aux médecins*, quant aux éléments suivants:
 - déterminer les cas de changement dans la pratique du médecin pour lesquels le paragraphe 3 de l'article 2 du règlement trouve application;
 - déterminer la durée et le contenu d'un stage ou d'un cours de perfectionnement pour lesquels le paragraphe 3 de l'article 2 du règlement trouve application;
 - reconnaître la suffisance des formations suivies par un médecin qui souhaite commencer à exercer la médecine dans un domaine où il n'a jamais exercé ou après avoir exercé dans un autre domaine pendant 3 ans ou plus et autoriser l'exercice des nouvelles activités;
 - recommander au comité des requêtes la durée et le contenu d'un stage ou d'un cours de perfectionnement en application des autres paragraphes de l'article 2 du règlement ou recommander au comité des requêtes la durée et le contenu d'un stage avec limitation.

COMPOSITION DU COMITÉ

Nombre de personnes composant le comité au 31 mars: 7

Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés: Aucun

Au cours de l'exercice 2019–2020, le comité de développement professionnel continu et de remédiation a tenu six (6) réunions.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Poursuite des activités collectives de formation continue, selon les orientations du Collège

Ateliers

- › Défis et opportunités de l'entrevue médicale
- › Discutons douleur, parlons dépendance
- › L'évaluation de l'acte médical en établissement
- › L'évaluation médicale de l'aptitude à conduire un véhicule automobile
- › Le médecin et les technologies de l'information
- › La tenue des dossiers en établissement
- › La tenue des dossiers en milieu extrahospitalier
- › Êtes-vous apte à évaluer l'aptitude? (collaboration avec le Curateur public du Québec)
- › Le consentement aux soins au cœur de nos préoccupations
- › Soins de fin de vie et aide médicale à mourir

Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins

- › Application du règlement
 - Publication de sept capsules d'information sur différents aspects du règlement
 - Mise à jour du *Guide explicatif sur les obligations des médecins en matière de formation continue*
 - Élaboration d'un processus d'application du règlement
 - Élaboration de balises aux fins de reconnaissance d'une activité de développement professionnel et d'une activité d'évaluation de l'exercice
- › Traitement des demandes de reconnaissance d'organismes pour certaines de leurs activités de formation continue (BEM, TAQ, CIQ)
- › Traitement des demandes de reconnaissance individuelles de l'obligation de formation continue
- › À la suite de nombreux mois de travail, en collaboration avec les services informatiques du Collège, mise en ligne de la plateforme de déclaration de formation continue obligatoire le 9 décembre 2019
- › Entrée en vigueur du règlement le 1^{er} janvier 2019
 - Réponse aux courriels et aux appels au sujet du règlement

Du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	Total
Courriels reçus ¹	4 948
Courriels envoyés	4 384
Messages téléphoniques ²	1 055

¹ Ces données excluent les courriels anodins (de type accusé de réception) reçus au cours de l'exercice.

² Les messages téléphoniques comptabilisés sont ceux laissés sur une boîte vocale et ne tiennent pas compte des appels reçus ou rendus.

- Participation à plusieurs forums de présentation
- Élaboration d'un processus de traitement des demandes de dispense de formation continue pour congé de maternité, de paternité et congé parental
- Élaboration du rapport des dispenses accordées en 2019
- Élaboration de critères applicables aux demandes de reconnaissance individuelles d'une activité de développement professionnel, d'évaluation de l'exercice et d'évaluation du rendement
- Élaboration des décisions administratives quant au non-respect des obligations de la première année du règlement

***Règlement sur le permis de psychothérapeute* — Formation continue en psychothérapie**

- › Mise à jour des modalités de formation continue en psychothérapie en octobre 2019
- › Période de référence 2017-2022 en cours — suivi des déclarations de formation continue en psychothérapie
- › Traitement des demandes de reconnaissance individuelles de certaines activités de formation continue
- › Traitement des demandes de dispense individuelles de l'obligation de formation continue

Guide d'exercice sur la phlébologie

Consultation des parties intéressées pour révision et commentaires du guide d'exercice sur la phlébologie avant présentation pour adoption et publication officielle.

Gouvernance du comité de développement professionnel continu

- › Modification de la composition du comité afin de permettre la nomination d'un substitut au secrétaire
- › Élaboration d'une liste de contrôle pour les sujets statutaires obligatoires du comité
- › Amélioration continue des divers outils de travail afin d'optimiser les processus et procédures en place

Activités relatives à l'application d'un règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'ordre

Dispense d'activités de formation continue au cours de l'exercice	Nombre
Demandes reçues	209
Membres concernés par les demandes reçues	209
Demandes refusées	2
Membres concernés par les demandes refusées	2

Membres concernés par des sanctions imposées, au cours de l'exercice, découlant du défaut de se conformer au *Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins* (art. 94 al. 1 o))

Aucune sanction découlant du défaut de se conformer au règlement sur la formation continue des membres de l'ordre n'a été imposée à ces derniers au cours de l'exercice, car la période de référence définie audit règlement se termine le 31 décembre 2023.

	Nombre
Radiation du tableau de l'ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	S. O.
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation du permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	S. O.

Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement	Nombre
Radiation du tableau de l'ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	S. O.
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	S. O.
Information transmise au comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	S. O.
Obligation de suivre avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	S. O.

	Nombre
Membres différents ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure au cours de l'exercice	S. O.

COLLOQUE ANNUEL

Le colloque intitulé *Accompagner jusqu'à la fin*, offert aux membres du Collège, s'est déroulé le 1^{er} novembre 2019. Les thèmes du droit et du respect de la volonté des patients et de l'accompagnement des proches et des soignants y ont été abordés.

Voici un aperçu du programme du colloque 2019

Témoignage d'un proche
Dr Mario Gamache, médecin vétérinaire

Le droit des patients : évolution et perspectives
Me Jean-Pierre Ménard, avocat

Jusqu'à la fin... et après
Accompagner les proches et les soignants
Mme Michèle Girard, travailleuse sociale

Mentorat en soins de fin de vie
Dre Dominique Dion, médecin de famille

Respecter la volonté du patient : demandes et directives
Me Laurent Fréchette, notaire

Intégrer les soins de fin de vie : un modèle
Dr Gaétan Bégin, médecin de famille

Autres activités relatives à la formation continue des membres

Ateliers de formation	Nombre de séances	Durée (en heures) par séance	Nombre de membres ayant suivi la formation	Obligatoire ¹ (oui/non)
Défis et opportunités de l'entrevue médicale	9	6	104	Non
Discutons douleur, parlons dépendance	2	6	30	Non
Êtes-vous apte à évaluer l'aptitude? (format 3 heures)	5	3	131	Non
Êtes-vous apte à évaluer l'aptitude? (format 6 heures)	5	6	140	Non
L'évaluation de l'acte médical hors établissement (format 90 minutes)	2	1,5	90	Non
L'évaluation de l'acte médical hors établissement (format 180 minutes)	2	3	34	Non
L'évaluation médicale de l'aptitude à conduire un véhicule automobile	3	1,5	171	Non
La tenue des dossiers en établissement	5	1,5	70	Non
La tenue des dossiers en milieu extrahospitalier	5	4	59	Non
Le médecin et les technologies de l'information	4	1,5	75	Non
Le consentement aux soins — au cœur de nos préoccupations	2	3	50	Non
<i>Règlement sur la formation continue</i>	1	1,5	72	Non
Retraite — Aspects réglementaires et déontologiques	2	1,5	90	Non

Ateliers de formation organisés par un autre organisme et présentés par le Collège	Nombre de séances	Durée (en heures) par séance	Nombre de membres ayant suivi la formation	Obligatoire ¹ (oui/non)
Webinaire : formation continue obligatoire (FMSQ et Collège)	2	1	4 900	Non
La communication professionnelle en santé (AOGQ)	1	0,75	S. O.	Non
Comment annoncer une mauvaise nouvelle (AOGQ)	1	1,5	S. O.	Non

¹ Ayant signé un engagement auprès du comité d'inspection professionnelle ou de la Direction des enquêtes, plusieurs médecins ont participé à un ou plusieurs ateliers de façon volontaire.

Règlement sur le permis de psychothérapeute

Aucune sanction découlant du défaut de se conformer au *Règlement sur le permis de psychothérapeute* n'a été imposée aux membres au cours de l'exercice, car la période de référence définie audit règlement se termine le 31 décembre 2022.

Période de référence : 2017-2022

	Nombre
Médecins ayant déclaré exercer la psychothérapie	S. O.
Médecins n'ayant pas satisfait à l'exigence des 90 heures	S. O.
Médecins n'ayant pas satisfait aux exigences	S. O.
Médecins limités pour l'exercice de la psychothérapie	S. O.



ACTIVITÉS RELATIVES
AUX ENQUÊTES
DU BUREAU DU SYNDIC

Composition du Bureau du syndic au 31 mars 2020

SYNDIC

Dr Steven Lapointe

SYNDICS ADJOINTS

Dre Isabelle Amyot
Dr W.-Michel Bichai
Dre Suzie Daneau
Dre Anne-Marie Houle
Dr Michel Jarry
Dr Michel Joyal
Dre Suzanne Mailly
Dr Jean Pelletier
Dr Louis Prévost
Dre Louise Quesnel
Dre Sylvie Tremblay

CONSEILLÈRES

Me Élisabeth Allard, conseillère principale

Me Judith Dagenais
Me Sarah Dussault
Mme Geneviève Hannah, psychologue
Mme Caroline Théberge

ENQUÊTEUR

M. Marc Legault

	Nombre	
	À temps plein	À temps partiel
Syndic	1	0
Syndics adjoints	11	0
Syndics correspondants	0	0

Depuis 2015, l'équipe de la Direction des enquêtes (DE) offre un service-conseil aux médecins, membres d'un autre ordre professionnel ou membres du public, qui s'adressent au Collège pour toute question liée aux aspects déontologiques et professionnels de la pratique médicale via le Centre d'information (info@cmq.org). Cette approche, basée sur l'information et l'accompagnement, favorise la prévention de situations de conflits et de fautes déontologiques. Dans ce même esprit, et lorsqu'appropriée, cette approche donne l'opportunité aux médecins qui dérogent à leurs obligations de corriger la situation plutôt que de recourir à une enquête. Par ce service-conseil, les agentes du Centre d'information, les conseillères et les syndics adjoints sont aux premières loges pour constater les préoccupations des médecins et de la population, sur le terrain et en temps réel. Le Collège publie annuellement plusieurs articles dont le contenu est élaboré par un membre de l'équipe de la DE en lien avec les situations relatées dans le cadre des services-conseils offerts. Depuis sa création, ce service n'a fait que croître, et encore cette année, près de 3000 demandes y ont reçu une réponse personnalisée.

Activités du Bureau du syndic

	DOSSIERS OUVERTS		DOSSIERS FERMÉS	
	Dossiers	Médecins concernés	Dossiers	Médecins concernés
Demandes d'enquête	1 779	2 934	1 680	2 885
Enquêtes exhaustives	1 207	1 363	1 070	1 226
Enquêtes autrement fermées	572	602	610	646
Signalements informatifs	492	579	521	624
Interventions — assistance	382	390	375	389
Services-conseils	2 340	1 773	2 340	1 770
Aux médecins	1 647	1 650	1 642	1 646
Au public	693	123	698	124
Conciliations de comptes	53	50	55	52
Programme de surveillance des baux	272	272	357	357
Autres	67	64	0	0
Total	5 385	5 093	5 328	5 064

Traitement de l'information avant le processus d'enquête

Demands d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le Bureau du syndic (dénonciation/délation), sans que ceux-ci soient appuyés d'une demande d'enquête formelle¹, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre moyen)

Nombre

Demands d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	2 340
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	492

Dossiers à l'étude en début de période	305 ²
Services-conseils aux médecins	6
Services-conseils au public	9
Enquêtes autrement fermées	51
Interventions-assistance	14
Signalements informatifs	47
Conciliation de comptes	4
Programme de surveillance des baux	173
Dossiers à l'étude en fin de période	225
Services-conseils aux médecins	11
Services-conseils au public	4
Enquêtes autrement fermées	13
Interventions-assistance	21
Signalements informatifs	18
Conciliations de comptes	2
Programme de surveillance des baux	88
Autres (type de dossier non identifié à ce stade)	68

¹ Les enquêtes formelles et exhaustives apparaissent au tableau des décisions rendues par le Bureau du syndic à la page 118.

² Ce total inclut un dossier supplémentaire, dont le type n'est pas précisé dans ce tableau.

Enquêtes du Bureau du syndic

Enquêtes pouvant se solder par le dépôt d'une plainte disciplinaire du Bureau du syndic	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	951
Enquêtes exhaustives ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	1 207
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	980
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre	86
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (art. 112 al. 6)	26
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre (y compris le Conseil d'administration) ou par un membre du personnel de l'ordre	7
Enquêtes instaurées par le Bureau du syndic à la suite d'une information (art. 122)	23
Autres demandeurs	85
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	1 363
Enquêtes exhaustives fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	1 070
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	212
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	303
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	304
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	251
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1 313

Décisions rendues par le Bureau du syndic

Décisions rendues par le Bureau du syndic au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

Nombre

Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	24
Enquêtes exhaustives où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline (au total)	1 046
Enquêtes exhaustives ayant conduit à la conciliation du syndic (art. 123.6)	0
Enquêtes exhaustives où le professionnel s'est vu accorder une immunité (art. 123.9)	S. O.
Enquêtes exhaustives dont un des problèmes soulevés est retenu	506
Enquêtes exhaustives dont les problèmes soulevés ne sont pas retenus	512
Autres	28
Enquêtes exhaustives ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel ¹	693 ²
Enquêtes autrement fermées (au total)	610
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	43
Sans indice de manquement	180
Abandon de l'enquête par le syndic (retraite, décès, démission et radiation)	15
Retirée ou abandonnée par le demandeur	171
Hors compétence	155
Simultanée à une autre plainte	46
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	S. O.
Total des enquêtes conclues	1 680

¹ On peut retrouver des mesures envers le professionnel dans tous les types de dossiers; cela ne constitue pas un type d'enquête spécifique.

² Comprend les enquêtes avec problèmes retenus et certaines enquêtes avec des problèmes non retenus dans lesquelles des mesures ont été prises envers le professionnel.

DOSSIERS D'ENQUÊTES FERMÉS

MESURES APPLIQUÉES	DOSSIERS
Remarques et recommandations adressées au médecin	512
Dossiers transmis à l'inspection professionnelle	103
Engagements volontaires ¹	30
Activités de perfectionnement ²	39
Recommandations adressées à un CMDP	8
Inscriptions au programme de suivi administratif pour médecins ayant des problèmes de santé	10
Médecins devant se soumettre à une entrevue orale structurée	1
Autres	20
Total³	723

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndicats <i>ad hoc</i> au cours de l'exercice	103

¹ Limitation ou cessation d'exercice, inscription sur la liste restrictive de prescription de médicaments, etc.

² Stage de perfectionnement, tutorat, etc.

³ Il peut y avoir eu plus d'une intervention par dossier.

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Requêtes adressées au conseil de discipline par le Bureau du syndic au cours de l'exercice à l'effet d'imposer immédiatement une suspension ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser un titre réservé aux membres de l'ordre à un professionnel faisant l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus en lien avec l'exercice de la profession

Nombre

Membres ayant fait l'objet d'une telle requête au cours de l'exercice	0
---	---

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

Enquêtes rouvertes à la suite d'un avis du comité de révision suggérant au syndic de compléter son enquête (art. 123.5 al. 1 (2))

Nombre

Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	6
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	19
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	17
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	17
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	8

Enquêtes des syndicats *ad hoc*

Nombre

Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	2
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	3
Enquêtes ouvertes à la suite d'une suggestion du comité de révision (art. 121.3)	2
Enquêtes ouvertes à la suite d'une demande du syndic (art. 121.3)	1
Enquêtes ouvertes à la suite d'une demande du Conseil d'administration (art. 121.3)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	2
Enquêtes fermées dans les 180 jours (6 mois) ou moins de la réception de la demande	2
Enquêtes fermées de 6 mois à 1 an après la réception de la demande	0
Enquêtes fermées plus de 365 jours après la réception de la demande	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

Décisions rendues par les syndics *ad hoc*

Décisions rendues par les syndics *ad hoc* au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline (au total)	1
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (art. 116 al. 4)	S. O.
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic <i>ad hoc</i> (art. 123.6)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes autrement fermées (au total)	0
Pas matière à porter plainte	0
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	0

État des plaintes portées au conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndics *ad hoc*

	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	S. O.
Plaintes portées ou déposées par le Bureau du syndic ou par les syndics <i>ad hoc</i> au conseil de discipline au cours de l'exercice	23
Chefs d'infraction concernés par ces plaintes (au total)	54
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	S. O.
Plaintes retirées	18
Plaintes rejetées	2
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté pour chacun des chefs d'infraction	2
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable d'au moins un chef d'infraction	S. O.
Plaintes du Bureau du syndic pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	S. O.

Formation du personnel du Bureau du syndic relative à ses fonctions

	Personnes l'ayant suivie	Personnes ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	18	0

Échange de renseignements ou de documents utiles par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc* avec des syndicats d'autres ordres professionnels au cours de l'exercice (art. 124 al. 2)

Nombre

Membres d'un autre ordre professionnel ayant fait l'objet d'un échange de renseignements ou de documents utiles avec des syndicats d'autres ordres professionnels	S. O.
---	-------

RAPPORT SUR LES BAUX ET LES ENTENTES ÉCRITES DES MÉDECINS EXERÇANT EN CABINET HORS ÉTABLISSEMENT

Dans la déclaration annuelle 2019–2020 des membres, les questions concernant les ententes écrites des médecins exerçant en cabinet hors établissement ont été modifiées.

En effet, en remplissant leur déclaration annuelle, les membres doivent maintenant répondre aux questions suivantes :

- › Exercez-vous en cabinet hors établissement?
- › Si oui, avez-vous conclu une entente écrite (bail ou autre) pour chacun des lieux où vous exercez hors établissement au Québec et dont vous n'êtes pas le propriétaire?

En élargissant la question à toutes les ententes écrites (bail ou autre) pour tous les lieux où le médecin exerce hors établissement, le nombre d'analyses des ententes écrites a plus que doublé.

Pour cette raison, le Collège a décidé qu'il n'y aurait pas lieu de faire l'analyse d'un échantillonnage de 3 % des ententes écrites détenues par ses membres pour l'année 2019–2020.

Le Collège a alors demandé à ses membres déclarant exercer en cabinet hors établissement, mais sans détenir d'entente écrite, de rectifier leur situation et de transmettre copie de leur(s) entente(s) écrite(s). Cette demande, transmise par voie électronique, rappelait par la même occasion les obligations déontologiques relatives à la détention d'une entente écrite. Un deuxième rappel a été transmis par la poste à plusieurs membres.

Lors de cet exercice, 336 médecins ont été interpellés. De ce nombre, il s'est avéré, après vérification, que 96 médecins n'avaient pas besoin d'entente écrite, puisqu'ils étaient propriétaires du lieu où ils exerçaient, que ce lieu était situé à l'extérieur du Québec ou qu'ils n'exerçaient plus à ce lieu.

Sur les 240 médecins restants, ceux-ci devaient remédier à la situation et faire parvenir au Collège une entente écrite pour tous les lieux hors établissement où ils exerçaient.

Au total, 291 ententes écrites ont été analysées pour l'année 2019-2020 afin de s'assurer de leur conformité au *Code de déontologie des médecins*.

Les critères ayant servi à cette analyse sont les suivants :

- › nom des parties;
- › coût de location au pied carré, par période d'occupation ou au pourcentage des honoraires facturés par le médecin;
- › mention indiquant que l'entente respecte le *Code de déontologie des médecins*;
- › mention indiquant que l'entente peut être transmise au Collège des médecins du Québec sur demande de l'un de ses officiers;
- › absence de clauses de non-concurrence ou de non-sollicitation;
- › absence de clauses ne respectant pas les obligations déontologiques du médecin.





ACTIVITÉS RELATIVES
À LA CONCILIATION
ET À L'ARBITRAGE
DES COMPTES

Conciliation des comptes d'honoraires

	Nombre
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	53
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement (art. 88 al. 2 (1)) ¹	38
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé (art. 88 al. 6)	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	15
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	31
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	3
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	2
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

¹ Les demandes d'accès sont acceptées jusqu'à 60 jours suivant la réception de la demande, comme l'autorise la loi.

Arbitrage des comptes d'honoraires

	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	0
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	0
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	0
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (art. 88 al. 4) (au total)	1
Comptes en litige maintenus	0
Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	1
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0
Sentences arbitrales rendues	1
Comptes en litige diminué	1
Comptes en litige maintenu	0





ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Rapport du comité de révision

MANDAT

Sur demande d'un plaignant, le comité de révision donne un avis relatif à la décision du syndic, lorsque celui-ci conclut qu'il n'y a pas lieu de porter plainte contre un membre devant le conseil de discipline.

Le comité siège en divisions de trois personnes dont au moins une de celles-ci est choisie parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ) en vertu de l'article 78 ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'OPQ peut dresser à cette fin.

Le comité de révision doit, dans son avis, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- › conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline;
- › suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
- › conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

De plus, le comité peut suggérer à un syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle.

COMPOSITION DU COMITÉ

Nombre de personnes composant le comité au 31 mars : 14

Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés : 4

Au cours de l'exercice 2019-2020, le comité de révision a tenu treize (13) réunions.

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	47
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	243
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (art. 123.4 al. 1)	228

Nombre (suite)

Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	15
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	3
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice	257
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (art. 123.4 al. 3)	218
Avis rendus après le délai de 90 jours	79
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	29

Nature des avis rendus par le comité de révision

Nombre

Avis rendus concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline (art. 123.5 al. 1 (1))	262
Avis rendus suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (art. 123.5 al. 1 (2))	32
Avis rendus concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérant la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (art. 123.5 al. 1 (3))	3
Avis où le comité a, de plus, au cours de l'exercice, suggéré au syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle (art. 123.5 al. 2)	9

Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

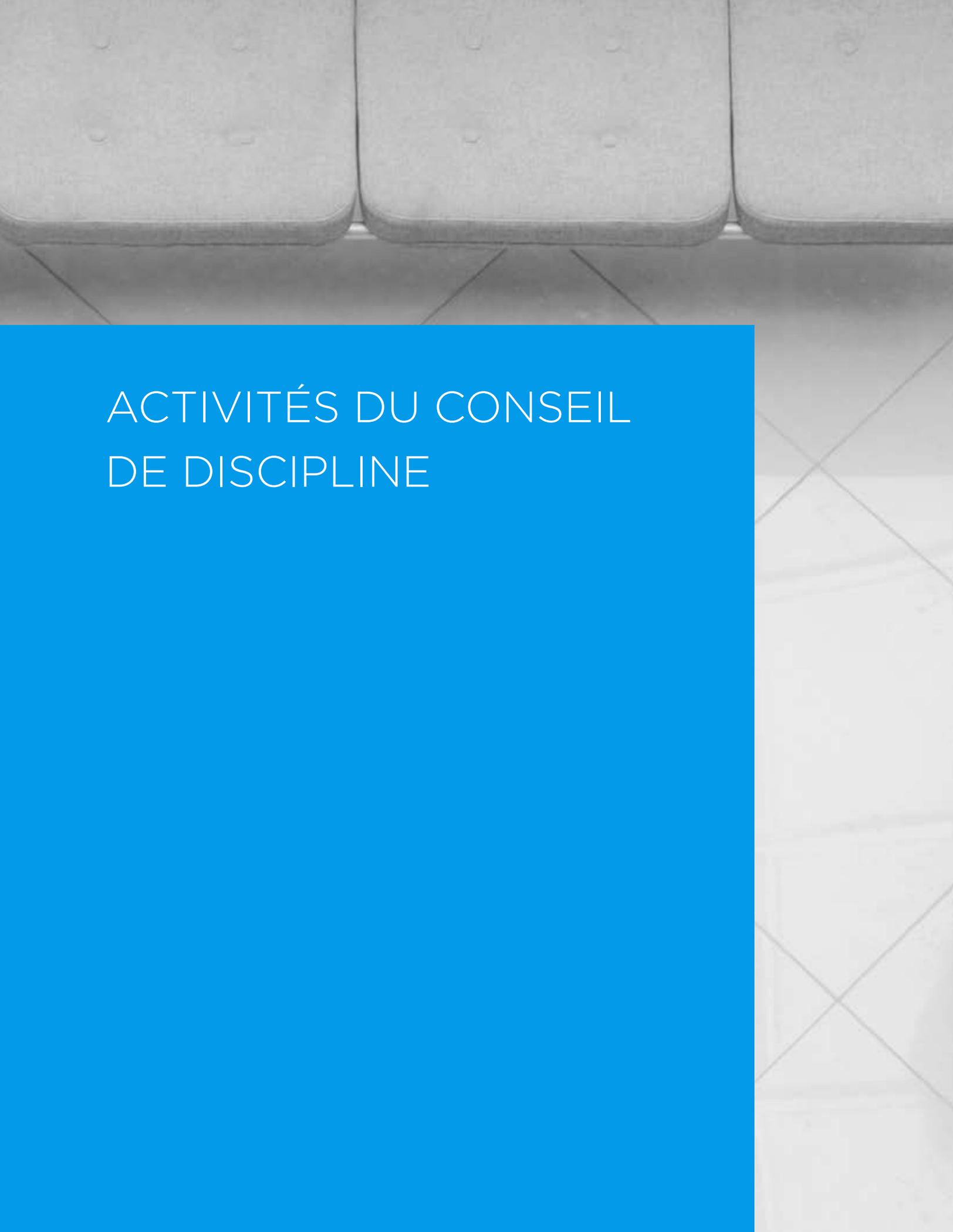
	Membres ayant suivi la formation	Membres n'ayant pas suivi la formation
Actes dérogatoires à caractère sexuel	14	0

Autres activités du comité de révision

Le comité a également suivi quatre formations portant sur les thématiques suivantes :

- › le nouveau fonctionnement du comité d'inspection professionnel du Collège;
- › la faute déontologique;
- › l'expertise médico-légale;
- › le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et membres de comités* du Collège.





ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Secrétaires du conseil de discipline

Secrétaires

Me Christian Gauvin, secrétaire du conseil de discipline (sortant)

Me Linda Bélanger, secrétaire du conseil de discipline

Roxanne Gervais, secrétaire substitut du conseil de discipline

Alexandra Plante, secrétaire substitut du conseil de discipline (sortante)

Stéphanie Guindon-Deveau, secrétaire substitut du conseil de discipline

COMPOSITION DU CONSEIL

AUDIENCES DU CONSEIL

Membres du conseil de discipline

41

Membres ayant siégé durant la période

35

Audiences complétées

79

Plaintes au conseil de discipline

Nombre

Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	S. O.
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	26
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (art. 128 al. 1 et art. 121)	23
Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i> (art. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (art. 128 al. 2) (plaintes privées)	3
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	S. O.
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	S. O.

Nature des plaintes dites privées portées au conseil de discipline

Plaintes déposées par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc* au conseil de discipline au cours de l'exercice, selon la nature des infractions commises

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (art. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (art. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (art. 58.1), ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (art. 59.2)	19
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (art. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	6
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (art. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	S. O.
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	12
Infractions liées au comportement du professionnel	10
Infractions techniques et administratives (déclaration annuelle fausse ou incomplète)	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	2
Entraves au comité d'inspection professionnelle (art. 114)	2
Entraves au Bureau du syndic (art. 122 al. 2)	3
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (art. 149.1)	0

Nature des infractions des plaintes privées (portées par toute personne autre que le syndic, un syndic adjoint ou un syndic *ad hoc*) adressées au conseil de discipline au cours de l'exercice

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (art. 57, 58, 58.1 et 59.2)	1
Infractions à caractère sexuel (art. 59.1)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (art. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	S. O.
Infractions liées à la qualité des services	1
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers	1

Nature des plaintes entendues

- › Acte dérogoire à l'honneur et à la dignité de la profession médicale
- › Acte dérogoire en s'appropriant des sommes d'argent et/ou en retirant des avantages ou des ristournes
- › Acte intempestif contraire aux données de la science médicale actuelle
- › Autotraitement ou traitement de ses proches
- › Conflit d'intérêts
- › Conduite répréhensible envers un patient
- › Contenu inadéquat d'une expertise médicale
- › Défaut d'élaborer son diagnostic avec la plus grande attention/diagnostic erroné ou intempestif
- › Défaut d'informer adéquatement le Collège
- › Défaut de faire les examens et/ou consultations requis préalablement à un traitement
- › Déclaration fausse et inexacte
- › Défaut d'appliquer un traitement reconnu
- › Défaut d'assurer la prise en charge et le suivi adéquats
- › Défaut d'assurer le suivi médical requis
- › Défaut d'avoir une conduite irréprochable
- › Défaut de sauvegarder son indépendance professionnelle
- › Entrave au travail d'un officier du Collège
- › État incompatible avec l'exercice de la profession
- › Faux renseignement et/ou certificat de complaisance
- › Inconduite de nature sexuelle
- › Intervention dans les affaires personnelles d'un patient
- › Ne pas avoir tenu compte des limites de ses connaissances et compétences
- › Non-conformité dans la tenue du dossier médical
- › Non-respect du libre choix du patient/défaut d'obtenir le consentement libre et éclairé du patient
- › Omission de procéder à une évaluation médicale adéquate
- › Omission, manœuvre ou acte intempestif ou contraire aux données de la science médicale actuelle
- › Omission ou défaut d'orienter vers un spécialiste et/ou un collègue
- › Prescription intempestive
- › Prescription ou administration d'une médication inappropriée
- › Refus de donner accès au dossier d'un patient
- › Sollicitation de clientèle
- › Violation du secret professionnel

Recommandations du conseil de discipline adressées au Conseil d'administration

	Nombre
Recommandations du conseil de discipline adressées au Conseil d'administration au cours de l'exercice (au total)	4
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent afin de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (art. 158.1 al. 2 (1))	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour couvrir le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (art. 158.1 al. 2 (2))	3
Obliger le professionnel à réussir un stage ou un cours de perfectionnement, ou à se soumettre à toute autre mesure imposée, sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (art. 160 al. 1)	0
Obliger le professionnel à réussir un stage ou un cours de perfectionnement, ou à se soumettre à toute autre mesure imposée, avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (art. 160 al. 1)	0
Suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession (art. 160 al. 2)	1
Décisions du Conseil d'administration relatives à ces recommandations	4

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité des requêtes à la suite de recommandations du conseil de discipline (art. 158.1 et art. 160 al. 2)

	Nombre
Recommandations, reçues au cours de l'exercice, voulant que l'amende soit remise par l'ordre en partie ou en totalité à la personne qui a déboursé des sommes d'argent afin de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations, reçues au cours de l'exercice, voulant que l'amende soit remise par l'ordre en partie ou en totalité à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour couvrir le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (au total)	3
Décisions confirmant la recommandation	3
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations, reçues au cours de l'exercice, à l'effet de soumettre le professionnel à un programme visant à faciliter sa réintégration à l'exercice de sa profession (art. 160 al. 2) (au total)	1
Décisions confirmant la recommandation	1
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0

Décisions, rendues au cours de l'exercice par le comité des requêtes à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle (art. 113) ou du conseil de discipline (art. 160 al. 1), d'obliger un membre à réussir un stage ou un cours de perfectionnement, ou à se soumettre à toute autre mesure imposée (art. 55)

Nombre

Décisions sur recommandation d'obliger un membre à réussir un stage ou un cours de perfectionnement, ou à se soumettre à toute autre mesure imposée, sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	1
Décisions confirmant la recommandation	1
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Décisions sur recommandation d'obliger un membre à réussir un stage ou un cours de perfectionnement, ou à se soumettre à toute autre mesure imposée, avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Décisions, rendues au cours de l'exercice par le comité des requêtes, dans les cas prévus par le <i>Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement pouvant être imposés aux médecins</i> adopté en vertu du paragraphe j de l'article 94, à l'effet d'obliger un membre à réussir un stage ou un cours de perfectionnement ou les deux à la fois (art. 55)	0

Requêtes en réinscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Requêtes en réinscription au tableau, dans le cas d'une radiation, ou en reprise du plein droit d'exercice adressées au conseil de discipline et recommandations au conseil de discipline à cet effet adressées au Conseil d'administration au cours de l'exercice (art. 161 et 161.0.1)

Nombre

Requêtes en réinscription au tableau dans le cas d'une radiation signifiée au secrétaire du conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	0
Requêtes rejetées par le conseil de discipline	0
Recommandations au Conseil d'administration d'accueillir la requête	0
Requêtes en reprise du plein droit d'exercice signifiées au secrétaire du conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	1
Requêtes rejetées par le conseil de discipline	0
Recommandations au Conseil d'administration d'accueillir la requête	0

Décisions du conseil de discipline	Nombre
Décisions du conseil de discipline (au total)	70
Autorisant le retrait de la plainte	18
Rejetant la plainte	2
Acquittant l'intimé	2
Déclarant l'intimé coupable	7
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	1
Demande en réinscription au tableau de l'ordre	1
Imposant une sanction, en précisant sa nature	
Radiation temporaire	27
Radiation provisoire	1
Limitation d'exercice (permanente)	1
Amende	13
Réprimande	0
Engagement	2
Stage	0
Autre (décision interlocutoire et requêtes diverses)	8
Décisions du conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	65

Appels	Nombre
Sur décision interlocutoire rendue séance tenante – auditions non terminées portées en appel	0
Décisions sur la culpabilité (requête) ou sur la sanction portée en appel au Tribunal des professions	7
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Jugements rendus par le Tribunal des professions	4

Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

	Membres l'ayant suivie	Membres ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	S. O.	S. O.
Autre formation	S. O.	S. O.

Motifs de radiation

- › Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession médicale
- › Acte dérogatoire en s'appropriant des sommes d'argent et/ou en retirant des avantages ou des ristournes
- › Actes intempestifs ou contraires aux données actuelles de la science médicale
- › Administration intempestive d'une médication, contre rémunération et contrairement aux données de la science médicale actuelle
- › Autotraitement ou traitement de ses proches
- › Conduite répréhensible envers un patient ou tout autre tiers
- › Contenu inadéquat d'une expertise/conflict d'intérêts
- › Défaut d'appliquer un traitement reconnu
- › Défaut d'assurer la prise en charge et le suivi adéquats
- › Défaut d'avoir une conduite irréprochable
- › Défaut d'informer adéquatement un patient
- › Défaut de consulter ou d'orienter vers un confrère ou un spécialiste
- › Défaut de faire les consultations et/ou les examens requis préalablement à l'établissement d'un diagnostic/d'élaborer son diagnostic avec la plus grande attention
- › Diagnostic erroné ou intempestif
- › Entrave au travail d'un officier du Collège
- › État incompatible avec l'exercice de la profession
- › Faux renseignement et certificat de complaisance
- › Inconduite de nature sexuelle
- › Information erronée, inexacte ou non fondée
- › Intervention chirurgicale non requise
- › Intervention dans les affaires personnelles d'un patient
- › Manque de loyauté et d'intégrité envers sa profession
- › Manquement à l'obligation de dénonciation en vertu d'une loi ou d'un règlement
- › Ne pas avoir tenu compte des limites de ses connaissances et compétences
- › Non-conformité dans la tenue du dossier médical
- › Non-respect du libre choix du patient
- › Omission de procéder à une évaluation médicale adéquate
- › Omission d'acte ou acte intempestif contraire aux données de la science médicale actuelle
- › Prescription intempestive
- › Refus de donner accès au dossier d'un patient
- › Violation du secret professionnel



ACTIVITÉS RELATIVES AUX
INFRACTIONS PÉNALES
PRÉVUES AU *CODE DES*
PROFESSIONS OU AUX
LOIS PROFESSIONNELLES

Enquêtes relatives aux infractions pénales

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	221
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre réservé (art. 188.1 à 188.2)	221
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du <i>Code des professions</i>	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du <i>Code des professions</i> (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (art. 190.1)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	241
Poursuites pénales intentées (art. 189, 189.0.1 et 189.1)	17
Actions non judiciaires (au total)	220
Avertissements incluant invitations à devenir membre	S. O.
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	144
Enquêtes fermées avec l'envoi d'une lettre d'avertissement	18
Enquêtes fermées avec un avertissement verbal	59
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	16

Demandes d'enquête	Nombre
Demandes reçues (au total)	356
Demandes d'assistance	135
Demandes d'enquête	221
Demandes étudiées et complétées (au total)	220
Enquêtes complétées portant sur l'exercice illégal	175
Enquêtes complétées portant sur l'usurpation de titre réservé	26
Enquêtes complétées portant sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre réservé	19

Provenance des demandes d'enquêtes étudiées et complétées	Nombre
Public	126
Médecins	32
Autres professionnels et sources diverses	62

Poursuites pénales

	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	14
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (au total)	17
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (art. 188.1 à 188.2)	17
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du <i>Code des professions</i>	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du <i>Code des professions</i> (représailles)	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice	4
Demandes d'injonction acceptées	4
Demandes d'injonction refusées	0
Ententes à l'amiable enregistrées au cours de l'exercice	14
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles un jugement a été rendu au cours de l'exercice	11
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre réservé (art. 188.1 à 188.2)	11
où l'intimé a été acquitté de chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable d'au moins un chef d'infraction	11
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du <i>Code des professions</i>	0
où l'intimé a été acquitté de chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable d'au moins un chef d'infraction	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du <i>Code des professions</i> (représailles)	0
où l'intimé a été acquitté de chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable d'au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans jugement rendu) au 31 mars de l'exercice	14
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	6

Poursuites devant les tribunaux ¹	Nombre
Poursuites devant les tribunaux	17
Poursuites pénales intentées portant sur l'exercice illégal	17
Poursuites pénales intentées portant sur l'usurpation de titre réservé	0
Poursuites pénales intentées portant sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre réservé	0
Chefs d'accusation déposés	71
Demandes d'injonction	4

¹ De telles mesures sont considérées principalement lorsqu'il y a fraude manifeste, risque de préjudice sérieux pour la population et cas de récidive.

Jugements rendus	Nombre
Portant sur l'exercice illégal	11
Verdict de culpabilité pour au moins un chef	11
Acquittement de chacun des chefs	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0
Verdict de culpabilité pour au moins un chef	0
Acquittement de chacun des chefs	0
Portant sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre réservé	0
Verdict de culpabilité pour au moins un chef	0
Acquittement de chacun des chefs	0

Amendes imposées, au cours de l'exercice, et créances irrécouvrables	Montant
Amendes imposées au cours de l'exercice (au total)	223 000 \$
Créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice (au total)	S. O.

Autres activités

Dans une optique de prévention, 13 séances d'information ont été offertes devant des groupes de travailleurs du domaine de la santé et du bien-être qui ne sont pas régis par un ordre professionnel (naturopathes, ostéopathes, massothérapeutes et esthéticiennes) afin de les sensibiliser au cadre légal imposé par la *Loi médicale* et aux implications de celle-ci dans l'exercice de leurs fonctions auprès du public.

RÉPRESSION DES INFRACTIONS PRÉVUES AU CHAPITRE VII DU *CODE DES PROFESSIONS* OU À UNE LOI CONSTITUANT UN ORDRE, COMMISES PAR UNE PERSONNE QUI N'EST PAS MEMBRE D'UN ORDRE

Au cours de l'exercice 2019–2020, des enquêtes ont été menées conjointement avec l'Ordre des acupuncteurs du Québec, l'Ordre des chimistes du Québec, l'Ordre des chiropraticiens du Québec, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, l'Ordre des pharmaciens du Québec, l'Ordre des podiatres du Québec, l'Ordre des psychologues du Québec, l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec, l'Ordre des technologues professionnels du Québec, l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec, l'Ordre professionnel des diététistes du Québec, l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec et l'Ordre professionnel des sexologues du Québec.





ACTIVITÉS RELATIVES
AU RÔLE SOCIÉTAL
DE L'ORDRE ET AUX
COMMUNICATIONS

Rôle sociétal de l'ordre

Le Collège des médecins est l'ordre professionnel des médecins québécois. Fondé en 1847, il constitue le plus ancien collège de médecins au Canada. À l'instar des autres ordres professionnels du Québec, le Collège a pour mission principale de protéger le public.

À cette fin, le Collège veille au respect du *Code des professions*, de la *Loi médicale* et de tout règlement qui découle de ces lois, notamment en contrôlant l'exercice de la médecine par ses membres.

Le Collège rend accessible dans son site Web sa [Déclaration de services aux citoyens](#). Ce document explique comment le Collège traite toute demande d'information ou dossier.

Liste des règlements sur lesquels le Collège a émis des commentaires au cours de l'exercice

- › *Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer dans l'exercice de sa profession*
- › *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des diététistes*
- › *Règlement modifiant le Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments*
- › *Règlement concernant une activité professionnelle pouvant être exercée par un agent de probation ou un conseiller en milieu carcéral du ministère de la Sécurité publique*
- › *Règlement sur les médicaments qu'un podiatre peut utiliser dans l'exercice de sa profession ou qu'il peut administrer ou prescrire à ses patients*
- › *Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire*

Liste des projets de loi sur lesquels le Collège s'est prononcé au cours de l'exercice

Référence	Étapes	Commentaires/suivi
Projet de loi n° 18, <i>Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile, la Loi sur le curateur public et diverses dispositions en matière de protection des personnes</i>	Présentation 10 avril 2019 Consultations particulières 17, 18, 19 et 24 septembre 2019	Lettre envoyée par le Collège mais aucune représentation à l'Assemblée nationale.
Projet de loi n° 29, <i>Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées</i>	Présentation 5 juin 2019 Consultations particulières 27 et 28 août 2019	Lettre envoyée par le Collège mais aucune représentation à l'Assemblée nationale.
Projet de loi n° 31, <i>Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services et autorisant la communication de renseignements personnels concernant certains enfants autochtones disparus ou décédés à leur famille</i> (titre modifié)	Présentation 13 juin 2019 Consultations particulières 2, 3 et 8 octobre 2019	Mémoire déposé par le Collège et représentations à l'Assemblée nationale.
Projet de loi n° 43, <i>Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé</i>	Présentation 9 octobre 2019 Consultations particulières 12 et 13 novembre 2019	Mémoire déposé par le Collège et représentations à l'Assemblée nationale.
Projet de loi n° 45, <i>Loi concernant principalement la nomination et le mandat des coroners et du coroner en chef</i>	Présentation 30 octobre 2019 Consultations particulières 26 et 27 août 2020	Le Collège enverra un mémoire et il se présentera à l'Assemblée nationale pour faire ses représentations.
Projet de loi n° 52, <i>Loi visant à renforcer le régime d'examen des plaintes du réseau de la santé et des services sociaux notamment pour les usagers qui reçoivent des services des établissements privés</i>	Présentation 3 décembre 2019 Consultations particulières 18, 19 et 20 février 2020	Lettre envoyée par le Collège mais aucune représentation à l'Assemblée nationale.
Projet de loi C-7, <i>Loi modifiant le Code criminel</i> (aide médicale à mourir)	Présentation 24 février 2020 Auditions devant le comité Dates à venir	Le Collège déposera un mémoire et il fera ses représentations devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne.

COLLABORATION INTERPROFESSIONNELLE

Professions en santé, en services sociaux et en relations humaines

- › Lancement du guide de réflexion *Comment favoriser la collaboration interordres?*
- › Plusieurs collaborations en cours pour l'avancement sur le plan des pratiques, de nouveaux règlements, de révisions réglementaires et de projets de loi permettant l'optimisation des rôles professionnels en regard de l'évolution de la formation, de l'acquisition de nouvelles connaissances et de nouvelles compétences, notamment avec les ordres ou regroupements professionnels suivants:
 - Association des conseillères et conseillers en génétique du Québec
 - Association des perfusionnistes du Québec inc.
 - Corporation des paramédics du Québec
 - Corporation des thérapeutes du sport du Québec
 - Embryologistes
 - Fédération des kinésiologues du Québec
 - Ordre des audioprothésistes du Québec
 - Ordre des chiropraticiens du Québec
 - Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés
 - Ordre des dentistes du Québec
 - Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ)
 - Ordre des hygiénistes dentaires du Québec
 - Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ)
 - Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec
 - Ordre des optométristes du Québec
 - Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ)
 - Ordre des pharmaciens du Québec
 - Ordre des podiatres du Québec
 - Ordre des sages-femmes du Québec
 - Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec
 - Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec
 - Ordre professionnel des diététistes du Québec
 - Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
 - Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec
 - Table des ordres en santé mentale et en relations humaines (TOSMRH)¹
 - Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec
 - Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec
 - Ordre des psychologues du Québec
 - Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec
 - Ordre professionnel des criminologues du Québec
 - Ordre professionnel des sexologues du Québec
- › Thérapeutes cellulaires

¹ À noter que l'OEQ, l'OOAQ et l'OIIQ participent aussi à cette table.

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

- › Lancement des lignes directrices *Triage à l'urgence*
- › Publication de cinq documents présentant les lignes directrices sur la pratique de l'infirmière praticienne spécialisée (IPS) selon la spécialité — mise à niveau dans la foulée de la nouvelle orientation du Collège souhaitant que la *Loi médicale* ne soit plus le véhicule législatif dans le futur pour encadrer la pratique des IPS
- › Avis conjoint « Traitement accéléré des partenaires pour les infections à *Chlamydia trachomatis* et *Neisseria gonorrhoeae* » travaillé en collaboration avec le directeur national de santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) du Québec et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)
- › Travaux en amont et en aval du projet de loi n° 43 modifiant la *Loi sur les infirmières et infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé* en élargissant les activités médicales que pourront exercer les IPS

Ordre des pharmaciens du Québec

- › Travaux en amont et en aval du projet de loi n° 31 *Loi modifiant principalement la Loi sur la pharmacie afin de favoriser l'accès à certains services* visant à ajouter des activités réservées aux pharmaciens pour offrir à la population un meilleur accès aux soins en temps opportun

Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Ordre des pharmaciens du Québec

- › Publication du cadre de référence conjoint *Pratique professionnelle en abandon du tabac*

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Ordre des pharmaciens du Québec

- › Publication des lignes directrices *Le traitement du trouble lié à l'utilisation d'opioïdes (TUO)*

Ordres professionnels en santé, en services sociaux et en relations humaines

- › Collaboration accentuée dans le cadre de la pandémie avec plusieurs actions réalisées (ou en devenir) dont certaines, par arrêtés ministériels, afin d'optimiser les rôles professionnels :
 - Adoption du projet de loi n° 31
 - Adoption du projet de loi n° 43
 - Assouplissement de certaines modalités relatives aux activités des pharmaciens (OPQ)
 - Attribution aux patients d'un nouvel appareil d'aide à la mobilité ou autorisation du remplacement de celui-ci sans avoir à requérir une ordonnance ou une autorisation écrite de la part d'un médecin (OPPQ et OEQ)
 - Autorisation pour un technicien ambulancier en soins avancés de congédier le patient, avec l'encadrement médical nécessaire à distance
 - Autorisation de la transmission directe d'une télécopie électronique à partir du dossier médical électronique (DME) sans signature du médecin pour réduire le risque de transmettre le virus de la COVID-19 par les mains (OIIQ et OPQ)

- Cessation de la prescription de la chloroquine et de la colchicine pour des indications non reconnues (OPQ)
- Directives conjointes à l'intention des cliniques spécialisées en soins du sommeil (OPIQ)
- Obligation levée d'une entente de partenariat pour une IPS (OIIQ)
- Ordonnance collective nationale pour cesser l'utilisation de l'hydroxychloroquine et de la chloroquine chez certains patients afin de prévenir une rupture de stock (OPQ et INESSS)
- Ordonnance collective novatrice pour le dépistage de la COVID-19 permettant la signature d'un arrêt de travail par une infirmière (OIIQ)

Stratégies de déploiement d'actions pour contrer la détresse psychologique des médecins et des professionnels de la santé et des services sociaux durant la pandémie (Programme d'aide aux médecins du Québec et Table des ordres en santé mentale et en relations humaines)

Communications avec les membres de l'ordre

Rédaction et diffusion de bulletins d'information destinés aux membres (messages électroniques commerciaux)

Nombre

Colloque annuel	3
Prix du Collège	1
Ateliers offerts par le Collège	3

Envoi de courrier ou de courriels destinés aux membres

Nombre

Infolettres régulières adressées à tous (y compris les membres)	18
Infolettres ciblées adressées aux membres et aux résidents	2
Infolettres ciblées adressées aux membres seulement (y compris les messages d'élections au CA)	18

Mise à jour de l'information diffusée sur l'intranet de l'ordre

Nombre

Articles de nouvelles sur des sujets concernant les membres dans leur pratique (excluant les avis de nomination, les publications officielles, les élections et l'AGA)	57 articles
Contenus mis à jour dans la section <i>Pratiques professionnelles</i> du site Web du Collège, sans que ce soit annoncé dans les nouvelles	45 pages

Mise à jour de l'information diffusée sur toute autre plateforme de médias sociaux gérée par l'ordre

Au cours de l'année 2019–2020, le Collège a assuré une présence régulière sur *Facebook*, *Twitter* et *LinkedIn*.

Publications sur Facebook**Nombre**

Actualités du Collège	34
Informations cliniques et pratiques professionnelles	12
Diffusion des communiqués de presse du Collège	19
Rappels déontologiques	3
Éditoriaux du président	5
Éditoriaux du secrétaire	4
Entrevues des porte-paroles du Collège	4
Lettres ouvertes du Collège	2
Élections	7
Actualités générales	18
Total	108

Publications sur Twitter**Nombre**

Actualités du Collège	72
Informations cliniques et pratiques professionnelles	21
Diffusion des communiqués de presse du Collège	23
Rappels déontologiques	3
Éditoriaux du président	6
Éditoriaux du secrétaire	5
Entrevues des porte-paroles du Collège	9
Lettres ouvertes du Collège	2
Prises de position du Collège	1
Élections	9
Actualités générales	29
Total	180

Publications sur LinkedIn**Nombre**

Offres d'emploi	15
Actualités du Collège	12
Actualités générales	2
Total	29

Publicité

Publicités destinées aux membres :

- › Cotisation annuelle: diffusion de la publicité dans *L'actualité médicale*, *Profession santé*, *Le spécialiste* et *Le médecin du Québec*
- › Prix du Collège: diffusion de la publicité dans *L'actualité médicale* et sur les médias sociaux

Lobbyisme

PROPOSITION LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE, RÉOLUTION, ORIENTATION, PROGRAMME OU PLAN D'ACTION

MANDAT

Le Collège des médecins désire modifier la *Loi médicale* pour y introduire une disposition qui lui permettrait d'obtenir auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec ou d'autres organismes publics les renseignements nécessaires à l'accomplissement de sa mission de protection du public, notamment dans le cadre de l'inspection professionnelle.

Étant donné que la *Loi sur l'accès à l'information* impose un mécanisme complexe que le Collège doit répéter annuellement pour se voir autoriser l'accès aux données nominatives nécessaires à l'exercice de la surveillance de la qualité de l'exercice de la médecine, le Collège souhaiterait ajouter une disposition dans la *Loi médicale* afin de faciliter l'accès à ces données sans compromettre la protection des renseignements personnels.

Par ailleurs, avec le déploiement du Dossier santé Québec et l'éventuelle modification du règlement sur les dossiers médicaux qui forcera dans le futur l'utilisation des dossiers médicaux électroniques, les officiers du Collège effectuant des tâches d'inspection et d'enquête doivent avoir accès au Dossier santé Québec, dont les résultats des patients feront partie intégrante des dossiers patients.

Le Collège demande donc une modification législative concernant le Dossier santé Québec pour permettre l'accès aux résultats nominatifs pour les officiers du Collège des médecins du Québec dans l'exercice de leurs fonctions visant la protection du public.

PÉRIODE DE COUVERTURE

16 mars 2011 au 31 décembre 2020

INSTITUTIONS VISÉES

Ministère de la Santé et des Services sociaux
Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions
démocratiques (ministère de la Justice)

LOBBYISTES

Dr Mauril Gaudreault
Dr Yves Robert
Dr Jean-Bernard Trudeau

PROPOSITION LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE, RÉOLUTION, ORIENTATION, PROGRAMME OU PLAN D'ACTION

MANDAT

Modifications proposées par le dépôt éventuel d'un projet de loi pour les infirmières praticiennes spécialisées (IPS) visant à modifier la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*. Ces modifications permettraient aux infirmières bachelères de prescrire des tests et des médicaments lorsqu'un diagnostic a déjà été posé. L'ouverture affichée en 2019 par le Conseil d'administration du Collège visait les IPS et non les infirmières bachelères. Conséquemment, le président ne peut appuyer un nouveau projet de loi qui viendrait changer les paramètres de l'ouverture historique du Collège à l'égard des IPS.

Concernant une plus grande liberté d'action des infirmières bachelères pour prescrire des tests et des médicaments, à notre connaissance, ni ces dernières ni l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec ne demandaient une plus grande reconnaissance à ce niveau, d'autant que la formation des infirmières bachelères n'est pas suffisante pour exercer de nouvelles activités médicales au-delà du cadre réglementaire déjà adopté.

Des démarches ont permis d'avoir des discussions franches et directes sur le sujet avec la ministre et le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux.

Des démarches ont également été faites afin que le Conseil d'administration du Collège soit saisi, le cas échéant, de cette volonté précise du gouvernement et que les meilleures solutions soient trouvées en regard du système professionnel actuel et tout en considérant les expériences passées.

PÉRIODE DE COUVERTURE

19 juillet 2019 au 31 décembre 2020

INSTITUTION VISÉE

Ministère de la Santé et des Services sociaux

LOBBYISTES

Dr Mauril Gaudreault
Dr Yves Robert
Dr Jean-Bernard Trudeau

PROPOSITION LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE, RÉOLUTION, ORIENTATION, PROGRAMME OU PLAN D'ACTION**MANDAT**

Le Collège des médecins a demandé à la ministre de la Santé et des Services sociaux de profiter du projet de loi n° 43 — *Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé* pour reconnaître le diagnostic posé par les psychologues et d'autres professionnels de la santé et des services sociaux. Avec l'adoption de ce projet de loi, l'infirmière praticienne spécialisée (IPS) en santé mentale sera autorisée à diagnostiquer les troubles mentaux. En toute cohérence et logique, des amendements devraient être apportés au projet de loi pour autoriser les autres professionnels qui sont formés et compétents pour évaluer les troubles mentaux à diagnostiquer ces troubles.

Ainsi, le Collège des médecins a demandé à la ministre d'apporter des amendements à son projet de loi afin que les psychologues soient autorisés à diagnostiquer les troubles mentaux et les troubles neuropsychologiques, que les conseillers en orientation puissent diagnostiquer les troubles mentaux (avec une attestation de formation) et poser le diagnostic pour le retard mental et que les sexologues puissent diagnostiquer les troubles sexuels (avec attestation de formation).

PÉRIODE DE COUVERTURE

13 février 2020 au 13 février 2021

INSTITUTION VISÉE

Ministère de la Santé et des Services sociaux

LOBBYISTES

Dr Mauril Gaudreault
Dr Yves Robert
Dr Jean-Bernard Trudeau

**PROPOSITION LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE, RÉOLUTION,
ORIENTATION, PROGRAMME OU PLAN D'ACTION****MANDAT**

Dossiers médicaux électroniques: le Collège révisé présentement son *Règlement sur les dossiers, les lieux d'exercice et la cessation d'exercice d'un médecin*. Il souhaite connaître l'orientation du ministre de la Santé et des Services sociaux relativement au Dossier santé Québec dans l'optique de créer une norme pour les dossiers médicaux électroniques qui s'alliera à cette orientation, ce qui facilitera la transition pour les médecins.

PÉRIODE DE COUVERTURE

10 décembre 2012 au 31 décembre 2020

INSTITUTION VISÉE

Ministère de la Santé et des Services sociaux

LOBBYISTES

Dr Mauril Gaudreault
Dr Yves Robert
Dr Jean-Bernard Trudeau

PROPOSITION LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE, RÉOLUTION, ORIENTATION, PROGRAMME OU PLAN D'ACTION

MANDAT

Dossier santé Québec : le Collège souhaite que le ministre de la Santé et des Services sociaux modifie le *Règlement sur les autorisations d'accès et la durée d'utilisation des renseignements contenus dans une banque de renseignements de santé d'un domaine clinique* afin de permettre l'accès à certains renseignements de santé, notamment les analyses de laboratoire, pour tous les professionnels travaillant en collaboration avec un médecin.

PÉRIODE DE COUVERTURE

1^{er} avril 2015 au 31 décembre 2020

INSTITUTION VISÉE

Ministère de la Santé et des Services sociaux

LOBBYISTES

Dr Mauril Gaudreault
Dr Yves Robert
Dr Jean-Bernard Trudeau

PROPOSITION LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE, RÉOLUTION, ORIENTATION, PROGRAMME OU PLAN D'ACTION

MANDAT

Dans le cadre d'une démarche commune avec l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec (OPIQ), le Collège a rencontré le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi que le ministre de la Santé et des Services sociaux afin de discuter du programme d'enseignement qui vise les inhalothérapeutes. Le Collège désirait les informer de l'écart entre le contenu de la formation reçue par les étudiants en inhalothérapie et les attentes qu'a le corps médical face à ces derniers en milieu de travail. Il a fait part de la nécessité de réviser et de rehausser la formation initiale des inhalothérapeutes afin de fournir aux finissants les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de l'inhalothérapie, notamment en ajoutant un complément universitaire à la formation actuelle quant aux compétences professionnelles requises pour la dispensation des soins de santé au Québec.

PÉRIODE DE COUVERTURE

27 juin 2016 au 31 décembre 2020

INSTITUTIONS VISÉES

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Ministère de la Santé et des Services sociaux

LOBBYISTES

Dr Mauril Gaudreault
Dr Yves Robert
Dr Jean-Bernard Trudeau





RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

Mouvements inscrits au tableau de l'ordre

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice précédent	23 560
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice (au total)	919
Permis réguliers	827
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 34 de la <i>Loi médicale</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	31
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	S. O.
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	S. O.
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 35 de la <i>Loi médicale</i> (au total)	61
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 35 de la <i>Loi médicale</i> selon l'ARM (Entente Québec-France)	34
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'ordre	S. O.
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1 al. 1 (1) de la <i>Loi médicale</i>	S. O.
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1 al. 1 (1.1) de la <i>Loi médicale</i>	S. O.
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1 al. 1 (2) de la <i>Loi médicale</i>	S. O.
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'ordre	S. O.
Permis spéciaux délivrés en vertu de l'article 94 al. 1 r) ¹ d'un règlement	S. O.
Permis délivrés en vertu de l'article 184	S. O.
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence ² (au total)	919
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	759
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	47
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	113
Permis délivrés en vertu de l'article 94 al. 1 q) d'un règlement	S. O.
Permis délivrés en vertu de l'article 93 c.2) d'un règlement	S. O.
+ Membres réinscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice et toujours inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	29
– Membres radiés au tableau de l'ordre au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars	40
– Membres retirés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et toujours retirés au 31 mars (au total)	307
à la suite d'un décès	65
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, congé sabbatique, études, démission, retraite)	242
= Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	24 161
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 34 de la <i>Loi médicale</i>	3
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	49
détenant un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	S. O.
détenant un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	S. O.
détenant un permis restrictif en vertu de l'article 35 de la <i>Loi médicale</i> (au total)	289
détenant un permis restrictif en vertu de l'article 35 de la <i>Loi médicale</i> selon l'ARM (Entente Québec-France)	148
détenant un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	4
détenant un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'ordre	S. O.
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 al. 1 (1)	S. O.
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 al. 1 (1.1)	S. O.
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 al. 1 (2)	S. O.
détenant un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'ordre	S. O.
détenant un permis spécial en vertu de l'article 94 al. 1 r) ¹ d'un règlement	S. O.
détenant un permis régulier	23 816

¹ Cette donnée inclut tout permis spécial de spécialiste en vertu de la *Loi sur les dentistes* ou de la *Loi sur les médecins vétérinaires*.

² Le processus de reconnaissance d'équivalence ne s'applique pas :

- aux détenteurs d'un diplôme M.D. d'une faculté de médecine du Canada et des États-Unis;
- aux détenteurs du Diplôme d'État de la France (ARM – Entente Québec-France).

Article 13 du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis et des certificats de spécialiste du Collège des médecins du Québec*.

Formation au Québec et au Canada reconnue : le contenu de la formation postdoctorale doit être conforme aux objectifs et aux exigences de la formation spécialisée du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada ou aux critères pour l'agrément des programmes de résidence en médecine familiale du Collège des médecins de famille du Canada. Article 4 du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du permis et des certificats de spécialiste du Collège des médecins du Québec*.

Exercice de la profession médicale en société

	Nombre
Sociétés par actions (SPA) ¹ inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'ordre	12 737
Membres ² de l'ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'ordre	12 992
Membres ¹ de l'ordre à l'emploi ³ dans les SPA inscrites à l'ordre	3 339
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) ⁴ inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'ordre	156
Membres ¹ de l'ordre associés dans les SENCRL inscrites à l'ordre	8
Membres ¹ de l'ordre à l'emploi dans les SENCRL inscrites à l'ordre	36

Renseignements sur les membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars

Répartition des médecins inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars 2020, selon leur sexe, par région administrative

Région administrative ⁵	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Nombre total
Abitibi-Témiscamingue	165	187	352
Bas-Saint-Laurent	274	303	577
Centre-du-Québec	197	232	429
Chaudière-Appalaches	448	494	942
Côte-Nord	104	120	224
Estrie	550	536	1 086
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	149	159	308
Lanaudière	411	523	934
Laurentides	561	625	1 186
Laval	438	462	900
Mauricie	386	377	763
Montréal	1 443	1 734	3 177
Montréal	4 214	3 724	7 938
Nord-du-Québec	61	90	151
Outaouais	396	387	783
Québec	1 496	1 381	2 877
Saguenay-Lac-Saint-Jean	370	382	752
Hors du Québec	473	309	782
Total⁶	12 136	12 025	24 161

¹ Les membres peuvent se retrouver dans plus d'une société.

² Membres exerçant en société ou au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

³ Membres de l'ordre employés ou liés par tout autre contrat de service à une société inscrite à l'ordre.

⁴ Cette donnée inclut tout permis spécial de spécialiste en vertu de la *Loi sur les dentistes* ou de la *Loi sur les médecins vétérinaires*.

⁵ Basée sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (art. 60 al. 1).

⁶ Ces chiffres comprennent tous les médecins inscrits au tableau de l'ordre (tous statuts confondus).

COTISATION À L'ORDRE PROFESSIONNEL

Montant de la cotisation annuelle et de toute cotisation supplémentaire que doivent payer les membres ou certaines classes d'entre eux

Membres actifs	1 595 \$ ¹
Membres inactifs	100 \$

Date du versement 31 mars 2019

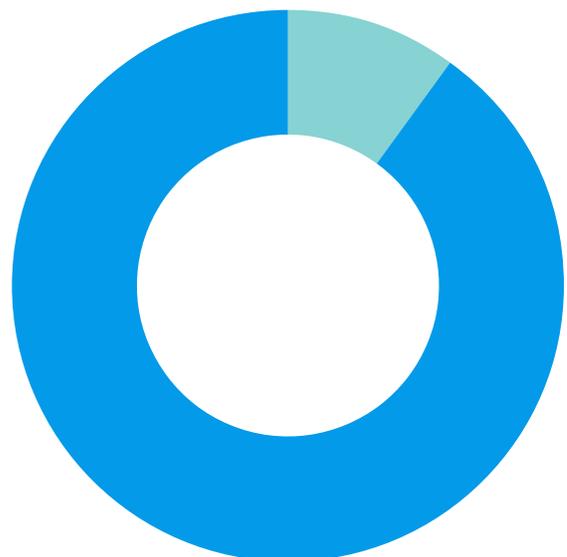
PERMIS

Nombre de médecins inscrits au tableau de l'ordre à la fin de la période détenant...

un permis régulier	23 816
un permis restrictif	141
un permis restrictif (ARM Québec-France)	148
un permis temporaire (art. 101)	56

Classes de membres établies aux fins de la cotisation

Membres actifs	21 846
Membres inactifs	2 315
Total	24 161



¹ Une pénalité de 300 \$ est imposée pour un paiement effectué après le 31 mars à minuit.

	Nombre
Membres ayant eu leur permis suspendu ou révoqué au 31 mars de l'exercice	0
Membres ayant eu leur certificat de spécialiste révoqué, selon la classe	0
Membres dont le permis temporaire ou restrictif était expiré	13

Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

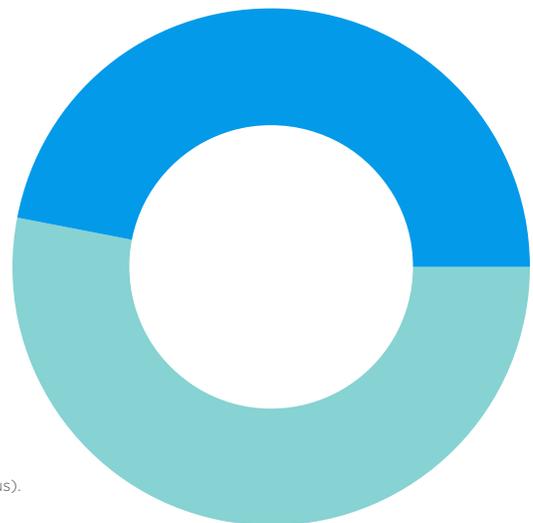
	Nombre
Membres avec une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	384
Membres avec une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

RÉPARTITION PAR CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Spécialité	Nombre
Anatomo-pathologie	322
Anesthésiologie	936
Biochimie médicale	69
Cardiologie	549
Chirurgie cardiaque	28
Chirurgie cardiovasculaire et thoracique	53
Chirurgie colorectale	26
Chirurgie générale	765
Chirurgie générale oncologique	32
Chirurgie orthopédique	465
Chirurgie pédiatrique	16
Chirurgie plastique	167
Chirurgie thoracique	29
Chirurgie vasculaire	51
Dermatologie	261
Électroencéphalographie	899
Endocrinologie et métabolisme	221
Endocrinologie gynécologique de la reproduction et de l'infertilité	47
Gastroentérologie	307
Génétique médicale	36
Gériatrie	111
Gérontopsychiatrie	53
Hématologie	317
Hématologie/oncologie pédiatrique	15
Hygiène et santé publiques	5
Immunologie clinique et allergie	96
Maladies infectieuses	167
Médecine de famille	11 469
Médecine de l'adolescence	14
Médecine de soins intensifs	253
Médecine du travail	42
Médecine d'urgence	207

Spécialité (suite)	Nombre
Médecine d'urgence pédiatrique	42
Médecine interne	2 218
Médecine interne générale	370
Médecine maternelle et fœtale	33
Médecine néonatale et périnatale	68
Médecine nucléaire	129
Médecine physique et réadaptation	102
Microbiologie médicale et infectiologie	256
Néphrologie	246
Neurochirurgie	116
Neurologie	350
Neuropathologie	6
Obstétrique	1
Obstétrique et gynécologie	666
Oncologie gynécologique	29
Oncologie médicale	233
Ophthalmologie	418
Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale	288
Pathologie générale	0
Pathologie hématologique	4
Pathologie judiciaire	4
Pédiatrie	1 005
Pédiatrie du développement	11
Pneumologie	318
Psychiatrie	1 431
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	162
Psychiatrie légale	37
Radiologie diagnostique	798
Radio-oncologie	154
Rhumatologie	154
Santé publique et médecine préventive	241
Urologie	206
Total	27 314¹

Médecins de famille¹ 11 398²
 Autres spécialistes¹ 12 763²



¹ Un médecin peut détenir plus d'un certificat de spécialiste.

² Ces chiffres comprennent tous les médecins inscrits au tableau de l'ordre (tous statuts confondus).

RAPPORT SUR LES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

	Nombre
Demands reçues ¹	665
Demandes visant le dossier professionnel	478
Demandes visant le dossier d'admission à l'exercice	17
Demandes visant le dossier d'inspection professionnelle	16
Demandes visant le dossier d'enquête	67
Demandes visant le guide d'exercice sur l'aide médicale à mourir	44
Demandes visant la rectification des renseignements personnels contenus aux dossiers du Collège	1
Autres demandes	59
Demands traitées avec le délai de 10 jours supplémentaires	5
Demands traitées hors délai ²	1
Demands de révision à la Commission d'accès à l'information	8

RAPPORT SUR LA CESSION DE DOSSIERS

	Nombre
Prises de possession effectuées	17
Cessions de dossiers gérées par le Collège	72
Dossiers médicaux dont la garde est assumée par le Collège	Plus de 130 000
Demands d'accès aux dossiers médicaux	1 436
Copies de dossiers	984
Transferts de dossiers à un nouveau médecin	452

Autres informations

Membres consentant, au cours de l'exercice, à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles (art. 55.0.1 al. 1)	Nombre
Membres y consentant	51

¹ Une demande peut viser plusieurs types de dossiers.

² La demande a été traitée hors délai en raison de la pandémie de COVID-19.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ DES REQUÊTES RELATIVES AU MAINTIEN DU TABLEAU DE L'ORDRE

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le comité des requêtes refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau en vertu de l'article 45 du Code des professions

Nombre

Membres ayant fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession et ayant fait l'objet d'un refus de délivrance d'un permis	0

Règlement sur les causes, conditions et formalités de délivrance et de révocation de l'immatriculation en médecine

Nombre

Personnes ayant fait l'objet d'un refus de délivrance du certificat d'immatriculation ou d'une révocation du certificat d'immatriculation	0
---	---

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le comité des requêtes limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles tout en les inscrivant au tableau de l'ordre en vertu de l'article 45.1 du Code des professions

Nombre

Membres ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension de leur droit d'exercer des activités professionnelles	1
--	---

Membres visés, au cours de l'exercice, par une demande d'inspection ou d'enquête portant sur la compétence (enquête ou visite particulière) adressée au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic par le comité des requêtes

Nombre

Membres visés par une demande d'inspection portant sur la compétence adressée au comité d'inspection professionnelle	0
Membres visés par une enquête en vertu des articles 16 et 18 de la <i>Loi médicale</i>	0
Personnes visées par une enquête en vertu de l'article 18 de la <i>Loi médicale</i> (étudiants en médecine)	1

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une décision rendue par le comité des requêtes refusant la délivrance d'un permis ou leur inscription au tableau ou limitant ou suspendant leur droit d'exercer des activités professionnelles, tout en les inscrivant au tableau de l'ordre en vertu de l'article 45.3 du Code des professions

Nombre

Personnes titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0
Personnes ayant fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau ou de délivrance d'un permis	0
Personnes ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer	0
Personnes demandant la délivrance d'un permis satisfaisant aux conditions qui y sont prévues depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu à cet effet par un règlement pris en vertu du paragraphe j de l'article 94	0
Personnes ayant fait l'objet d'un refus d'inscription au tableau ou de délivrance d'un permis	0
Personnes ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer	0

Personnes visées, au cours de l'exercice, par une ordonnance d'examen médical en raison du fait que celles-ci présenteraient un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (art. 48)

Nombre

Membres ou personnes non inscrites au tableau, mais titulaires d'un permis, visées par une ordonnance d'examen médical	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession et visées par une ordonnance d'examen médical	0

Personnes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'un refus d'inscription au tableau de l'ordre, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'elles refusent de se soumettre à l'examen médical ou parce qu'elles présentent un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession (art. 51)

Nombre

Membres ou personnes titulaires d'un permis, mais non inscrites au tableau, refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0
Personnes ayant fait l'objet d'une radiation ou d'un refus d'inscription au tableau	0
Personnes ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer	0
Personnes présentant une demande dans le cadre de leur candidature à l'exercice de la profession refusant de se soumettre à l'examen médical ou présentant un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession	0
Personnes ayant fait l'objet d'une radiation ou d'un refus d'inscription au tableau	0
Personnes ayant fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer	0

Membres ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement parce que leur état physique ou psychique a requis une intervention urgente pour protéger le public (art. 52.1)

Nombre

Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 52.1	0
--	---

Membres visés, au cours de l'exercice, par une radiation, une limitation ou une suspension provisoire de leur droit d'exercer des activités professionnelles parce qu'ayant fait l'objet d'une décision judiciaire visée aux paragraphes 1°, 2°, 5° ou 6° du premier alinéa de l'article 45 (art. 55.1)

Nombre

Membres ayant fait l'objet d'une radiation, d'une limitation ou d'une suspension provisoire en vertu de l'article 55.1 ou de l'article 55.2	1
---	---

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le Conseil d'administration ou le comité des requêtes radiant du tableau un professionnel pour des motifs administratifs (art. 85.3: défaut d'acquitter les cotisations et la contribution à l'ordre dans le délai fixé; défaut de fournir une garantie ou de verser la prime d'assurance dans le délai fixé; défaut de respecter les termes de l'entente prévue au regard des frais adjugés contre lui par le conseil de discipline, le Tribunal des professions ou le conseil d'arbitrage des comptes, ainsi que toute amende imposée ou somme dont le paiement est ordonné, et qui est due, ou selon l'entente de remboursement; défaut d'acquitter les frais relatifs à l'inscription au tableau)

Nombre

Membres ayant fait l'objet d'une radiation pour des motifs administratifs en vertu de l'article 85.3	S. O.
--	-------

S. O.

Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité des requêtes d'imposer la sanction disciplinaire prononcée, au Québec, par un conseil de discipline d'un autre ordre ou par le Tribunal des professions en appel d'une décision de ce conseil, ou hors du Québec, qui, si elle avait été rendue au Québec, aurait eu l'effet d'une sanction avec les adaptations nécessaires (art. 55.2)

Nombre

Membres ayant fait l'objet d'une décision disciplinaire en vertu de l'article 55.2	1
--	---

1

Appels logés au Tribunal des professions (TP) ou à la Cour supérieure (pour le Collège) concernant des décisions rendues par le Conseil d'administration (CA) ou par le comité des requêtes

Nombre

Appels pendants au TP ou à la Cour supérieure au 31 mars de l'exercice précédent	0
Appels logés au TP ou à la Cour supérieure au cours de l'exercice	1
Décisions rendues par le TP ou toute autre instance juridique au cours de l'exercice (au total)	1
Décisions confirmant une décision du CA ou du comité des requêtes	S. O.
Décisions modifiant ou infirmant une décision du CA ou du comité des requêtes	1
Appels pendants au TP ou à la Cour supérieure au 31 mars de l'exercice	1
Révision judiciaire d'une décision du CA ou du comité des requêtes à la Cour supérieure	S. O.



A hand holding a pen over a document, with a quilted surface in the background. The image is partially obscured by a large blue rectangle on the left side.

ÉTATS FINANCIERS

COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2020



COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

31 mars 2020

Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 3
États financiers	
Résultats	4
Évolution de l'actif net	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 16
Renseignements complémentaires	17 - 18



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du
COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Collège des médecins du Québec, (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2020, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Observations – Conséquences de la COVID-19

Nous attirons l'attention du lecteur sur la note 16 des états financiers qui décrit la situation dans le contexte de la pandémie mondiale de la COVID-19 déclarée par l'Organisation mondiale de la santé. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :



- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Genest, St-Amand, Drapeau, Gibeault, CPA S.E.N.C.R.L.
GENEST, ST-AMAND, DRAPEAU, GIBEAULT, CPA S.E.N.C.R.L. ¹

Montréal, Québec
Le 12 juin 2020

¹ Par Yves St-Amand, CPA auditeur, CA



RÉSULTATS

De l'exercice clos le 31 mars 2020

	2020	2019
	\$	\$
Produits		
Cotisations	35 027 598	33 050 045
Exercice en société	592 260	1 011 300
Admission	2 877 145	2 786 304
Inspection professionnelle	602 831	547 606
Formation continue	405 258	356 866
Discipline	270 807	340 431
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	139 194	114 236
Vente et location de biens et services	232 359	172 548
Placements (Annexe A)	801 699	1 006 726
Subventions de recrutement Santé Québec pour stages d'évaluation	1 180 227	815 149
Autres produits	5 067	56 010
	42 134 445	40 257 221
Charges (Annexe B)		
Admission	4 170 437	3 519 156
Comité de la formation	1 026 001	1 079 055
Inspection professionnelle	8 231 986	7 909 712
Normes de pratique	2 133 158	2 084 308
Formation continue	2 502 306	2 292 341
Bureau du syndic	9 255 299	9 213 713
Conciliation et arbitrage de comptes	78 143	83 408
Comité de révision	575 931	573 411
Conseil de discipline	878 372	1 091 227
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	495 442	473 529
Gouvernance et reddition de comptes	3 339 593	2 859 461
Communication et rôle sociétal	727 714	642 700
Contributions / cotisations	365 768	427 468
Affaires juridiques	1 516 263	1 537 978
Gestion documentaire et archives	655 543	601 237
Finances et administration	3 556 534	3 966 541
Ressources humaines	682 684	517 746
	40 191 174	38 872 991
Excédent des produits sur les charges	1 943 271	1 384 230



ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
De l'exercice clos le 31 mars 2020

	Investi en immo- bilisations	Affecté à la couverture d'assurance	Affecté au fonds d'indem- nisation	Non affecté	2020	2019
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	2 391 798	2 000 000	200 000	3 856 737	8 448 535	7 283 405
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(426 887)	-	-	2 370 158	1 943 271	1 384 230
Acquisition d'immobilisations	132 393	-	-	(132 393)	-	-
Produit de cession d'immobilisations	(4 800)	-	-	4 800	-	-
Réévaluations et autres éléments des avantages sociaux futurs	-	-	-	2 654 300	2 654 300	(219 100)
Solde à la fin	2 092 504	2 000 000	200 000	8 753 602	13 046 106	8 448 535



BILAN

Au 31 mars 2020

	2020	2019
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	2 865 372	2 649 622
Placements (note 4)	51 000 000	56 500 000
Débiteurs (note 5)	457 434	581 935
Intérêts courus à recevoir	350 710	622 413
Frais payés d'avance	421 585	463 732
	55 095 101	60 817 702
Long terme		
Placements (note 6)	11 755 147	7 457 469
Immobilisations (note 7)	5 375 563	5 936 160
Actif au titre des prestations définies (note 11)	4 689 900	4 010 100
Œuvres d'art, au coût	176 404	176 404
	77 092 115	78 397 835
PASSIF		
Court terme		
Créditeurs (note 9)	4 587 738	4 322 483
Revenus reportés (note 10)	28 306 581	33 033 600
	32 894 319	37 356 083
Long terme		
Avantage incitatif relatif au bail	4 258 231	4 197 355
Passif au titre des prestations définies (note 11)	23 610 400	24 851 500
Apports reportés afférents aux immobilisations (note 12)	3 283 059	3 544 362
	64 046 009	69 949 300
ACTIF NET		
Investi en immobilisations	2 092 504	2 391 798
Grevé d'affectations internes (note 3)	2 200 000	2 200 000
Non affecté	8 753 602	3 856 737
	13 046 106	8 448 535
	77 092 115	78 397 835

Au nom du conseil,

_____, Administrateur

_____, Administrateur



FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

	2020	2019
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	1 943 271	1 384 230
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
- perte sur cession de placements	9 773	31 746
- variation de la juste valeur des placements	389 140	(15 096)
- perte sur la cession d'actif	725	57 309
- amortissement des immobilisations	687 465	747 572
- amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	(261 303)	(261 554)
- avantage incitatif relatif au bail	60 876	212 756
- écart entre la charge de retraite et les cotisations versées	733 400	(230 100)
	3 563 347	1 926 863
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement	(4 023 413)	25 658 032
	(460 066)	27 584 895
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(9 188 032)	(4 093 983)
Produit de la cession de placements	4 642 472	3 792 283
Variation des comptes courtiers	(151 031)	82 565
Acquisition d'immobilisations	(132 393)	(52 133)
Produit de la cession d'immobilisations	4 800	-
	(4 824 184)	(271 268)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(5 284 250)	27 313 627
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	59 149 622	31 835 995
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	53 865 372	59 149 622
La trésorerie se compose de la trésorerie et des équivalents de trésorerie suivants :		
Encaisse	2 865 372	2 649 622
Placements	51 000 000	56 500 000
	53 865 372	59 149 622



NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2020

1. Statuts et objectif de l'organisme

L'organisme, constitué en vertu d'une loi du Parlement du Québec (L.R.Q., c. M-9), a pour but essentiel de s'assurer de la compétence de ses membres en vue de la protection et de l'intérêt du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

UTILISATION D'ESTIMATIONS. La préparation des états financiers selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice. Les estimations les plus subjectives concernent l'amortissement des immobilisations et les régimes de retraite et avantages sociaux. La direction juge que ses estimations sont appropriées. Cependant, les renseignements réels pourraient être différents de ceux établis selon ces estimations et hypothèses. Ces dernières sont réévaluées de façon continue et les changements sont comptabilisés aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

COMPTABILISATION DES PRODUITS. Le Collège utilise la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges reliées sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que le Collège est raisonnablement assuré de sa réception.

Les revenus de placements comprennent les revenus d'intérêts, de dividendes ainsi que les gains et pertes de placements réalisés et latents. Les revenus de placements sont comptabilisés dans l'exercice où ils sont gagnés. Les gains et les pertes sur cession de placements sont constatés à la date de règlement des opérations.

Les produits provenant des cotisations, des cartes de stage de formation inclus dans les produits d'admission et des ventes de fichiers informatiques inclus dans les produits de vente et location de biens et services sont constatés linéairement sur les périodes couvertes par ces produits.

Les autres produits sont constatés lorsque les biens sont expédiés ou les services rendus.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE. La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme qui sont encaissables en tout temps.

APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS. Les apports reportés afférents aux immobilisations sont amortis selon les méthodes et taux correspondants aux immobilisations afférentes.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2020

2. Principales méthodes comptables (suite)

IMMOBILISATIONS. Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes et taux annuels suivants :

	<u>Méthodes</u>	<u>Taux</u>
Mobilier et équipement de bureau	Dégressif	20 %
Équipement informatique	Dégressif	30 %
Améliorations locatives	Linéaire	Selon la durée du bail

AVANTAGE INCITATIF RELATIF AU BAIL. L'avantage incitatif relatif au bail est amorti sur la durée du bail.

INSTRUMENTS FINANCIERS. *Évaluation des instruments financiers.* Les actifs et les passifs financiers sont évalués à la juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Ils sont par la suite comptabilisés au coût après amortissement à l'exception des placements qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Dépréciation. Les actifs financiers évalués au coût après amortissement sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction. Le Collège comptabilise ses coûts de transaction aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, les instruments financiers qui ne sont pas évalués ultérieurement à la juste valeur sont majorés des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge.

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME. Les actifs à long terme sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

RÉGIMES DE RETRAITE ET AVANTAGES SOCIAUX. L'obligation au titre des prestations définies est évaluée en ayant recours à une évaluation actuarielle établie aux fins de la capitalisation. Tous les coûts au titre des services passés et les gains et pertes actuariels sont comptabilisés dans l'actif net dans l'exercice au cours duquel ils se produisent.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2020

2. Principales méthodes comptables (suite)

IMPUTATION DES CHARGES. Les charges relatives à une activité sont imputées à cette activité et les frais généraux sont répartis en proportion des salaires ou de l'espace utilisé selon le type de dépenses relativement à cette activité. La répartition des frais généraux est présentée à l'annexe B dans les renseignements complémentaires.

3. Affectations internes

Le Collège a affecté 2 000 000 \$ afin d'avoir la possibilité de s'auto-assurer pour la responsabilité des administrateurs et dirigeants.

De plus, le Collège a affecté 200 000 \$ à un fonds d'indemnisation selon le Code des professions qui devra servir à rembourser les sommes d'argent et autres valeurs utilisées par un médecin à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession.

L'organisme ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations internes à d'autres fins sans le consentement préalable du Conseil d'administration.

4. Placements, à la juste valeur	2020	2019
	\$	\$
Certificats de placement garanti, 1,92 % et 2,04 %, (1,93 % et 2,17 % en 2019), échéant entre juillet 2020 et mars 2021, encaissables en tout temps	51 000 000	56 500 000

5. Débiteurs	2020	2019
	\$	\$
Comptes à recevoir	507 626	618 006
Provision pour créances douteuses	(50 192)	(36 071)
	457 434	581 935



NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2020

6. Placements, à la juste valeur	2020 \$	2019 \$
Obligations, 2,00 % à 8,00 % (2,00 % à 8,00 % en 2019), échéant jusqu'en 2023	6 836 576	4 259 504
Placements garantis liés aux marchés	3 000 000	-
Titres boursiers	1 762 558	-
Certificats de placement garanti, 2,60 %, échu en juillet 2019	-	3 192 983
Comptes courtiers	156 013	4 982
	11 755 147	7 457 469

7. Immobilisations

COÛT	Solde au début \$	Acqui- sition \$	Cession \$	Solde à la fin \$
Mobilier et équipement de bureau	2 268 268	19 595	-	2 287 863
Équipement informatique	674 769	112 798	16 109	771 458
Améliorations locatives	5 419 664	-	-	5 419 664
	8 362 701	132 393	16 109	8 478 985
AMORTISSEMENT CUMULÉ	Solde au début \$	Amortis- sement \$	Cession \$	Solde à la fin \$
Mobilier et équipement de bureau	1 083 827	240 807	-	1 324 634
Équipement informatique	391 265	117 234	10 584	497 915
Améliorations locatives	951 449	329 424	-	1 280 873
	2 426 541	687 465	10 584	3 103 422
VALEUR NETTE	5 936 160			5 375 563



NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2020

8. Marge de crédit

Prêt à demande, non utilisé au 31 mars 2020, d'un montant autorisé de 500 000 \$, portant intérêt au taux préférentiel (2,45 % au 31 mars 2020), sans aucune garantie et renouvelable annuellement.

9. Créditeurs	2020	2019
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	1 810 865	1 894 310
Salaires et avantages sociaux	2 702 872	2 339 631
Sommes à remettre à l'État	74 001	88 542
	4 587 738	4 322 483

10. Revenus reportés	2020	2019
	\$	\$
Cotisations (1)	28 013 400	32 800 390
Projets spéciaux (2)	29 378	42 244
Fichiers informatiques (3)	157 265	-
Autres produits perçus d'avance (4)	106 538	190 966
	28 306 581	33 033 600

(1) Les cotisations des membres sont reportées en raison du fait qu'elles couvrent une période différente de l'exercice financier.

(2) Le Collège reçoit des subventions d'organismes extérieurs dans le but de réaliser des activités pour ses membres. Les projets spéciaux reportés représentent principalement les montants reçus qui n'ont pas encore été utilisés pour des activités.

	2020	2019
	\$	\$
Solde au début	42 244	41 255
Apports reçus au cours de la période	-	32 981
	42 244	74 236
Montants comptabilisés à titre de produits de la période	12 866	31 992
Solde à la fin	29 378	42 244

(3) Les revenus provenant de la vente de fichiers informatiques sont maintenant facturés sur des périodes pouvant couvrir de 6 mois à 12 mois. La portion des revenus qui s'échelonnent après la fin d'exercice est considérée comme revenus reportés.

(4) Les autres produits perçus d'avance représentent des montants reçus pour des ateliers et des formations qui n'ont pas encore eu lieu, des revenus de stages non terminés ainsi que des montants reçus pour des demandes de permis qui n'ont pas encore été traitées.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2020

11. Régimes de retraite et avantages sociaux

Au Collège, il existe deux régimes de retraite capitalisés, l'un étant un régime contributif à prestations définies et l'autre un programme de prestations supplémentaires non contributif pour les employés de l'organisme. L'évaluation actuarielle effectuée en date du 31 décembre 2018 détermine la valeur actualisée des prestations définies. De plus, le Collège offre d'autres avantages non capitalisés dont le plus important est une banque de journées cumulables pour certains employés du Collège et monnayables seulement à leur départ.

Pour les employés engagés après le 31 décembre 2011, le Régime est un régime à cotisations définies. En vertu du Régime, un compte est maintenu pour chaque participant. L'employeur verse au nom de chaque participant, 10 % du salaire du participant pour chaque année ou partie d'année de participation au Régime.

L'obligation au titre des prestations définies est fondée sur le plus récent rapport d'évaluation actuarielle établi aux fins de la capitalisation. L'évaluation actuarielle de ces régimes a été effectuée au 31 décembre 2018.

Au 31 mars 2020, les informations relatives aux régimes sont les suivantes :

2020	Régime complémentaire de retraite	Programme de prestations supplémentaires	Autres avantages	Total
	\$	\$	\$	\$
Juste valeur des actifs du régime	66 743 600	139 800	-	66 883 400
Obligation au titre des prestations définies - capitalisées	62 053 700	18 434 500	-	80 488 200
Obligation au titre des prestations définies – non capitalisées	-	-	5 315 700	5 315 700
Excédent (déficit)	4 689 900	(18 294 700)	(5 315 700)	(18 920 500)
Provision pour moins-value	-	-	-	-
Actif (passif) au titre des prestations définies	4 689 900	(18 294 700)	(5 315 700)	(18 920 500)



NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2020

2019	Régime complémentaire de retraite \$	Programme de prestations supplémentaires \$	Autres Avantages \$	Total \$
Juste valeur des actifs du régime	67 857 900	459 200	-	68 317 100
Obligation au titre des prestations définies - capitalisées	63 847 800	20 170 000	-	84 017 800
Obligation au titre des prestations définies – non capitalisées	-	-	5 140 700	5 140 700
Excédent (déficit)	4 010 100	(19 710 800)	(5 140 700)	(20 841 400)
Provision pour moins-value	-	-	-	-
Actif (passif) au titre des prestations définies	4 010 100	(19 710 800)	(5 140 700)	(20 841 400)

Le coût des régimes de retraite et avantages sociaux répartis dans les salaires de chacune des activités totalisent 3 454 300 \$ (3 772 000 \$ en 2019).

12. Apports reportés afférents aux immobilisations	2020 \$	2019 \$
Solde au début	3 544 362	3 805 916
Amortissement	(261 303)	(261 554)
	3 283 059	3 544 362

13. Engagements contractuels

Le Collège loue des locaux et de l'équipement au terme de contrats de location-exploitation échéant entre avril 2020 et octobre 2032.

Les paiements minimums totalisent 42 625 991 \$ et comprennent les versements suivants à effectuer au cours des cinq prochains exercices :

2021 :	3 085 026 \$	2024 :	3 279 114 \$
2022 :	3 146 130 \$	2025 :	3 279 114 \$
2023 :	3 280 827 \$		



NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2020

14. Instruments financiers

Le Collège est exposé à divers risques financiers. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de risque du Collège au 31 mars 2020.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement en regard de ses créditeurs.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'organisme sont liés aux débiteurs. L'organisme consent du crédit à ses membres, ses candidats à la profession et ses clients dans le cours normal de ses activités.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le Collège est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les placements à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

RISQUE DE PRIX AUTRE

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. La société est exposée au risque de prix autre par ses placements en titres boursiers.

15. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2019 ont été reclassés afin de rendre leur présentation comparable à celle de 2020.



16. Incidence de la COVID-19

Au mois de mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a décrété une pandémie mondiale de la COVID-19. Les pays ont adopté différentes mesures afin de respecter les recommandations des experts et endiguer la propagation du virus. Cette situation est en constante évolution et les mesures mises en place ont de nombreux impacts économiques sur les plans mondial, national, provincial et local. La direction suit de près l'évolution et estime que cette situation aura entre autres les impacts suivants sur les activités du Collège : baisse de la juste valeur des placements due à la turbulence des marchés financiers. L'incidence de cette situation sur le Collège et ses activités est trop incertaine pour être évaluée actuellement. Les impacts seront comptabilisés au moment où ils seront connus et pourront faire l'objet d'une évaluation.



RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

De l'exercice clos le 31 mars 2020

ANNEXE A

Placements

	2020	2019
	\$	\$
Intérêts	1 200 156	1 023 376
Dividendes	456	-
Perte sur cession de placements	(9 773)	(31 746)
Variation de la juste valeur des placements	(389 140)	15 096
	801 699	1 006 726

ANNEXE B

Charges

Les charges directes et les frais généraux afférents sont répartis comme suit :

	2020			2019
	Frais directs	Frais généraux (Annexe C)	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Admission	3 771 206	399 231	4 170 437	3 519 156
Comité de formation	914 252	111 749	1 026 001	1 079 055
Inspection professionnelle	7 411 068	820 918	8 231 986	7 909 712
Normes de pratique	1 964 999	168 159	2 133 158	2 084 308
Formation continue	2 300 100	202 206	2 502 306	2 292 341
Bureau du syndic	8 290 337	964 962	9 255 299	9 213 713
Conciliation et arbitrage de comptes	61 225	16 918	78 143	83 408
Comité de révision	552 060	23 871	575 931	573 411
Conseil de discipline	821 847	56 525	878 372	1 091 227
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	467 243	28 199	495 442	473 529
Gouvernance et reddition de comptes	3 051 751	287 842	3 339 593	2 859 461
Communication et rôle sociétal	625 005	102 709	727 714	642 700
Contributions / Cotisations	365 768	-	365 768	427 468
Affaires juridiques	1 324 805	191 458	1 516 263	1 537 978
Gestion documentaire et archives	519 231	136 312	655 543	601 237
Finances et administration	3 049 843	506 691	3 556 534	3 966 541
Ressources humaines	610 695	71 989	682 684	517 746
	36 101 435	4 089 739	40 191 174	38 872 991



RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

De l'exercice clos le 31 mars 2020

ANNEXE C

Frais généraux

Les frais généraux sont constitués des charges suivantes :

	2020	2019
	\$	\$
Loyer	2 821 795	2 732 485
Chauffage et énergie	59 393	58 128
Frais de poste	108 493	106 726
Fournitures de bureau	81 991	72 765
Communications	103 030	95 385
Frais d'imprimerie	43 196	37 258
Documentation et informatique	172 793	145 893
Entretien et réparations	63 500	60 870
Assurances	98 623	90 918
Perte sur la cession d'actif	725	57 309
Amortissement des immobilisations	657 625	713 722
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	(254 079)	(254 084)
Autres	132 654	89 006
	4 089 739	4 006 381







MEMBRES DES COMITÉS

Comités statutaires (requis par le *Code des professions*)

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU ET DE REMÉDIATION

Dr Paul Grand'Maison, président

M. Benoît Boivin

Dr Luc Dallaire

Dre Leyla Korany

Dr Jean-François Montreuil

Dre Stéphanie Raymond-Carrier

Dr François Goulet, secrétaire

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Dr Jean-Pierre Boucher, président

Dre Geneviève Arcand

Dre Nathalie Blouin

Dr François Collette

Dre Josiane D'Amico

M. Jean-Pierre Dubeau

Dre Martine Johnson

Dr Richard Laplante

Dr André Masse

Dre Joyce Lillian Pickering

Dr Daniel Saint-Laurent

Membres substitués

Dre Élise Benoit

Dr Steven Miller

Dre Geneviève Richer

Dre Vicky Soulière

Dre Yvette Nelly Tewfik

COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT

Dr Martin Laliberté, président

M. Jean-Pierre Dubeau

Dr Paul Grand'Maison

Dr Guy Morissette

Dr Jean-Bernard Trudeau

M. Stéphane Vallée, secrétaire

COMITÉ DES ÉTUDES MÉDICALES ET DE L'AGRÉMENT

Dre Véronique Phan Cong, présidente

Dr Armand Aalamian
Dre Marie Arsenault
Dr François Girard
Dr François Gobeil
Dre Geneviève Grégoire
Mme Nathalie Pierre-Antoine
Dre Lucie Rochefort
Dre Hélène Rousseau
Dr Matthieu Touchette
Dre Anne-Marie MacLellan, secrétaire
Dre Louise Samson, secrétaire substitut
Dre Isabelle Tardif, secrétaire substitut

Observateurs

Dr Dany Afram, volet médecine de famille, représentant de la Fédération des médecins résidents du Québec
Dr Olivier Fortin, volet médecine de spécialité, représentant de la Fédération des médecins résidents du Québec
Mme Georgia Kiroplis, représentante du Collège des médecins de famille du Canada
M. Denis Laliberté, représentant du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada
Mme Hanene Mankour, représentante de la Fédération médicale étudiante du Québec
Mme Heidi Plant, représentante du Collège des médecins de famille du Canada
Mme Sarah Taber, représentante du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada

COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE

Dr Alain Naud, président

M. Daniel Hébert
Dre Julie Lajeunesse
Dr Antoine Loutfi
Dr Claude Guimond (étude des demandes d'évaluation de la formation en acupuncture)
Dre Anne-Marie MacLellan, secrétaire
Dre Louise Samson, secrétaire substitut
Dre Isabelle Tardif, secrétaire substitut

Un représentant des facultés de médecine désigné par et parmi les personnes nommées par chacune des quatre facultés de médecine québécoises :

Dr Armand Aalamian
Dre Marie Arsenault
Dr François Girard
Dr Matthieu Touchette

COMITÉ DE RÉVISION

(siège en divisions de trois personnes)

Me Nelly Rodrigue, présidente

Dr Edmond-Jean Bernard

Dr Luc Dallaire

Dre Anique Ducharme

Dr Richard Essiambre

M. Daniel Hébert

M. Jean-François Joly

Dre Micheline Luneau

Dr André Mageau

Mme Thérèse Martin

Dre Francine Mathieu-Millaire

Dr Pierre Normandin

Dr François Philippon

Dre Micheline Thibodeau

Me Linda Bélanger, secrétaire

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

M. Daniel Hébert, président

Dre Véronique Phan Cong

Dr Richard Rouleau

Dr Jean-Bernard Trudeau

Mme Caroline Hayes, secrétaire

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA PRATIQUE DE L'INFIRMIÈRE PRATICIENNE SPÉCIALISÉE

Dre Dorice Boudreault

Dr Patrick Garceau

Dre Manon Poirier

COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Me Marie-Josée Dumais

Dr Jean-Pierre Farmer

Dr Marc Giroux

CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est un tribunal indépendant du Collège des médecins du Québec dans l'exécution de ses fonctions.

Composition (le conseil de discipline est composé de trois personnes):

- › Le président du conseil, un avocat nommé par le gouvernement
- › Deux médecins, nommés par le Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec

Bureau des présidents

Me Marie-Josée Corriveau, présidente en chef
 Me Daniel Y. Lord, président en chef adjoint
 Me Julie Charbonneau, présidente
 Me Maurice Cloutier, président
 Me Hélène Desgranges, présidente
 Me Isabelle Dubuc, présidente
 Me Myriam Giroux-Del Zotto, présidente

Me Lyne Lavergne, présidente
 Me Georges Ledoux, président
 Me Jean-Guy Légaré, président
 Me Nathalie Lelièvre, présidente
 Me Lydia Milazzo, présidente
 Me Chantal Perreault, présidente
 Me Pierre R. Sicotte, président

Membres

Dre Johanne A. Béliveau
 Dre Joanne Benoit
 Dr François Bertrand
 Dr Jacques Bouchard
 Dr Marc Bouchard
 Dr Jacques Richard Côté
 Dre Lise Cusson
 Dr Henri Deguire
 Dr Daniel Demers
 Dre Evelyne Des Aulniers
 Dr Michel Dubé
 Dre Pascale Dubois
 Dr Stephen Gagné
 Dre Marie Girard
 Dr Robert Girard
 Dr Marc Giroux
 Dr Richard Gosselin
 Dre Mireille Grégoire
 Dre Fabienne Grou
 Dre Vania Jimenez
 Dr Andreas Krull

Dr André Larose
 Dr Alain Larouche
 Dre Suzanne Laurin
 Dr Michel Lemoyne
 Dr Serge Lenis
 Dr Jacques Letarte
 Dre Hélène Lord
 Dr Pierre Marsolais
 Dr Gilbert Matte
 Dre Caroline Noory
 Dr Stéphane Perron
 Dre Teresa Petraglia
 Dr Guy Proulx
 Dr Bruno Raby
 Dr Simon Racine
 Dre Diane Roger-Achim
 Dre Brigitte St-Pierre
 Dr Pierre Sylvestre
 Dr Jacques Tanguay
 Dr Alain Weill

Secrétariat

Me Christian Gauvin, secrétaire (sortant)
 Me Linda Bélanger, secrétaire
 Mme Roxanne Gervais, secrétaire substitut
 Mme Alexandra Plante, secrétaire substitut (sortante)
 Mme Stéphanie Guindon-Deveau, secrétaire substitut

Comités

Nouveaux comités au 31 mars 2019

COMITÉ CONJOINT COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'AIDE AUX MÉDECINS DU QUÉBEC

Dr Jean-Pierre Boucher

Dr Simon Patry

Dr Yves Robert

Comités déjà constitués dont le mandat n'est pas terminé au 31 mars 2020

COMITÉ DE VIGIE INTERORDRES – ORDRE DES OPTOMÉTRISTES DU QUÉBEC ET COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC

Dre Isabelle Amyot
Me Linda Bélanger
Dre Caroline Gabias
Dr Yves Gervais
Mme Josée Laurin
Dr Jean-Bernard Trudeau

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Dre Sylvie Tremblay, présidente

Dre Suzie Daneau
Dr Yves Gervais
Dr François Goulet
Dr Ernest Prigent
Dr Yves Robert
Dre Louise Samson

COMITÉ CONJOINT COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC – RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

Dr Steven Lapointe
Dr Ernest Prigent
Dr Yves Robert

COMITÉ CONSULTATIF DES ÉLECTIONS

Me Marie-Josée Dumais
Dr Jean-Pierre Farmer
Dr Marc Giroux

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Dr Mauril Gaudreault, président

Dr Paul Grand'Maison
Mme Nathalie Pierre-Antoine
Dre Nathalie Saad
Dr Yves Robert, secrétaire

COMITÉ MIXTE COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC — ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

Au cours de l'année 2019–2020, le comité a tenu deux (2) réunions.

COMPOSITION DU COMITÉ

Dre Caroline Bell, présidente

Dre Pauline Gref

Dr Yves Robert, secrétaire

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Ce comité a discuté des sujets suivants :

- › modèle de collaboration sages-femmes, infirmières et médecins en centre hospitalier;
- › sécurité de l'accouchement vaginal après césarienne;
- › enjeux de collaboration professionnelle;
- › médicaments pouvant être prescrits ou administrés par la sage-femme;
- › normes de consentement et soins de périnatalité.

COMITÉ MIXTE COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC — ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC

Dr Jean Pierre Boucher, président

Dr Ernest Prigent

Dr Yves Robert

Dr Jean-Bernard Trudeau

COMITÉ MIXTE COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC — ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

Dr Richard Rouleau, président

Dr Anas Nseir

Dr Yves Robert

Dr Jean-Bernard Trudeau

COMITÉ DE SÉLECTION DES PRIX DU COLLÈGE

Dr Mauril Gaudreault, président

Dre Caroline Bell

Dre Francine Mathieu-Millaire

Mme Nathalie Pierre-Antoine

Dr Richard Rouleau

COMITÉ EXTERNE AVISEUR SUR LES SERVICES PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE

Dr Martin Laliberté, président

Dr François Bégin
Dr Gilles Bourgeois
Dr François De Champlain
Dr Pierre Guérette
Dre Colette D. Lachaine
Dr Wayne John Smith
Dr Jean-Bernard Trudeau, secrétaire

COMITÉ OPIOÏDES INTERORDRES

Au cours de l'année 2019-2020, le comité a réalisé différentes activités (réunions, rencontres stratégiques, séances de travail, etc.)

COMPOSITION DU COMITÉ

M. Patrick Boudreau, Ordre des pharmaciens du Québec
M. Michel Caron, Ordre des pharmaciens du Québec
Dre Pauline Gref
M. Sébastien Greich, Ordre des dentistes du Québec
Dr Anas Nseir
Dr Yves Robert, secrétaire
Mme Caroline Roy, Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

- › Développement du programme de surveillance des opioïdes et autres substances contrôlées
- › Discussions sur les sujets suivants :
 - déploiement de la *Stratégie nationale 2018-2020 pour prévenir les surdoses d'opioïdes et y répondre*;
 - suivi du plan d'action pour les opioïdes de Santé Canada;
 - vigie et surveillance des prescriptions d'opioïdes.

COMITÉ D'ÉTHIQUE CLINIQUE

Dre Isabelle Mondou, présidente et secrétaire

Dre Marie-Chantal Fortin
Dre Yvette Lajeunesse
Mme Suzanne Lalonde
Mme Élodie Petit
Dr Yves Robert
Dre Nathalie Saad

COMITÉ DE VIGIE INTERORDRES – ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC ET COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC

Me Linda Bélanger
Dr Marc Billard
Dr Steven Lapointe
Dr Jean-Bernard Trudeau

COMITÉ DIRECTEUR SUR LES ACTIVITÉS MÉDICALES PARTAGEABLES

Dr Guy Morissette, président

Me Linda Bélanger
Dre Aurore Côté
M. Jean-Pierre Dubeau
Mme Claudia Houle
Dre Julie Lajeunesse
Dre Francine Mathieu-Millaire
Dr Jean-Bernard Trudeau, secrétaire

COMITÉ DE PÉRINATALITÉ

Dr Jean Lachapelle, président

Mme Marleen Dehertog
Dre Dominique Desmarais
Dre Andrée Gagnon
Dr Robert Hemmings
Dre Catherine Taillefer
Dre Pauline Gref, secrétaire

COMITÉ ÉDITORIAL DE LA SECTION D'INFORMATION DU SITE WEB

Me Christian Gauvin
Mme Emmanuelle Grosjean
Dr Steven Lapointe
Dre Anne-Marie MacLellan
Dr Ernest Prigent
Dr Yves Robert
Dr Jean-Bernard Trudeau

Comités déjà constitués dont le mandat est terminé au 31 mars 2020

Aucun comité déjà constitué avant le 31 mars n'avait terminé son mandat au 31 mars 2020.

Groupes de travail

Nouveaux groupes de travail au 31 mars 2020

GRUPE DE TRAVAIL POUR LA MISE À JOUR DU RÈGLEMENT SUR LES ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC

› *Règlement sur l'organisation du Collège des médecins du Québec et les élections à son Conseil d'administration*

Dre Nathalie Saad, présidente

Me Linda Bélanger
Dr Marc Giroux
M. Daniel Hébert
Dr Alain Naud
Dr Yves Robert

GRUPE DE TRAVAIL POUR LA MISE À JOUR DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES MÉDECINS

Dr Martin Laliberté, président

Me Linda Bélanger
Dre Johanne A. Béliveau
Dre Sonny Gagnon
Dr Steven Lapointe
Dre Christine Larocque
Dr Yves Robert
Me Nelly Rodrigue

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DU COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC

Dr Mauril Gaudreault, président

Dr W.-Michel Bichai
Me Christian Gauvin
Mme Caroline Hayes
M. Daniel Hébert
Dr Martin Laliberté
Mme Suzanne Lalonde
Dr André Luyet
Dr Anas Nseir
Dre Marie-France Pelland
Dre Nathalie Saad
Dre Isabelle Tardif

Groupes de travail déjà constitués dont le mandat n'est pas terminé au 31 mars 2020

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA TÉLÉMÉDECINE

Me Elisabeth Allard
Dre Suzanne Mailly
Dre Manon Poirier
Dre Nathalie Saad
Dre Sylvie Tremblay
Un représentant de l'Association canadienne de protection médicale

GRUPE DE TRAVAIL SUR L'AVORTEMENT MÉDICAL

M. Patrick Boudreault
M. Michel Caron
Dr Alain Gouache
Dre Pauline Gref
Dr Jean-Victor Guimond
Dr Claude Paquin
Mme Caroline Roy
Dre Geneviève Roy
Dre Francine Vézina

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES OBJECTIFS DU COLLÈGE

› Rapport de consultation (décembre 2019)

Dr Mauril Gaudreault, président

Me Christian Gauvin
Dr Paul Grand'Maison
M. Daniel Hébert
Dre Julie Lajeunesse
Dr Martin Laliberté
Dr Yves Langlois
Dr Guy Morissette
M. Pierre Parent
Mme Nathalie Pierre-Antoine

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE À JOUR DU RÈGLEMENT SUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION MÉDICALE EN SOCIÉTÉ

Dr Yves Robert, président

Me Élisabeth Allard
Me Linda Bélanger
Dr Marc Belley
Mme Céline Marcotte

GRUPE DE TRAVAIL CONJOINT COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC— ORDRE PROFESSIONNEL DE LA PHYSIOTHÉRAPIE DU QUÉBEC

- › Document à venir: lignes directrices conjointes en soutien au projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par les membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec*

Dr Ernest Prigent
Dr Jean-Bernard Trudeau

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA FORMATION ET LES NORMES EN PHLÉBOLOGIE

- › Document à venir: guide d'exercice

Dre Francine Mathieu-Millaire, présidente

Dr Richard Danylewick
Dr François Goulet
Dr Jean-François Mercier
Dre Louise Samson
Dr Michel Zummo

GRUPE DE TRAVAIL RESPONSABLE DE LA MISE À JOUR DU GUIDE *LE MÉDECIN, LA TÉLÉMÉDECINE ET LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION*

- › Document à venir: mise à jour du guide *Le médecin, la télémédecine et les technologies de l'information et de la communication*

Dr François Goulet
Dr Yves Robert
Dre Louise Samson
Dre Sylvie Tremblay

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE À JOUR DU RÈGLEMENT SUR LES *CAUSES, CONDITIONS ET FORMALITÉS DE DÉLIVRANCE ET DE RÉVOCATION DE L'IMMATRICULATION EN MÉDECINE*

Me Linda Bélanger
Dr Steven Lapointe
Dre Anne-Marie MacLellan
Dr Yves Robert
Dre Louise Samson

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES LIGNES DIRECTRICES VISANT L'UTILISATION DE L'ÉCHOGRAPHIE PAR DES NON-RADIOLOGISTES POUR L'ENSEMBLE DES INDICATIONS MÉDICALES AUTRES QUE LES SOINS D'URGENCE ET LES SOINS INTENSIFS

- › Document à venir : lignes directrices visant l'utilisation de l'échographie par des non-radiologistes pour l'ensemble des indications médicales autres que les soins d'urgence et les soins intensifs

Dr Marc Belley
Dr Mathieu Bernier
Dre Alessandra Bruns
Dr Jean-Hughes Brossard
Dr Normand Charlebois
Dr Francis Fontaine
Dre Johanne Lalande
Dr Johan Michaud

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES ACTIVITÉS DE PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE (PMA)

Dr Peter Chan
Dr Elias Dahdouh
Dr Robert Hemmings
Dr Neal Gregory Mahutte
Dre Pauline Gref, secrétaire

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE À JOUR DES LIGNES DIRECTRICES SUR LA MÉDECINE D'EXPERTISE

- › Document à venir : lignes directrices sur l'expertise médico-légale

Au cours de l'année 2019-2020, le groupe de travail a tenu deux (2) réunions.

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Me Linda Bélanger
Dr Marc Giroux
Dr Steven Lapointe
Dr André Luyet
Dr Ernest Prigent
Dr Yves Robert
Dre Pauline Gref, secrétaire

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

- › Consultations auprès des différents organismes visés par la pratique de l'expertise
- › Travaux de rédaction avec le Barreau du Québec

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE À JOUR DU RÈGLEMENT SUR
LES DOSSIERS, LES LIEUX D'EXERCICE ET LA CESSATION D'EXERCICE
D'UN MÉDECIN**

- › Document à venir: mise à jour du *Règlement sur les dossiers, les lieux d'exercice et la cessation d'exercice d'un médecin*

Dr Luc Dallaire, président

Me Linda Bélanger
Dr W.-Michel Bichai
Dr François Goulet
Dr Claude Rivard
Dr Michel Turgeon

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LES LIGNES DIRECTRICES EN ÉVALUATION DES
TROUBLES COGNITIFS CHEZ LES MÉDECINS**

- › Document à venir: lignes directrices

Dr W.-Michel Bichai
Dr Marc Billard
M. Simon Charbonneau
Dre Doris Clerc
Dre Hélène Masson
Dr Fadi Massoud
Dre Manon Poirier

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DU GUIDE COMPLÉMENTARITÉ
DES SERVICES D'URGENCE ET TRANSFERT INTERÉTABLISSEMENTS:
PRISE EN CHARGE DES PATIENTS**

- › Guide *Le transfert interétablissements: prise en charge et sécurité des patients*

Dr Martin Laliberté
Dr François Paquet
Dr Ernest Prigent

Groupes de travail déjà constitués dont le mandat est terminé au 31 mars 2020

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA FORMATION ET LES NORMES EN MÉDECINE ESTHÉTIQUE

› Révision du guide d'exercice *La médecine esthétique*

Dr Éric Bensimon

Dr François Goulet

Dr Yves Hébert

Mme Sylvie Leboeuf

Dre Francine Mathieu-Millaire

Dre Louise Samson

Dr Jean-François Tremblay

Publication du Collège des médecins du Québec

Bureau 3500
1250, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 0G2
Téléphone : 514 933-4441
Courriel : info@cmq.org

Édition

Service des communications
Direction générale

Graphisme

Principal

Dépôt légal

4^e trimestre 2020
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISSN 1209-9864 (imprimé)
ISSN 1708-6973

© Collège des médecins du Québec, 2020

